



Plan Départemental de L'EAU 2017 - 2024 SEINE - ET - MARNE

Bilan 2020



SOMMAIRE

PREAMBULE

AXE 1 : ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REpondre AUX ENJEUX..... 3

Action 1 :	Favoriser la synergie des moyens	3
Action 2 :	Renforcer la gouvernance de l'eau.....	6
Action 3 :	Les actions de communication	11

AXE 2 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 14

Action 1 :	Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable	14
Action 2 :	Sécuriser la qualité de l'eau distribuée	18

AXE 3 : RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU 26

Action 1 :	Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures	26
Action 2 :	Réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale	37
Action 3 :	Réduire les pollutions d'origine agricole	38

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU 45

Action 1 :	Mieux gérer quantitativement la ressource	45
Action 2 :	Exploiter de façon plus économe la ressource en eau	49
Action 3 :	Renforcer la surveillance	51
Action 4 :	S'adapter aux changements climatiques.....	53

AXE 5 : AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE 55

Action 1 :	Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires.....	55
Action 2 :	Restaurer la Trame Verte et Bleue (TVB).....	57
Action 3 :	Assurer la gestion des milieux aquatiques et humides.....	60

AXE 6 : GÉRER LE RISQUE INONDATION 63

Action 1 :	Mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque inondation	63
Action 2 :	Promouvoir les outils de prévention et de sensibilisation	64
Action 3 :	Encourager à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa.....	69

CONCLUSION

PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et compte désormais plus de 1,4 millions d'habitants, est le 10^e département français avec le taux de croissance en habitants le plus élevé de l'Île-de-France. Malgré ces pressions, la Seine-et-Marne dispose encore d'importantes surfaces naturelles :

- 4 400 km de cours d'eau ;
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface) ;
- 340 400 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface) ;
- La Bassée, plus grande zone humide d'Île-de-France.

Dans le domaine de l'eau, la Seine-et-Marne est stratégique : son sous-sol accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais mais également des Franciliens.

Le développement économique, les surfaces agricoles majoritaires, les caractéristiques physiques du sous-sol font que la pression sur les ressources en eau est importante. Elles ont subi au cours des dernières décennies des dégradations en qualité qui ont entraîné un non-respect du « bon état » souhaité par la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour un grand nombre de milieux ainsi qu'une alimentation en eau potable non conforme pour 235 000 habitants (données de l'année 2006).

Fort de ces constats, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, ce qui a conduit à la création d'un 1^{er} Plan départemental de l'eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, le Département, l'Agence de l'eau, la Région Île-de-France, la

Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires avec pour objectif premier, le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais. Malgré les importantes avancées obtenues à l'issue de ce 1^{er} Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche, ce qui s'est traduit par la signature d'un 2^e Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui en plus de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

L'évolution réglementaire par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et le déploiement de la Directive inondation d'autre part, a mis en avant de nouveaux sujets comme la profonde évolution de la gouvernance et de nouvelles compétences comme la prévention des inondations. Les événements climatiques de mai/juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de ce thème. Ainsi, l'ensemble des acteurs de l'eau du département ont signé, le 3 octobre 2017, le 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2021 qui a été prorogé jusqu'en 2024.

Il comprend six axes principaux, 18 thèmes et 77 actions :

1. accompagner et fédérer les acteurs ;
2. protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
3. reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
4. gérer durablement la ressource en eau ;
5. améliorer et valoriser les milieux aquatiques et ;
6. gérer le risque inondation.





AXE 1

Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux

ACTION 1 : FAVORISER LA SYNERGIE DES MOYENS

PDE 2017-2024 – BILAN 2020

A. Poursuivre l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage

L'année 2020 a été caractérisée par 2 événements majeurs, la pandémie de la COVID-19 et les élections municipales. Pour ces dernières, le 1^{er} tour a eu lieu en mars et le 2^{ème} en juin, cette dissociation dans le temps a eu pour conséquence de freiner le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et des EPCI technique où, tout particulièrement pour ces derniers, le nouvel exécutif s'est mis en place très tardivement. Cet ensemble a entraîné un ralentissement voire un arrêt de certaines décisions.

Concernant la pandémie, le 1^{er} confinement (mi-mars - début mai) a entraîné un arrêt des chantiers. Ceux-ci ont cependant repris très vite avec au départ des contraintes lourdes mais qui ont ensuite été bien appropriées par les entreprises entraînant in fine un retard assez faible dans le déroulement des opérations, avec un surcoût très mesuré.

Pour faire face à cette pandémie et soutenir l'activité, les financeurs se sont engagés à prendre en compte certains surcoûts et l'Agence de l'eau a assoupli les règles du XIe programme en mettant en place dès fin juin un plan de reprise par redéploiements de budgets existants permettant, sur certains projets, d'améliorer les taux de financement. A mi-novembre, le plan de relance a aussi concerné les actions des Agences de l'eau avec la mise en place de budget complémentaire mobilisable à partir de 2021 (cf. encart spécifique sur ce sujet). Certains dossiers déposés par les communes ont bénéficié du plan de reprise lors des dernières commissions d'aides.

L'Agence de l'eau et le Département restent les seuls financeurs pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. La Région Ile-de-France intervient aux côtés du Département sur l'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto et les aménagements des cimetières et des autres financeurs pour les actions de gestion alternative des eaux pluviales et certains travaux de renaturation des rivières ou de protection des zones humides.

Le domaine agricole bénéficie d'un financement plus élargi avec la Région, l'Europe via le FEADER, l'Agence de l'eau, le Département et l'État. Il faut cependant souligner que pour la 3^{ème} année consécutive, il est très difficile d'obtenir le niveau d'engagement des financeurs pour les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ce qui minore l'engagement financier réel de l'ensemble des acteurs sur l'année.

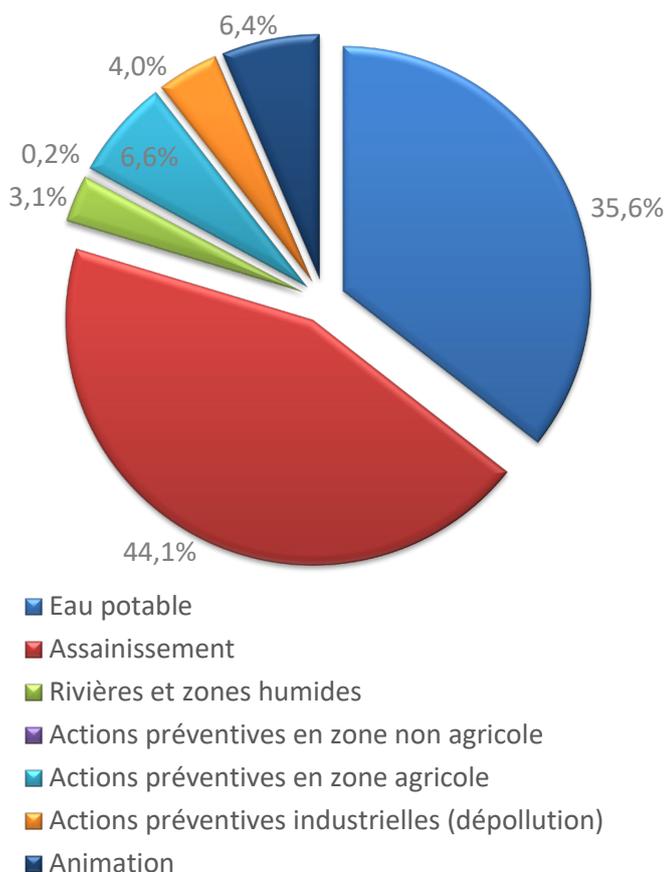
Malgré tous ces paramètres, et grâce en partie aux taux majorés du plan de reprise de l'Agence de l'eau sur les derniers mois de l'année (5 dossiers), le volume d'aides (52 M€) a progressé de 20 % au cours de cette année 2020.

Les autres éléments explicatifs à souligner sont la prise en compte des importants dossiers de mise en conformité de l'eau potable distribuée (secteur de Coulommiers et l'interconnexion du Transpr'Eauvinois) et un déploiement très dynamique des actions prioritaires fléchées dans le SDASS EU n°2.

Les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement restent plus que jamais très majoritaires et représentent 78 % des aides.

En rentrant plus dans le détail, la part de financement consacrée à l'assainissement reste toujours la plus importante et se situe à 44 % de l'ensemble des aides. Le dynamisme des collectivités prioritaires dans le SDASS EU n°2 grâce à un accompagnement poussé et de proximité des services du Département et la poursuite des actions pour la mise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis/Mitry-Mory expliquent ce constat. On peut noter l'absence d'aides pour l'assainissement non collectif en 2020 confirmant la disparition de toute dynamique sur le sujet suite au quasi arrêt du financement de ce type d'opération par l'Agence de l'eau sur le département. Au niveau de l'eau potable, les aides ont très nettement progressé par rapport à 2019 (+78 %) en lien avec la prise en compte des dossiers de Coulommiers et du Provenoiois. Ce niveau élevé d'engagement est voué à se poursuivre encore quelques années compte tenu que ce dernier dossier s'étale jusqu'en 2024.

Répartition des aides apportées en 2020 par thématique en %



Il faut souligner que la part liée au renouvellement des réseaux d'eau potable qui était importante en 2019, est tombée à néant en 2020 mettant en valeur que sans financement de l'Agence de l'eau (pas d'appel à projet en 2020), la dynamique retombe très vite. Ce constat ne veut cependant pas dire qu'aucun renouvellement de réseau d'eau potable n'est réalisé sur le département puisque certaines structures ont mis en place une réelle politique de gestion patrimoniale de leur réseau.

Les aides concernant les actions préventives en zone non agricole ont continué de baisser (- 41 % par rapport à 2019) et ce pour 2 raisons majeures, une diminution nette des demandes de matériels alternatifs dû à la fois à l'arrêt des financements de l'Agence de l'eau et à un équipement désormais bien en place dans les communes, et une montée en puissance finalement assez mesurée des actions visant à réaliser des aménagements dans les cimetières.

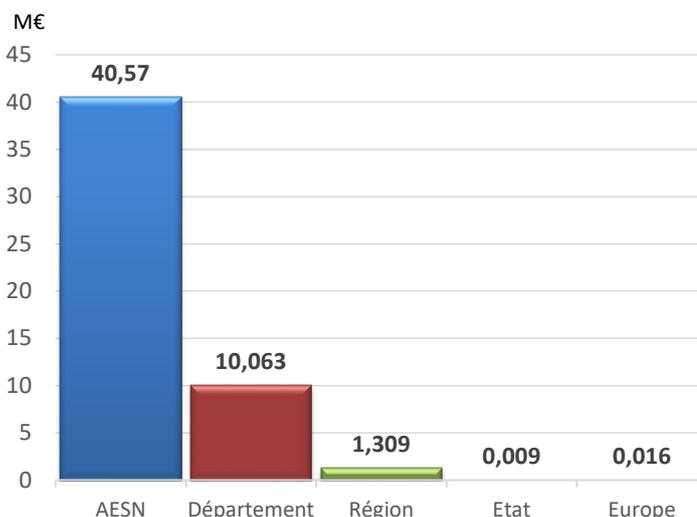
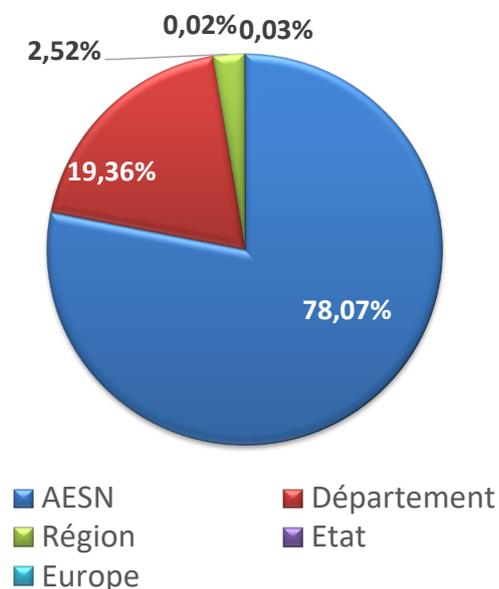
Au niveau des milieux aquatiques, le volume d'aides a nettement chuté (- 59 %). Il est très influencé par la mise en œuvre ou pas de dossier de rétablissement de la continuité écologique ou d'aménagement de berges, or l'année 2020 n'a pas vu la sortie de nouveaux dossiers majeurs sur ces points. Le volume d'aides dans le domaine de l'entretien des rivières a poursuivi sa diminution malgré une demande qui est en réalité en progression avec la prise de compétence GeMAPI ; c'est la conséquence du retrait assez net de l'Agence de l'eau sur ce type de travaux qui s'amplifiera au cours du XIe programme.

Les aides concernant les industriels ont été en nette progression au cours de l'année 2020 et retrouve les niveaux connus au cours des premières années du PDE 3.

Quant au domaine agricole, on peut constater le maintien à un niveau assez proche de l'année précédente sur l'outil Invent'IF dans le cadre des PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles). On peut noter que les données 2019 sur les MAEC mettent en valeur que ces actions pèsent plus de 7 M€ avec une part dédiée à l'agriculture biologique à hauteur de 53 %.

Enfin, il faut souligner que les aides en lien avec l'animation sur l'ensemble des thématiques de l'eau (34,8 ETP) sont constantes et se sont donc stabilisées en lien avec les nouvelles règles du XIe programme d'aides de l'Agence de l'eau. Les aides en lien avec le déploiement des contrats de territoire eau et climat (CTEC) sur la thématique de la protection de la ressource en eau (programme d'actions des aires d'alimentation des captages) représentent une part importante et sont vouées à progresser dans les prochaines années.

Répartition des aides apportées en 2020 par financeur



PLANS D'URGENCE, DE REPRISE ET DE RELANCE.



En mars 2020, la mise en place du confinement a eu un impact très important sur les différents projets soutenus par les partenaires du PDE. Beaucoup ont été mis en pause ou reportés avec des conséquences économiques majeures pour les collectivités, les industriels ainsi que les entreprises du secteur. Le confinement levé, la situation n'est pas redevenue totalement normale et l'impact de la COVID-19 s'est fait sentir sur l'année 2020 toute entière.

Face à cette situation très particulière et en raison des difficultés économiques qui pouvaient en résulter, l'Agence de l'eau a mis en place successivement des mesures permettant de mieux supporter l'impact de la crise sanitaire.

Ci-dessous une présentation synthétique et non exhaustive des mesures des 3 plans, la totalité des mesures est à retrouver sur le site de l'Agence de l'eau dont les liens sont renseignés dans les paragraphes qui suivent. L'Agence de l'eau a mis en place plusieurs mesures d'urgence visant à aider les maîtres d'ouvrage, validées par le conseil d'administration le 11 mai 2020 et le comité de bassin le 25 mai.

- Des aides exceptionnelles (subvention à hauteur de 80% des dépenses engagées) à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration urbaines et industrielles afin de permettre leur épandage, suite à l'instruction ministérielle du 2 avril 2020 relative au risque de propagation du virus via l'épandage des boues.
- La prolongation systématique de 6 mois de la durée de toutes les conventions d'aides en cours à la date du 12 mars 2020 du fait de l'impact de la période de confinement sur la réalisation des études et travaux.
- Le report de six mois de certaines conditionnalités d'aides qui devaient entrer en vigueur au 1er janvier 2021 au titre du Xle programme.
- Une augmentation des prix de référence pour les travaux menés par les entreprises, afin de prendre en compte le surcoût lié aux mesures de protection prescrites pendant l'épidémie.
- La prise en compte des surcoûts liés aux mesures de gestion sanitaire sur les chantiers des collectivités.
- L'augmentation des acomptes versés pour toutes les nouvelles aides (sur une certaine période) afin de soulager la trésorerie des maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux et permettre la réalisation dès que possible de ces travaux.

Par la suite, le conseil d'administration et le comité de bassin ont approuvé les 15 et 23 juin le plan de reprise pour soutenir les investissements prioritaires en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et augmenter la résilience des territoires. <http://www.eau-seine-normandie.fr/actualites/plan-de-reprise-2020>

Le plan prévoit principalement d'aider les projets prioritaires en assainissement (Réseaux, STEP, STEP ERU strict, Branchement) et en gestion des eaux de pluie avec des taux majorés, 60% de subvention + 20% prêt.

Les actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau peuvent également être bonifiées (jusqu'à 80% pour les dispositifs de franchissement et 90% pour les suppressions d'obstacle).

Dans le cadre d'une simplification des taux, les travaux relatifs à l'approvisionnement en eau potable sont tous aidés à minima à 40% et pourront être aidés jusqu'à 60% pour les projets prioritaires. Pour bénéficier des taux majorés, les dossiers doivent être reçus complets avant le 31 juillet 2022, les travaux devront être engagés avant fin 2022.

Le plan de reprise prévoit aussi une revalorisation du prix plafond pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, une revalorisation importante des forfaits pour la mise en conformité des branchements en Ile-de-France, l'annulation de la baisse de la prime pour épuration prévue pour les années d'origine 2019 et 2020. Enfin, dans le cadre du plan de relance national, le conseil de l'agence le 17 novembre et le comité de bassin le 30 novembre ont adopté de nouvelles mesures qui viennent modifier le Xle programme en complément du plan de reprise. <http://www.eau-seine-normandie.fr/actualites/plan-de-relance-2020>

Afin d'accompagner la reprise de l'économie, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau et le comité de bassin de Seine-Normandie ont décidé de prolonger d'au moins un an les mesures exceptionnelles de soutien aux projets d'assainissement, de production et distribution d'eau potable et de restauration des milieux aquatiques adoptées en juin 2020 dans le cadre du plan de reprise de l'Agence de l'eau. Une enveloppe de 65 M€ est allouée à l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'année 2021 pour mettre en œuvre ces mesures.

La fiche « eau potable et assainissement » du plan de relance prévoit que les projets éligibles au financement « France Relance » sont ceux qui permettent la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des stations d'épuration, notamment :

- la modernisation du réseau d'eau potable en prenant en compte les conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la collectivité et le rendement de son réseau ;
- la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées ;
- la rénovation des réseaux d'assainissement y compris les mauvais branchements ;
- le déraccordement des rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source ;
- l'hygiénisation des boues de stations d'épuration.

Les projets éligibles au plan de relance gouvernemental sont sélectionnés par les préfets et l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur la base des critères suivants :

- Ayant un impact environnemental ou sanitaire significatif et se concrétisant par une opération avec emploi de main d'œuvre ;
- Relevant de domaines prioritaires de la politique de l'eau sur le bassin (l'atteinte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau (en particulier les projets prévus dans les plans départementaux PAOT), le plan baignade en Seine et en Marne, les projets inscrits aux contrats territoriaux Eau & Climat de l'Agence de l'eau) ;
- Remplissant certains objectifs de l'accord de partenariat pour la relance entre l'Etat et les Régions ;
- Suffisamment mûrs pour un engagement des aides en 2021 et un démarrage rapide des travaux.

B. Poursuivre l'accompagnement des acteurs, l'animation des territoires et la mutualisation des moyens

Le respect des objectifs définis dans le cadre du PDE3 passe par une sensibilisation des élus et des acteurs de l'eau sur toutes les thématiques de l'eau. Elle n'est possible que par l'implication forte des représentants, des signataires et des partenaires du Plan.

Chacun à son niveau d'implication et en fonction des thématiques de son champ d'intervention œuvre tout au long de l'année pour aider les élus des collectivités à la prise en compte des objectifs dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des cours d'eau, les industriels pour limiter leur impact et les agriculteurs pour améliorer leurs pratiques et leur faire mieux comprendre les enjeux inhérents à la protection des ressources en eau.

Ce déploiement d'actions monopolise un grand nombre d'Equivalents temps plein (ETP) dont la majorité se situe au sein des services de l'Etat ou assimilés, l'Agence de l'eau et le Département. On peut souligner que pour ce dernier, l'Agence de l'eau soutient financièrement l'action de plus de 12,5 ETP pour la mise en œuvre d'actions d'assistance et d'animation auprès des élus et services des collectivités afin de concourir à la mise en œuvre des actions visées dans le Plan.

De même, l'Agence de l'eau finance près de 22,3 autres ETP d'animateurs présents dans différentes structures et qui, pour certains, ont un rôle d'animation dans le cadre du déploiement d'outils de contractualisation comme les contrats de bassin et les contrats de territoire « Eau et Climat ».

La Mission Inter-services de Police de l'Environnement (MIPE) a comme objectif d'assurer la cohérence des actions de contrôle de police de l'environnement sur le département avec les éléments de cadrage (national, régional et départemental), tout en privilégiant les démarches préventives et incitatives avant toute démarche répressive (en général assortie de suites administratives et / ou judiciaires). Pilotée par la DDT 77, elle regroupe, dans le domaine de l'eau, les grands acteurs de l'instruction environnementale (DDT, DRIEAT, OFB, DRIAAF) ainsi que l'ARS, la gendarmerie nationale et la Police nationale. Chaque année, elle tire un bilan des actions réalisées au titre de l'année passée, définit un programme de contrôle prévisionnel pour l'année à venir, ainsi qu'une adaptation annuelle et un renouvellement triennal de sa stratégie en fonction des orientations supra départementales. Son action est un enjeu essentiel lié au développement durable, nécessitant également des démarches pédagogiques auprès des pétitionnaires et des citoyens afin d'en expliciter la finalité et de valoriser l'action de l'État au sens large.



ACTION 2 RENFORCER LA GOVERNANCE DE L'EAU

A. La gouvernance de l'eau

Depuis 2018, le comptage du nombre d'entités assurant la gouvernance, c'est-à-dire disposant de la prérogative de maîtrise d'ouvrage s'effectue au 1er janvier n+1, et non au 31 décembre n. Comme précédemment, sont dénombrées ici toutes les entités exerçant une compétence sur une portion de territoire seine-et-marnais, où que se situe leur siège.

Globalement, dans un contexte où la carte de la fiscalité propre tend à se stabiliser (pas d'évolution au cours de l'année 2020), la diminution du nombre de structures, détaillée ci-après a elle aussi largement ralenti par rapport à l'exercice précédent qui a été marqué par les effets de la loi NOTRe. Ainsi en cumulant les 3 compétences GeMAPI, eau potable et assainissement, leur total s'établit au 1er janvier 2021 à 231, soit - 16 par rapport au 1er janvier 2020 et - 285 par rapport au 1er janvier 2016. En cinq années, plus de la moitié des collectivités compétentes a disparu, la majorité étant des communes isolées, comptées deux fois si

elles exercent les deux compétences. Dans ces totaux, les compétences « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ne sont toutefois pas prises en compte.

Dans le domaine de la GeMAPI, l'année 2020 a concrétisé la mise en œuvre d'une gouvernance unique sur les bassins de l'Yerres et du Grand Morin, effective dès le début de l'année avec la dissolution de 14 syndicats et assurée dans les deux cas par les structures porteuses des SAGE respectifs (SyAGE et SMAGE), ce qui va renforcer la lisibilité et l'efficacité de la gouvernance de l'eau sur ces périmètres. Les dossiers en vue d'une labellisation EPAGE sont en cours de finalisation sur les deux périmètres et seront adoptés en 2021.

Parallèlement, cette centralisation s'est effectuée sur le bassin du Petit Morin en 2 syndicats rassemblant la totalité des communes, ainsi que sur le syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie qui agrège désormais toutes ses communes blanches et

quelques communes de la CAMVS hors des bassins versants. Une démarche analogue a été engagée par le SEMEA sur les bassins en rive gauche de Seine, du Loing exclu à l'École incluse. Le nombre de territoires communaux totalement hors syndicat est ainsi divisé par trois (38 contre 104, la plupart au nord, dans le bassin de la Marne « direct »).

Le bilan global reste de 21 syndicats début 2021, pour 37 début 2018 et de 49 début 2016. Ainsi, la structuration est à considérer comme bien aboutie au sud et au centre du Département (à l'exception des environs de Montereau et de l'axe Seine) et est en cours sur le secteur Marne (hors les Morin) et jusqu'à son affluent l'Ourcq. C'est entre autres le SM des rus de la Marne et affluents qui étudie cette gouvernance des territoires seine-et-marnais correspondant à l'unité hydrographique VM4 qui comprend actuellement un grand nombre de zones blanches. Autour de Meaux, une réflexion est menée pour un rapprochement entre le SM du ru de Rutel et la CA du pays de Meaux pour ses zones blanches, voire avec le SM de la Théroouanne et affluents.

Cette diminution du nombre de syndicats va de pair avec leur montée en puissance, de par la taille des structures nouvelles ou se renouvelant, et de par la prise de compétence totale "GeMAPI", souvent complétée et sans que cela n'apparaisse systématiquement dans les statuts respectifs par la compétence en lien "ruissellement", qui est une problématique forte du territoire. Ce renforcement de la gestion à l'échelle de bassins cohérents par des syndicats spécialisés fait en Seine-et-Marne l'objet d'un assez large consensus, même si le dialogue syndicat de bassin / EPCI à fiscalité propre gagnerait à être renforcé.

À court terme, le territoire pourrait être couvert en totalité par une demi-douzaine d'entités labellisées EPAGE exerçant la totalité de la compétence GeMAPI, et si possible des compétences en lien telles que le ruissellement et l'érosion des sols. Toutefois, la réflexion sur l'organisation de la gouvernance des axes Marne et Seine n'est pas encore aboutie, même si l'on note une démarche intéressante de l'EPTB Seine Grands Lacs qui conduit une étude de vulnérabilité aux inondations sur les territoires des Communautés d'Agglomération de Marne et Gondoire et du Pays de Meaux.

Dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, les évolutions législatives récentes, loi « Ferrand-Fesnau » d'août 2018, et peut-être « Engagement et Proximité » de décembre 2019 peuvent avoir pour effet de retarder le mouvement d'intégration. Ainsi, l'opportunité offerte par la première loi aux communes membres des Communautés de communes de différer à 2026 les prises de compétences AEP ou assainissement a-t-elle été saisie par la totalité des communautés qui ne les exerçaient pas encore, aux exceptions notables des Communautés de Communes Bassée Montois et des Deux Morin pour l'eau potable (avec transfert concomitant au S2E77) et de la Communauté de Communes des Deux Morin pour l'assainissement, mais sans la gestion des eaux pluviales urbaines.

La mise en œuvre de la prise de compétence généralisée des Communautés d'Agglomération en AEP, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, qui concerne le Pays de Meaux, le Pays de Fontainebleau (AEP et ASST), Coulommiers Pays de Brie, Roissy Pays de France et Melun Val de Seine

(uniquement eau potable) a nécessité des réflexions globales sur ces territoires, et plutôt dans un contexte d'urgence.

Ainsi se sont poursuivies des études de gouvernance, soit syndicales, soit communautaires, auxquelles le Département et la DDT sont quasiment systématiquement associés et font prévaloir une position commune fruit du pragmatisme : favoriser les regroupements en considérant la réalité des réseaux plutôt que celle des frontières communautaires et assurer une meilleure solidarité en faisant un effort sur le renouvellement et la sécurisation des réseaux.

Une telle sécurisation, largement préconisée par le PDE3, est l'objectif principal d'une « étude de gouvernance » particulière pilotée par la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération et concernant les entités communautaires et syndicales alimentées par l'usine des eaux d'Annet-sur-Marne, par la Dhuis, ou susceptibles d'être secourues par cet aqueduc. Suscitée par la Préfète fin 2018, son cahier des charges a été finalisé courant 2020, son démarrage effectif est espéré en 2021. Contrairement à la GeMAPI, domaine réputé complexe voire ingrat où le transfert de la compétence à un syndicat est quasi généralisé, en eau ou assainissement, la tentation d'exercice à l'échelle communautaire en détricotant au besoin certains syndicats peut s'avérer forte.

Pour autant, la gestion "syndicale" paraît avoir encore de l'avenir. Il sera mentionné évidemment l'autre disposition de la loi Ferrand-Fesnau permettant aux petites structures à cheval sur deux communautés de perdurer. Mais surtout, une dynamique forte de regroupements "naturels" existe sur certaines parties du territoire. Celle-ci est déjà concrétisée par la fusion au 1er janvier 2019 du Syndicat du Nord-Est, lui-même issu quelques années auparavant de la fusion de 4 syndicats, avec le Transpr'Eauvinois qui n'avait que la compétence transport et l'ensemble de la Communauté de Communes du Provinois, créant ainsi le S2e77, et s'est poursuivie en 2020. Citons les principales évolutions :

- l'extension du SMAEP de Goële à une majorité des communes seine-et-marnaises de la CA Roissy Pays de France et de la CC Plaines et Monts de France (AEP).
- l'extension des SIAEPA de la Houssaye en Brie et du SIAAEP du Bocage (AEP et Asst),
- la dissolution du SIANE (AC+ANC).

Les chiffres clés à retenir sont les suivants au 01/01/2021 (comparés au 01/01/2020) :

- **Eau potable** : 39 communes isolées pour la distribution (- 4), 43 intercommunalités (-3) dont 12 à fiscalité propre (-1). Total 82 (-7)
- **Assainissement collectif** : 88 communes isolées (-3), 28 intercommunalités (0) dont 14 à fiscalité propre (0), et 108 communes à 100% en assainissement non collectif (0). Total 116 (-3)
- **Assainissement non collectif** : 33 communes isolées (0), 29 intercommunalités (-2) dont 18 à fiscalité propre (-2). Total 62 (-2)
- **Gestion des eaux pluviales urbaines** : 245 communes isolées (+22), 14 intercommunalités (-2) dont 12 à fiscalité propre (-1). Total 259 (+30)

B. Le SDAGE Seine-Normandie

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a élaboré un projet de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2022-2027, accompagné d'un projet de programme de mesures. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Conscient de l'accélération du changement climatique et de ses conséquences dans les territoires, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté lors de sa séance du 14 octobre 2020 un cap ambitieux pour la politique de l'eau d'ici 2027 : amener la moitié des cours d'eau du bassin au bon état au sens des normes européennes, contre 32% seulement aujourd'hui. Le comité de bassin réunit les représentants des acteurs de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, sous la présidence de M. François Sauvadet. Le changement climatique, l'accroissement de la population, le développement de l'activité économique exigent de mener des actions volontaristes pour conserver, et même améliorer la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines. A partir de ce constat, les membres du comité de bassin ont adopté le 14 octobre 2020, à la majorité absolue, leur projet de feuille de route jusqu'en 2027 : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Rédigé de manière très participative, ce qui a d'ailleurs été salué

par tous les membres, le document précise les voies de développement et d'aménagement du territoire qui permettent de se préparer aux changements en cours.

A titre d'exemple :

- compenser la destruction des zones humides par des reconstitutions à hauteur de 150 à 200 % de la surface détruite,
- inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les exploitants agricoles pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable et développer l'agriculture biologique et à bas niveaux d'intrants,
- pour permettre l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols en France » compenser toute nouvelle surface imperméabilisée à hauteur de 100 à 150 %, anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible, en l'économisant et en définissant dès maintenant les modalités de partage entre les usages,
- diminuer les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves, dont la Seine bien sûr, pour réduire les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.

Le projet de SDAGE va maintenant être soumis à l'avis de l'Autorité environnementale nationale, avant de faire l'objet d'une large consultation publique en 2021.

C. L'état d'avancement des SAGE

Sur les 6 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) initialement prévus et concernant la Seine-et-Marne par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Seine-Normandie (SDAGE), l'état des lieux est le suivant :

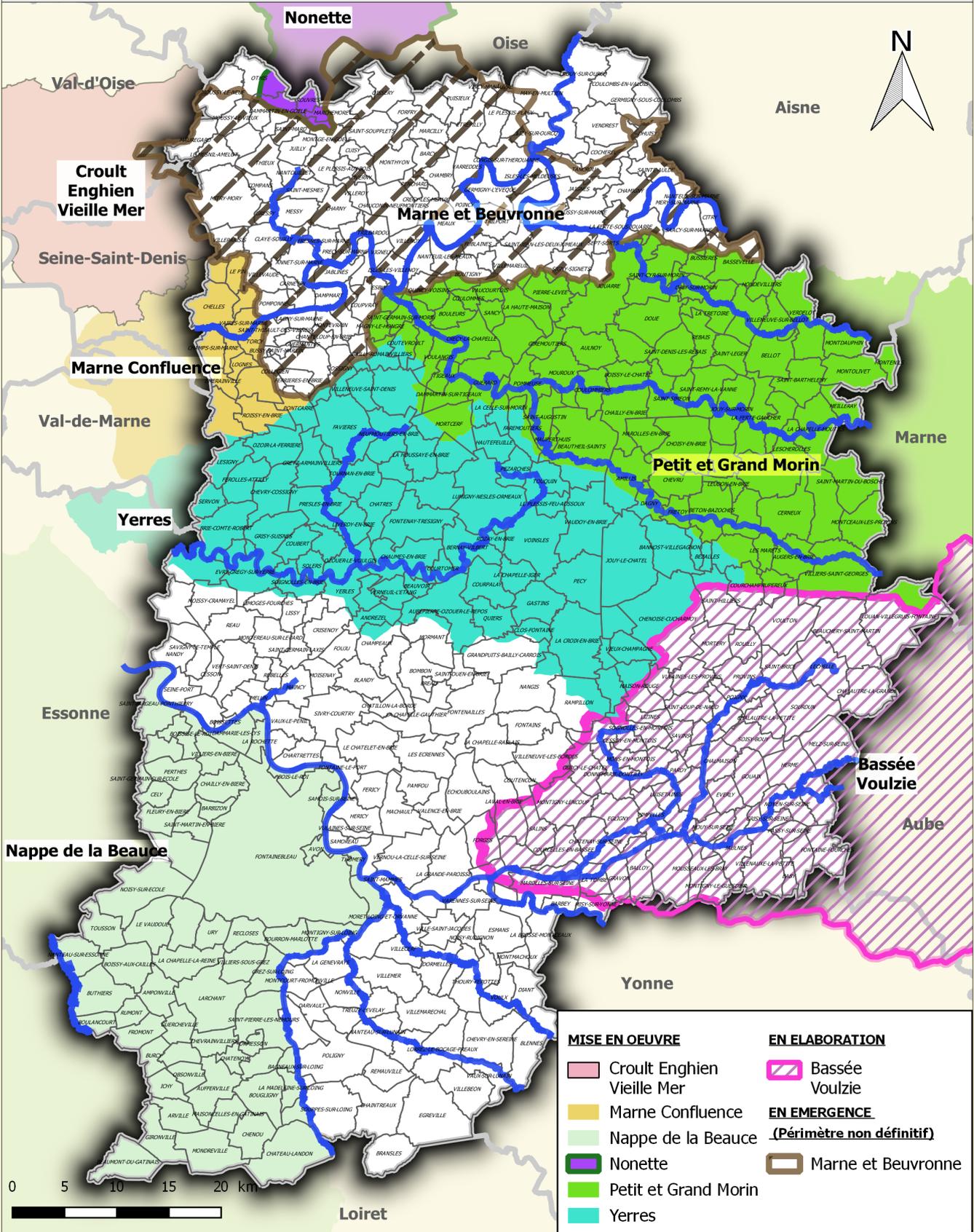
- 4 SAGE poursuivent leur mise en œuvre (**la Nonette au nord ; Marne Confluence au Nord-Ouest ; la nappe de Beauce et les milieux superficiels associés au Sud et les Deux Morin à l'Est**). Au-delà du travail d'animation et de la formulation d'avis (dossiers « loi sur l'eau », documents d'urbanisme), plusieurs études ont démarré depuis deux ans (ruissellement et PAPI sur le bassin des Deux Morin, fonctionnement hydrogéologique du bassin du Fusain sur le SAGE nappe de Beauce, étude changement climatique sur l'Yerres), pour guider l'action des CLE.
- **le SAGE de l'Yerres**, au centre, est en révision. L'adoption du nouveau SAGE est prévue pour le courant de l'année 2022. En attendant, les documents du SAGE actuel restent en vigueur. En 2019, la première phase de l'étude de révision du SAGE a démarré. Il s'agit pour le bureau d'études d'actualiser l'état des lieux sur le périmètre du SAGE et d'évaluer sa mise en œuvre. Cette mise à jour a pour objectifs de cerner les principales évolutions entre la situation initiale (avant le SAGE) et la situation actuelle (2019 - après échéance du premier SAGE), d'identifier les enjeux et problématiques actuels, notamment en matière de pressions et d'état des milieux aquatiques et des ressources en eau, et ainsi préfigurer de nouveaux objectifs pour le futur SAGE. Les pressions de l'urbanisation de la frange sud-est de la

métropole parisienne, d'une part, et celle de la grande culture, d'autre part, sont 2 enjeux majeurs. Il s'agit également de faire un bilan sur la période de mise en œuvre du SAGE (2011-2018). Enfin et depuis la fin de l'année 2020, la phase prospective sur l'enjeu de l'adaptation au changement climatique sur le bassin versant de l'Yerres a commencé, avec un bassin versant de surface fortement connecté à la nappe du Champigny.

- **Le SAGE Bassée Voulzie** est en phase d'élaboration. La réalisation de l'état des lieux a débuté à l'automne 2019. En plus du travail du bureau d'études, cet état des lieux sera alimenté par une étude spécifique sur la ressource en eau et les prélèvements, elle aussi lancée en 2019. En parallèle de ces études, les premiers travaux de la commission locale de l'eau se sont appuyés sur des enquêtes de terrain et le développement d'un partenariat avec le PIREN Seine, afin d'appuyer les mécanismes de concertation lors de l'élaboration du SAGE. La commission locale de l'eau a fixé trois priorités : la gestion quantitative de la ressource en eau et l'adéquation besoins/ressources, l'évaluation économique des fonctionnalités et des services rendus par les zones humides et les solidarités territoriales (amont/aval, urbain/rural, etc.).

En sus de ces 6 SAGE, l'étude de préfiguration du **SAGE « Marne et Beuvronne »** a été lancée afin de définir le périmètre et les principaux enjeux. Une première version de l'étude préliminaire a été éditée en mars 2020.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Seine-et-Marne



MISE EN OEUVRE		EN ELABORATION	
	Croult Enghien Vieille Mer		Bassée Voulzie
	Marne Confluence		Marne et Beuvronne
	Nappe de la Beauce		EN EMERGENCE (Périmètre non définitif)
	Nonette		
	Petit et Grand Morin		
	Yverres		

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : BD Carto®IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE
Date : 19/11/2020
Échelle : 1/500000

D. Les contrats de territoires eaux et climat

Dans le cadre du programme « Eau et Climat » 2019-2024, l'Agence de l'eau Seine-Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, pour mieux résister à ses effets. La contractualisation permet de fédérer les actions communes sur les territoires à enjeux. Les contrats de territoire "Eau et Climat" (CTEC) sont la déclinaison pour le bassin Seine-Normandie, des contrats de progrès mis en place dans le cadre des assises nationales de l'eau. Ils visent à accompagner les collectivités qui font face à des investissements importants en matière d'eau et d'assainissement.

Ils permettent de :

- mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires d'un programme d'actions afin de réduire les sources de pollution et/ou de dégradation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- faciliter et soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la mise en œuvre d'un programme d'actions ;
- mobiliser, outre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, un ou plusieurs acteurs ayant compétence à agir ;
- engager réciproquement les différents partenaires et maîtres d'ouvrage locaux dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ;
- donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Ces contrats doivent avoir :

- des actions portant sur au moins un des enjeux suivants : gestion à la source des eaux de pluie, préservation de la ressource en eau potable et protection des milieux aquatiques et humides ;
- au moins une action de sensibilisation "eau-biodiversité-climat" ;
- au moins trois actions pour l'adaptation au changement climatique.

Ils sont mis en œuvre lorsqu'il est nécessaire de faciliter et de soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la réussite du bon état des masses d'eau.

Une stratégie contractuelle a été définie à l'échelle de la Direction Territoriale Seine Francilienne de l'Agence de l'eau, correspondant au territoire de l'Île-de-France. Elle priorise selon la qualité du milieu, les moyens disponibles, et les dynamiques locales. Elle a été présentée aux acteurs et validée par les instances du Comité de Bassin. Cette stratégie s'inscrit selon deux principaux axes :

CTEC par bassin versant:

- les plus prioritaires sont les bassins versants où les enjeux sont multithématiques (Assainissement, Pluvial, Milieux) : La Beuvronne, Marne Confluence, l'Yerres, l'Almont-Ancoeur
- les bassins versants où les efforts sont à porter plus particulièrement sur les milieux : Théroanne et Ourcq, Grand Morin, Voulzie-Auxence-Méances, Loing, Ecole.

CTEC pour la protection de la ressource :

- CTEC Nappe de Champigny : AAC de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres (SEDIF, VEOLIA, SUEZ), la commune de Nangis, la CC Brie des Rivières et Châteaux / le SIAEP de Touquin / Lumigny-Nesles-Ormeaux / Rozay-en-Brie, la CA du Pays de Fontainebleau, la CA de Melun Val de Seine,
- CTEC Eau de Paris (AAC Durteint, Dragon, Voulzie, Vallée du Lunain et de la région de Nemours),
- CTEC S2e77 (AAC de Coulommiers, d'Hondevilliers, de Dagny, Bannost, Noyen-sur-Seine et l'ensemble des captages prioritaires et sensibles de ce secteur dont les AAC se recoupent ou se superposent).

L'année 2020 a été l'année des premiers CTEC « nouvelle formule ». Deux contrats milieux ont pu être validés, il s'agit des contrats du Grand Morin porté par le SMAGE, signé au Forum de l'Agence de l'eau du 2 novembre et du contrat des bassins versants Bassée, Vouzie et Auxence porté par le SMBVA.

Le CTEC du Champigny a été signé dans le premier semestre ainsi que le contrat d'Eau de Paris, tous deux CTEC pour la protection de la ressource.

Enfin le S2e77 a pris en charge le contrat de protection des ressources de l'Est Seine et Marnais comprenant pas moins de 9 plans d'actions.

En raison de la crise sanitaire, seul le contrat du Grand Morin a pu bénéficier d'une signature en publique, certaines de ces manifestations officielles pourraient tout de même avoir lieu en 2021.

Pour mettre en œuvre les actions programmées dans les différents contrats, les maîtres d'ouvrage ont, selon leur besoin, mobilisé des postes en interne ou en externe. Au total, en 2020, 11 postes pour les actions de protection de la ressource, thématiques en expansion forte ces dernières années, 4 postes pour la rivière et 2 postes pour l'assainissement et le suivi des contrats. Cela représente pour les maîtres d'ouvrage une dépense de 1,2 M€ pour lesquels ils reçoivent 929 k€ d'aides.

L'année 2020 a permis aussi la préparation de plusieurs contrats qui seront certainement validés courant 2021. Il s'agit du contrat de bassin du territoire du SM4VB avec entre autres la CCBRC et la CAMVS, du contrat de l'Yerres porté par le SYAGE, du contrat de la Beuvronne et du contrat du petit Morin. Enfin au contrat du Champigny devrait s'ajouter le plan d'actions pour la protection de la ressource du centre Brie rassemblant principalement la CCBRC, le syndicat de Verneuil-l'Étang, le syndicat de Touquin, les communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux et de Rozay-en-Brie.



ACTION 3

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

A. La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides

Un des objectifs du Plan départemental de l'eau est de sensibiliser tous les Seine-et-Marnais aux écogestes. Les particuliers ne connaissent souvent pas les précautions à prendre pour protéger leur santé et l'environnement lorsqu'ils manipulent des produits phytosanitaires.

La vente des produits phytosanitaires pour un usage non professionnel est interdite depuis 2019 (loi « Labbé » du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV)). Les particuliers ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber.

L'étude PESTI'HOME, publiée en avril 2019 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), recense l'utilisation des pesticides par les particuliers en France métropolitaine. Ceci concerne les produits phytosanitaires, mais aussi les biocides (insecticides tels que les sprays contre les insectes volants ou rampants, produits utilisés contre les rongeurs ou contre les parasites du bois) et certains antiparasitaires (produits contre les puces, tiques... notamment pour les animaux de compagnie...). 75 % des 1 507 ménages interrogés ont déclaré avoir utilisé au moins un pesticide au cours de l'année.

Sur les ménages détenteurs d'un espace extérieur (jardin...), 22 % ont utilisé des herbicides, et 20% ont utilisé des produits contre les maladies des plantes (fongicides).

De plus, 40 % de l'ensemble des ménages interrogés ont utilisé un produit contre les insectes volants, et 28% ont utilisé un produit contre les insectes rampants. 61% des propriétaires d'animaux ont utilisé des produits antiparasitaires.

Communiquer autrement dans un contexte de pandémie

La pandémie de la Covid-19 a remis en question les modes de communication et de sensibilisation habituels du Département et de ses partenaires. Ainsi, la mise en place d'animations et la tenue de stands sur le jardinage au naturel lors d'événements ont été fortement réduites. Le Département, SEME, et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ont pu organiser 16 animations sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée à destination des particuliers ; ceci représente 445 personnes sensibilisées. Certaines de ces animations ont été organisées avant le début de l'épidémie en France ; d'autres ont pu être réalisées dans le respect des précautions sanitaires. A titre de

comparaison, en 2019, cela représentait 76 animations et 3266 personnes sensibilisées.

De la même façon, les expositions ont été très peu empruntées : seules 2 communes et collectivités ont réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME en 2020, contre 10 en 2019. Ces expositions sont restées affichées plus longtemps : 82 jours contre 66 jours en 2019. Pour compenser ces sorties moins fréquentes de l'exposition et permettre aux communes de continuer à sensibiliser leurs habitants, les agents du Département ont distribué les plaquettes « ZÉRO PHYT'Eau », habituellement associées à l'exposition, aux communes rencontrées pour qu'elles puissent les mettre à disposition de leurs habitants (245 plaquettes distribuées en 2020).

- **S'appuyer sur l'exemplarité des communes engagées** : En 2020, 28 communes ont obtenu le « trophée ZÉRO PHYT'Eau », ce qui porte le nombre de communes lauréates du trophée à 155. Ces communes sont soutenues par le Département, Seine-et-Marne Environnement (SEME) et AQUI'Brie pour communiquer sur leur démarche auprès des habitants.
- **Proposer des ressources à destination directe du particulier** : des conseils de jardinage sans pesticide sont disponibles sur le site de l'eau en Seine-et-Marne : eau.seine-et-marne.fr, rubrique « éco-gestes et jardinage au naturel ». Les pages « écogestes et jardinage » et « actions préventives » ont totalisé plus de 9500 visites uniques, soit 11 % de l'ensemble des visites du site. Ce chiffre est en forte augmentation (5389 visites en 2018).
- **Concevoir de nouveaux supports de communication** : En 2020, le Département et ses partenaires ont créé des nouveaux outils pour sensibiliser les particuliers. Ainsi, le Département a étoffé les pages « écogestes et jardinage » du site de l'eau : en mars, à l'occasion de la Semaine pour les Alternatives aux Pesticides (dont les événements associés ont été annulés), le Département a mis en ligne 5 nouveaux articles sur le jardinage au naturel. 2 témoignages de communes au zéro phyto sont parus en juillet. Enfin, la partie « Education et sensibilisation » a été réorganisée, mise à jour, et étoffée de 4 nouvelles pages et d'une fiche technique. Ce sont donc 11 nouvelles pages qui ont été créées, ainsi que 10 actualités sur la thématique « actions préventives ». De plus, le lexique du site a été étoffé de nombreux termes associés au jardinage.



Seine-et-Marne Environnement a créé l'exposition « Mes éco-gestes au jardin » sur la base du guide des Eco-gestes au Jardin du Département, ainsi qu'un jeu pédagogique « Biodiversité et Jardin » utilisé lors des animations scolaires et qui pourra servir sur les stands et animations grand public.

Enfin, AQUI'Brie a créé trois nouvelles fiches outils, distribuées lors des animations techniques.

Exposition « Mes écogestes au jardin » réalisée par Seine-et-Marne Environnement



Les panneaux fournis au lauréats du Trophée ZÉRO PHYT'Eau pour informer les particuliers - Cimetière d'Ury

B. La 8e cérémonie de remise des trophées « ZÉRO PHYT'Eau » en Seine-et-Marne

Le 30 septembre 2020, le Département de Seine-et-Marne a organisé la 8e édition des Trophées « ZÉRO PHYT'Eau » à Blandy-les-Tours lors d'une matinée d'échanges techniques. 28 nouvelles communes de Seine-et-Marne engagées à maintenir le zéro pesticide dans leurs espaces communaux ont reçu le trophée ZÉRO PHYT'Eau. Ces communes exemplaires ont totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics et s'engagent à maintenir ce mode d'entretien. A la suite de cette 8ème édition de remise des Trophées, 155 communes seine-et-marnaises ont désormais reçu cette récompense.

Chaque commune lauréate bénéficie de gilets « Je travaille en zéro phyto pour préserver votre eau » pour ses agents techniques et de panneaux de sensibilisation pour la population.

105 panneaux ont ainsi été offerts aux 28 communes lauréates, et 52 panneaux ont été commandés par les communes en complément.

Cet événement a permis de présenter les solutions techniques, organisationnelles et financières proposées par l'association AQUI'Brie et le Département de Seine-et-Marne, ainsi que les actions développées dans les collectivités, notamment le réaménagement des cimetières au zéro phyto.

69 personnes ont pu assister à cet événement dans le respect des précautions sanitaires. C'est un moment privilégié d'information et d'échanges pour les élus et les services techniques des communes sur les solutions techniques mises en place, avec notamment les retours d'expériences des communes de Melun et d'Ury.



8e cérémonie de remise des Trophées ZÉRO PHYT'Eau

Le 30 septembre 2020 – Château de Blandy-les-Tours - En présence de Monsieur Yves JAUNAUX, Vice-président du Département

✓ Les classes d'eau

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a financé 47 classes d'eau en 2020 (2 en cycle 1, 24 en cycle 2 et 6 en cycle 3) dans les écoles primaires du département, permettant de sensibiliser les plus jeunes aux problématiques de l'eau.

L'AESN a également financé 2 opérations de classes d'eau pour les lycées agricoles de Brie-Comte-Robert (342 lycéens) et de Chailly-en-Brie (72 lycéens) ; les aides portent sur 4 ans, de 2019 à 2022.

C. Sensibilisation des agriculteurs

Présentation du nouveau régime d'aide agricole proposé par Eau de Paris



Accompagnant de longue date le changement des pratiques agricoles sur ses aires d'alimentation de captage, Eau de Paris franchit en 2020 un nouveau cap en proposant son propre régime d'aides agricoles, validé par la Commission européenne le 13 janvier.

Pour la première fois en France, un service d'eau se dote d'un dispositif d'aides financières aux exploitations agricoles, spécifiquement conçu pour la protection de ses captages. Le régime d'aide a pour objectif d'accompagner les exploitations vers l'adoption de systèmes agricoles plus durables, limitant par exemple l'usage des intrants et favorisant le développement de l'agriculture biologique et des surfaces en prairie.

L'aide est octroyée sous forme de subventions aux agriculteurs volontaires. Une partie de la rémunération est conditionnée à

l'atteinte d'un objectif de résultat sur les concentrations en nitrates dans l'eau.

Le 10 et 11 février, deux réunions publiques ont eu lieu à Beauchery-Saint-Martin et à Lorrez-le-Bocage-Préaux pour présenter ce nouveau dispositif sur les Aires d'Alimentation de Captages de La Voulzie-Durteint-Dragon et de la Vallée du Lunain (captages gérés par Eau de Paris et le SIAAEP du Bocage). Cette réunion a permis de rappeler les enjeux actuels des territoires concernés, vis-à-vis de la qualité d'eau, et les actions de protection de la ressource déjà menées. Puis une présentation détaillée des mesures d'aides financières proposées a été faite aux participants, ainsi que les modalités d'engagements.

Au total une centaine de participants ont assisté à ces réunions (agriculteurs, conseillers agricoles du secteur, élus locaux) qui ont été riches en échanges.



Sensibilisation des agriculteurs par Eau de Paris - le 11 février 2020 à Lorrez-le-Bocage-Préaux

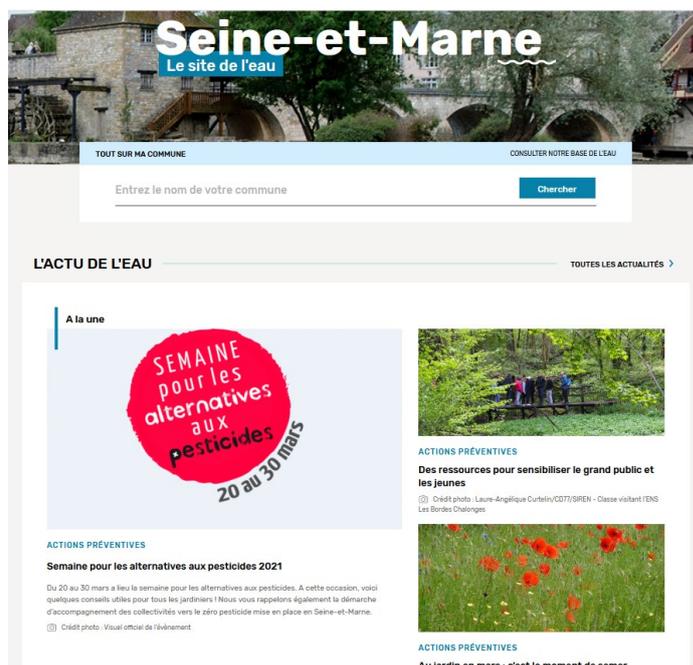
D. Les rapports de l'Observatoire de l'eau et le site de l'eau du Département de Seine-et-Marne

Comme chaque année depuis le lancement du premier Plan départemental de l'eau, le Département a publié en juin 2020 les nouvelles études de l'Observatoire de l'eau. **La production 2020, publiée en 2021**, comprend sept études au total, incluant un état des lieux des ressources d'eau souterraines en Seine-et-Marne.

Ces publications sont téléchargeables sur le site de l'eau du Département : www.eau.seine-et-marne.fr.

Mis en place dans le cadre du 1er Plan départemental de l'eau (PDE), le site de l'eau a pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l'eau afin de les inciter à modifier leurs comportements.

Après une transition vers une nouvelle plateforme en 2019, le site retrouve progressivement une dynamique de fréquentation, atteignant plus de 75 000 visites pour plus de 94 000 pages vues en 2020, malgré le manque d'événements publics suite à la crise sanitaire. De plus, en 2020, 33 actualités ont été rédigées et envoyées à l'ensemble des collectivités seine-et-marnaises et aux abonnés, dont le nombre continue toujours à progresser, à travers 14 newsletters.





AXE 2

Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable

ACTION 1 : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

PDE 2017-2024 – BILAN 2020

A. La mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages

La protection à long terme des ressources en eau est un objectif prioritaire qui nécessite que des actions de lutte contre les pollutions diffuses soient menées efficacement, en complément des actions, développées précédemment, de lutte contre les pollutions ponctuelles. Du fait du caractère diffus de ces pollutions, ces actions sont particulièrement complexes à mener de manière ciblée, et difficiles à évaluer précisément.

La Seine-et-Marne est particulièrement concernée par cette problématique. Elle compte 45 captages prioritaires à protéger de ces pollutions diffuses, dont 13 au titre du « Grenelle » identifiés depuis 2009, et 32 nouveaux captages prioritaires identifiés en 2014 suite à la Conférence environnementale de 2013. Durant l'année 2017, une liste de 11 nouveaux sites de captages stratégiques, correspondant à 19 captages, a été établie avec l'ARS, l'Agence de l'Eau, le Département et les services de l'État. Enfin, dans le dernier programme de financement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a introduit un nouveau critère d'éligibilité demandant que cette démarche de protection soit mise en œuvre pour les captages sensibles définis dans le SDAGE.

Ainsi, la Seine-et-Marne est un des départements français qui compte le plus grand nombre de captages identifiés comme prioritaires à protéger notamment vis-à-vis des pollutions agricoles. Ceci s'explique par une forte densité de captages pollués ou sensibles avec une tendance à la dégradation en nitrates et pesticides. Cela traduit la grande sensibilité du

territoire à cette problématique et l'importance d'y développer les actions de protection de la ressource à long terme.

La démarche consiste à identifier l'aire d'alimentation du captage (AAC), à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions préventives sur la base d'un diagnostic territorial des pressions polluantes. Ce programme d'actions devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. Les aires d'alimentation de ces captages sont de tailles très différentes (de quelques hectares pour l'aire d'Hondevilliers à près de 33 000 ha pour celle de la Fosse de Melun).

En 2020, toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle » et sur 29 des 32 captages dit « Conférence environnementale ». La majorité de ces démarches ont un programme d'actions validé dont les

actions démarreront au plus tard en 2021 (la crise sanitaire a pu retarder notamment les recrutements nécessaires à la mise en œuvre de ces plans d'actions).

L'année 2020 a vu la signature des CTEC Champigny et Est 77. Le projet de raccordement du Transp'Eauvinois étant finalisé, les captages de Chalautre-la-Petite/ Saint-Brice et Chalmaison seront abandonnés et ne feront pas l'objet d'un programme d'actions spécifiques. Il a été privilégié la mise en place d'une démarche de protection sur 3 nouveaux captages, d'ores et déjà lancée. Ces captages seront validés par le SDAGE 2022-2027.

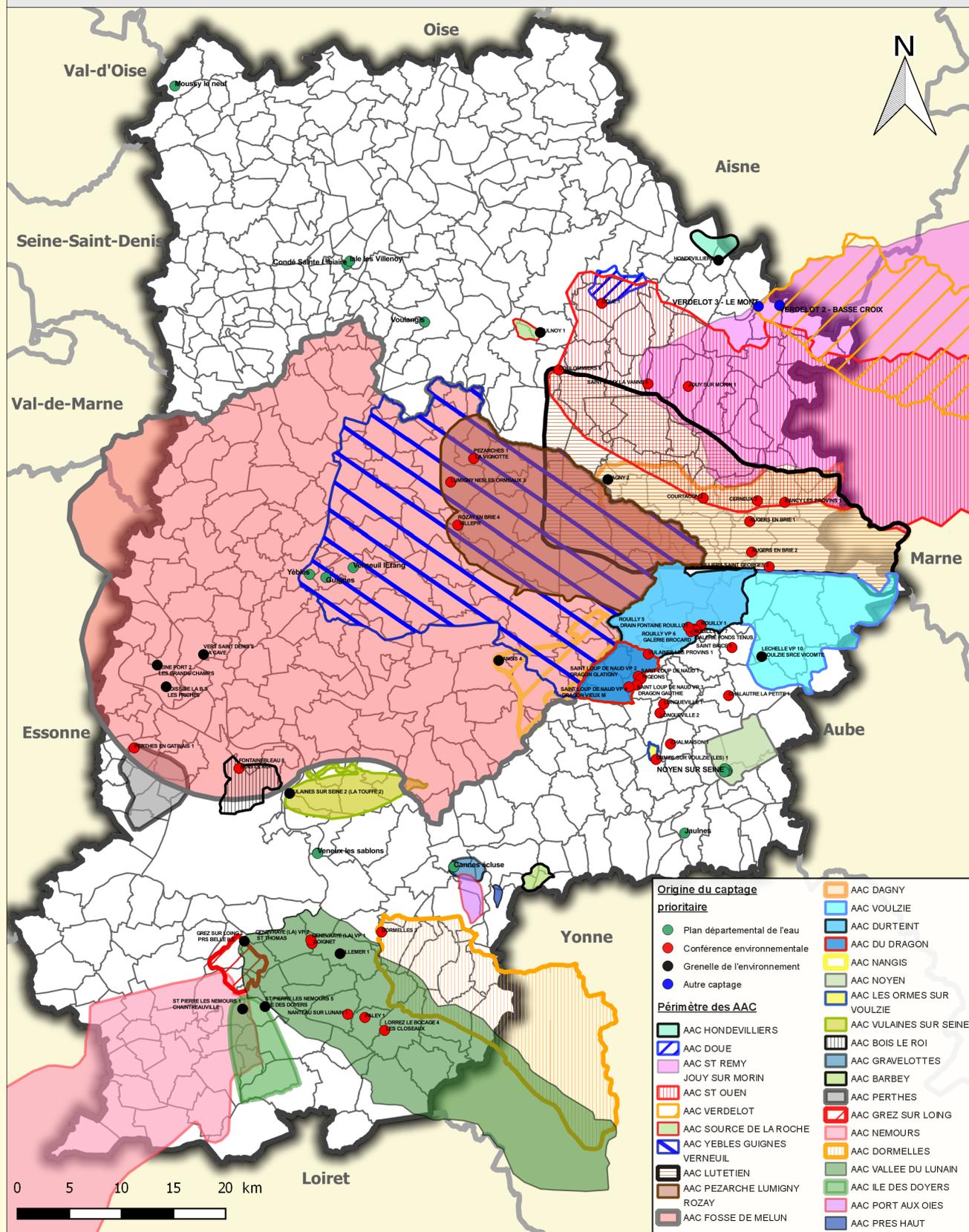
CHIFFRES CLÉS

- 45 captages prioritaires à protéger
- 29 captages (9 AAC) concernés par un programme d'actions opérationnel en 2020 : Fosse de Melun et basse vallée de l'Yerres, Nangis, AAC de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, Hondevilliers, Dagny, Doue, Coulommiers, région de Nemours, Vallée du Lunain

Tableau d'avancement des démarches de protection des captages prioritaires et stratégiques

Désignation du captage ou du groupe de captages	Nbre de captages	Maître d'ouvrage	Avancement fin 2020
Fosse de Melun/Basse Vallée de l'Yerres	3	SEDIF / ESP / Veolia	Continuité du programme d'actions ; 2020, première année du 2ème plan d'actions ; CTEC Champigny
Nangis	1	Nangis	Continuité du programme d'actions ; 2020, première année du 2ème plan d'actions ; CTEC Champigny
Rozay /Lumigny / Pézarches	3	SIAEP de Touquin	Aire d'alimentation et zone prioritaire d'action délimitées / Diagnostic des pressions réalisé / Programme d'actions finalisé, en attente convention entre maîtres d'ouvrage ; CTEC Champigny
Dagny	7	S2e77	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; 2020, année de démarrage des actions ; CTEC Est 77 signé
Hondevilliers	1	S2e77	Continuité du programme d'actions ; CTEC Est 77 signé
Doze	1	S2e77	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; 2020, année de démarrage des actions ; CTEC Est 77 signé
Vallée des Morin (Jouy sur Morin, Saint-Rémy-la-Vanne)	2	S2e77	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; Actions à démarrer ; CTEC Est 77 signé
Longueville	2	S2e77	Etude de délimitation de l'AAC en cours sur le premier captage (2ème abandonné) ; CTEC Est 77 signé
Les Ormes-sur-Voulzie	1	S2e 77	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; 2021, année de démarrage des actions ; CTEC Est 77 signé
Aulnoy – sources des roches	1	CA Coulommiers Pays de Brie	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; 2021, année de démarrage des actions ; CTEC Est 77 signé
Coulommiers	1	CA Coulommiers Pays de Brie	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; 2022, année de démarrage des actions ; CTEC Est 77 signé
Région de Nemours (Saint-Pierre-lès-Nemours / Grez-sur-Loing)	3	Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing	Continuité du programme d'actions ; 2020, première année du 2ème plan d'actions ; CTEC Eau de Paris
Vallée du Lunain (Villemer / La Genevraye / Nanteau / Lorrez / Paley)	6	Eau de Paris / SIAAEP du Bocage	Continuité du programme d'actions ; 2020, première année du 2ème plan d'actions ; CTEC Eau de Paris
Dragon Durteint Voulzie (Vulaines-lès-Provins / Saint Loup de Naud / Léchelle / Rouilly)	6	Eau de Paris / S2e77	Continuité du programme d'actions ; 2020, première année du 2ème plan d'actions ; CTEC Eau de Paris
Perthes-en-Gâtinais	1	CA Pays de Fontainebleau	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; 2021, année de démarrage des actions
Bois-le-Roi (Fontainebleau 8)	1	CA Pays de Fontainebleau	AAC délimitée, ZPA et PA (non agricole) réalisés ; 2021, année de démarrage des actions
Vulaines-sur-Seine	1	CA Pays de Fontainebleau	AAC délimitée et programme d'actions en cours de révision
Dormelles	1	SIAEP de l'Orvanne	AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; 2021, année de démarrage des actions
Champ captant de Noyen-sur-Seine	5	S2e 77	Nouveaux captages prioritaires AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; Actions à démarrer ; CTEC Est 77 signé
Verdelot	2	S2e 77	Nouveaux captages prioritaires AAC délimitée, ZPA et PA réalisés ; Actions à démarrer ; CTEC Est 77 signé
Jaulnes	1	S2e 77	Nouveau captage prioritaire AAC en cours de délimitation ;
Condé-Sainte-Libiaire / Isles-lès-Villenoy	2	SMAEP Théroouanne Marne et Morin	Démarche à initier
Veneux -les-Sablons	3	CC Moret Seine et Loing	Démarche à initier
Voulangis	2	SMAEP de Crécy-Boutigny	Démarche à initier
Moussy-le-neuf	1	SMAEP de la Goële	Démarche à initier

CAPTAGES PRIORITAIRES DE SEINE-ET-MARNE ET LEURS AAC



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT 77
Fond cartographique numérique : BD Carto©IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE

Date : 20/11/2020

Échelle : 1/500000

ZONE PRIORITAIRE D'ACTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE SEINE-ET-MARNE



ZONES PRIORITAIRES D'ACTION

- Aulnoy
- Coulommiers
- Dagny
- Dormelles
- Doue
- Dragon Durteint Vouzie
- Fosse de Melun
- Hondevilliers
- Jouy St Remy
- Les Ormes
- Lumigny
- Montereau
- Nangis
- Nemours
- Noyen
- Perthes
- Vallée du Lunain
- Verdelot
- Centre Brie

CAPTAGES

- Conférence environnementale
- Captage Grenelle
- captage stratégique PDE
- Captage Verdelot



ACTION 2

SÉCURISER LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUÉE

A. La protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une Déclaration d'utilité publique (DUP). Les arrêtés préfectoraux de DUP doivent impérativement être annexés aux documents d'urbanisme des communes.

Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies. La part de captages protégés progresse lentement en raison d'une procédure longue comportant de nombreuses étapes et faisant intervenir de multiples acteurs. Actuellement, 86 % des captages non protégés ont leur procédure de DUP en cours. Il faut noter qu'avec le déploiement du SDAEP, certains captages protégés sont abandonnés. Ainsi, le nombre global de captages fonctionnels est passé de 412 à 368 en 9 ans.

Au cours de l'année 2020, six arrêtés préfectoraux de DUP définissant des périmètres de protection ont été signés, permettant ainsi la protection de huit captages d'eau potable. Il s'agit des captages de Dagny, Sammeron (2 ouvrages), Lésigny (2 ouvrages), Les Ormes-sur-Voulzie, Isles-les-Villenoy et Condé-Sainte-Libiaire. De plus, quatre enquêtes publiques, organisées en 2020, concernent 3 captages, 1 prise d'eau en Seine et un champ captant exploité par Eau de Paris (75 captages). Il faut souligner que **80,2 % de la population départementale est alimentée par un captage protégé.**

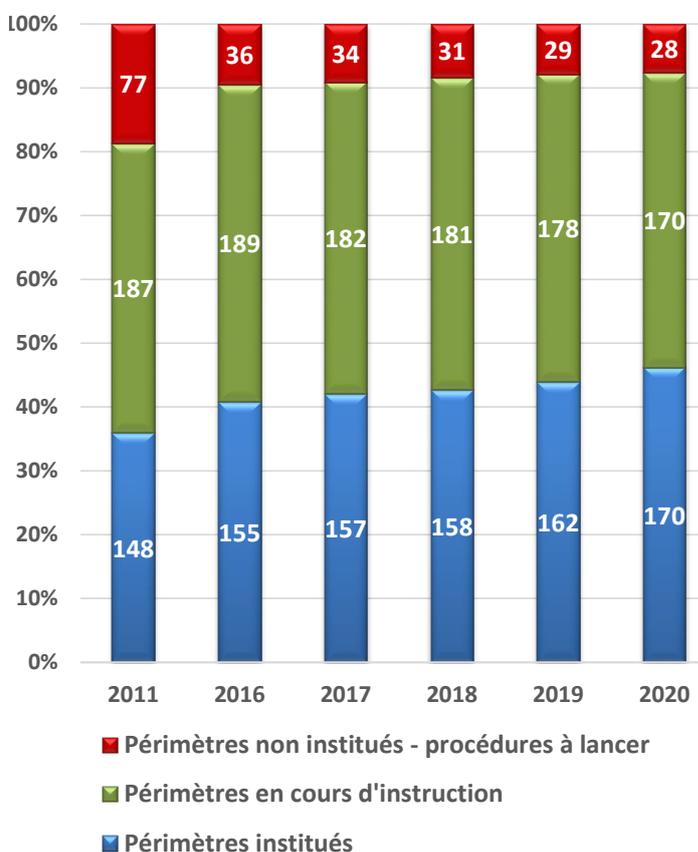
Avec la mise en œuvre de projets d'interconnexions, la question de la conservation de certains captages, protégés ou non, se pose. Ceux qui seront abandonnés définitivement devront faire l'objet d'un rebouchage dans les règles de l'art.

B. La qualité de l'eau distribuée en 2020

La qualité de l'eau distribuée est évaluée grâce aux paramètres physico-chimiques et microbiologiques définis dans le cadre du contrôle sanitaire, en fonction de limites et de références de qualité fixées par la réglementation inscrite dans le Code de la santé publique. Ce contrôle vise à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs. Il comprend notamment la réalisation de programmes d'échantillonnages et d'analyses d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les inspections des installations de production, de traitement et de

Avancement des procédures de protection des captages

(procédure DUP - données ARS IdF)



distribution d'eau, l'information du grand public concernant la qualité de l'eau, les rapports au niveau national et européen. Lorsque le bilan annuel de la qualité de l'eau en unité de distribution¹ respecte les seuils réglementaires pour l'ensemble des paramètres du contrôle sanitaire, l'eau distribuée est considérée comme conforme. Dès lors qu'un seuil réglementaire est dépassé pour un paramètre, l'eau distribuée est considérée comme non conforme².

En 2020, 6015 prélèvements d'eau ont été réalisés dans ce cadre.

✓ **Les nitrates**

Les nitrates sont naturellement présents dans l'environnement (sols, plantes, eau) et peuvent aussi être apportés par les effluents industriels, agricoles, urbains ou divers produits d'activités humaines. Ils sont issus de la dégradation des matières organiques et de la fixation de l'azote de l'air par des micro-organismes.

En 2020, 17 communes ont vu leur eau non conforme vis-à-vis de ce paramètre. La présence de nitrates à une concentration supérieure à la limite de qualité de 50 mg/L engendre des risques pour la santé des femmes enceintes et nourrissons et une restriction d'usage de l'eau sur l'ensemble des communes concernées doit être mise en place pour ces personnes à risque. En raison de la mise en place d'unités de traitement ou d'interconnexion, ces non conformités sont en baisse progressive sur le département.

✓ **Le fluor**

Le fluor est contenu dans certaines roches et est donc présent naturellement dans l'eau en plus ou moins grande quantité. Il joue un rôle fondamental lors de la formation des dents et des os mais sa concentration doit être modérée dans l'eau potable. En cas d'apports en fluor trop importants, des risques de fluoroses dentaires ou osseuses apparaissent. En 2020, la limite de qualité fixée à 1,5 mg/L a été dépassée pour 5 communes pour lesquelles une restriction d'usage a été mise en place pour les enfants de moins de 12 ans pour 4 d'entre-elles et pour l'ensemble des administrés pour l'une d'elle.

✓ **Le sélénium**

Comme le fluor, le sélénium est contenu dans certaines roches et est donc présent naturellement dans l'eau en quantité plus ou moins importante. Le sélénium est un oligoélément important pour l'être humain mais néfaste lorsqu'il est en excès.

En 2020, 7 communes ont été concernées par un dépassement à la limite de qualité de 10 µg/l. Pour l'une d'entre elles une restriction d'usage de l'eau pour l'alimentation des enfants de moins de 4 ans a été nécessaire en raison de valeurs en sélénium supérieures à 20 µg/l.

✓ **Les pesticides**

Le terme « pesticides » désigne des substances chimiques (et les produits provenant de leur dégradation dans l'environnement) utilisées pour limiter le développement d'animaux, d'insectes ou de végétaux nuisibles à l'homme ou à ses intérêts. Ces produits sont donc principalement utilisés dans l'agriculture, dans l'industrie (textile, bois,...), dans la construction et pour le désherbage. Le lessivage de ces substances entraîne une contamination des ressources souterraines et cours d'eau plus ou moins importante et durable selon les substances.

La connaissance à long terme des effets des pesticides sur la santé humaine est encore incomplète. Certains sont suspectés d'entraîner des effets cancérigènes, tératogènes et d'être des perturbateurs endocriniens. La limite de qualité au robinet du consommateur est, sauf exception, fixée à 0,1 µg/l par substance détectée et 0,5 µg/l pour le total des substances mesurées. En 2020, 56 communes ont distribué une eau dépassant la limite de qualité pour au moins une molécule de pesticides recherchés. Les principales molécules retrouvées sont l'atrazine et ses métabolites.

REVISION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 98/83/CE DU 3 NOVEMBRE 1998 RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE.

La réglementation française (code de la santé publique et arrêtés d'application) relative à l'eau potable découle de la directive européenne « eau potable » 98/83/CE du 3 novembre 1998 en vigueur. Depuis sa parution, plusieurs modifications ont eu lieu et dernièrement un travail de refonte a été réalisé et a abouti à la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine publiée au JOUE du 23 décembre 2020.

Cette nouvelle directive comporte des enjeux importants en termes sanitaires, économiques, d'aménagement du territoire et juridiques avec comme principaux axes d'évolution :

- Révision de paramètres et normes ;
- Obligation de la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ;
- Amélioration de l'information sur la qualité de l'eau potable ;
- Renforcement des exigences minimales concernant les matériaux au contact de l'eau ;
- Accès à l'eau pour tous.

La France dispose d'un délai de deux ans pour transcrire cette nouvelle directive dans le droit français.

A ce titre, dans la perspective d'une obligation réglementaire en France, la mise en place des PGSSE en Seine-et-Marne a démarré depuis plus d'un an. Malgré l'épidémie de la Covid-19, le travail a pu être poursuivi et aujourd'hui, les collectivités subventionnées par l'ARS IDF travaillent sur la deuxième phase de l'élaboration de ce plan : l'évaluation des risques et dangers. Pour les syndicats du SMAAEP de Crécy-Boutigny et du SMAEP de la Goële, les plans seront finalisés d'ici le printemps 2021. En parallèle, la communauté d'agglomération du Grand Paris Sud s'est également lancée dans la démarche. Au total, 4 PGSSE devraient être élaborés d'ici la fin 2021 pour le département 77. Enfin, grâce à l'important travail de sensibilisation et d'acculturation réalisé auprès de l'ensemble des partenaires, la démarche PGSSE est de plus en plus présente dans les différents schémas directeurs d'eau potable du département afin de garantir une anticipation de l'évolution du cadre réglementaire.

En ce qui concerne des volets « accès à l'eau pour tous » et « information sur la qualité de l'eau potable », la commission européenne interroge régulièrement la France par le biais de remontées de données sur la qualité de l'eau distribuée aux citoyens et des mesures de gestion mises en place pour assurer la distribution d'une eau conforme. Dans ce cadre, après analyse des données qui lui ont été adressées en 2019, la Commission européenne a engagé, sur le fondement de l'article 258 du traité relatif au fonctionnement de l'Union européenne, une procédure pré contentieuse contre la France pour non-respect des limites de qualité vis-à-vis du paramètre nitrate. En Seine-et-Marne, 17 communes sont concernées. Toutefois, l'ensemble de ces communes est inclus dans un vaste projet de maillage actuellement porté par le Syndicat de l'eau de l'est seine-et-marnais (S2e77). Ce projet de grande ampleur permettra de rétablir la qualité de l'eau d'ici 2023 et de répondre aux exigences réglementaires européennes et françaises.

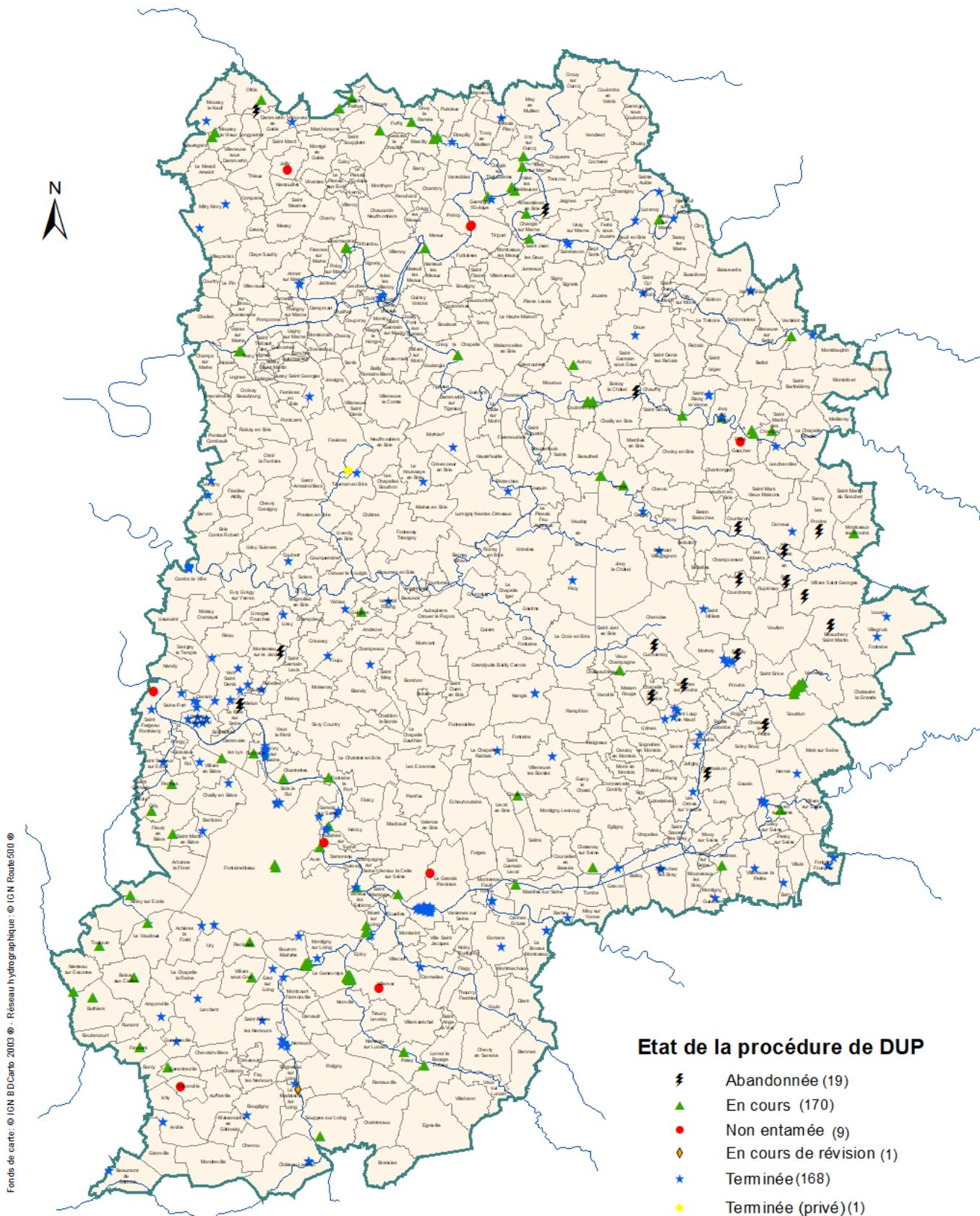
¹ **Une unité de distribution** correspond à un réseau (ou portion de réseau) de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène et ayant un même exploitant et un même maître d'ouvrage

² **Critères de conformité** : Pour les paramètres nitrates, fluor, sélénium, la moyenne annuelle des résultats doit être inférieure aux limites de qualité des paramètres (50 mg/l pour les nitrates ; 1,5 mg/l pour le fluor ; 10 µg/l pour le sélénium). Pour les pesticides, aucune valeur ne doit être supérieure à la limite de qualité (0,1 µg/l pour chaque molécule de pesticide)



Etat des procédures de DUP

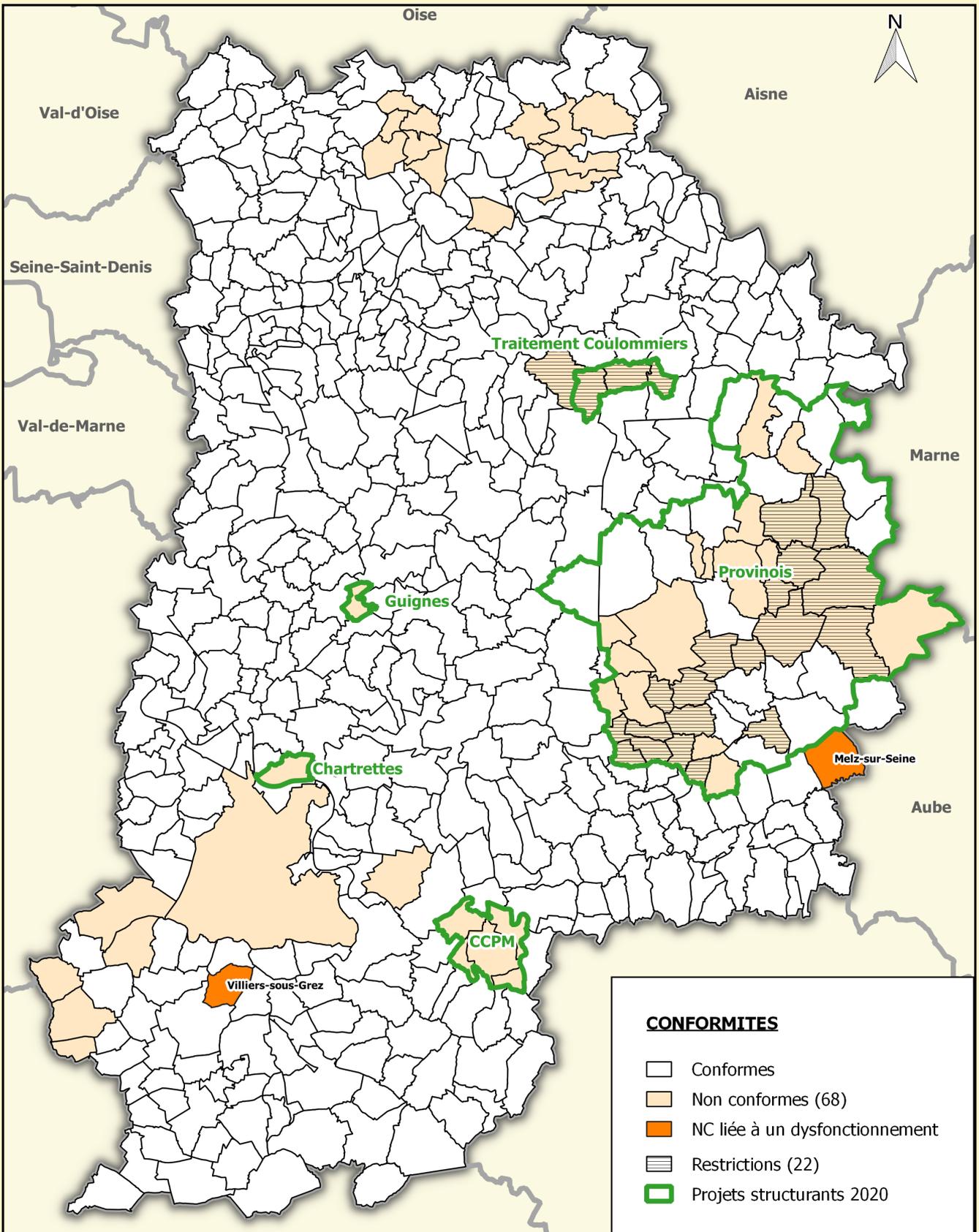
(Bilan au 31 décembre 2020)



Fonds de carte : © IGN B.D.Carto 2003 © - Réseau hydrographique : © IGN Route500 ©

Mise à jour le 25/03/2021

PRINCIPAUX PROJETS STRUCTURANTS AEP - NON CONFORMITE ET RESTRICTIONS D'USAGE EN 2020



CONFORMITES

- Conformes
- Non conformes (68)
- NC liée à un dysfonctionnement
- Restrictions (22)
- Projets structurants 2020



Source des données : DDT-77

Fond cartographique numérique :BD Carto® © IGN

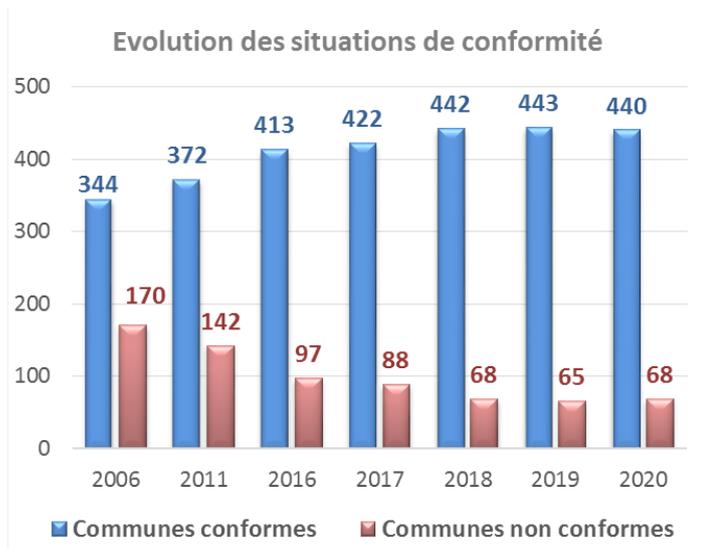
Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE

Date 31/12/2020

Échelle : 1/450 000

▪ **Qualité globale pour 200 et dérogations aux limites de qualité**

En 2020, 94,8 % des seine-et-marnais ont été alimentés par une eau conforme (soit 439 communes) aux limites réglementaires. La qualité de l'eau s'est vue dégradée pour 3 communes.



Cependant, encore 68 communes ont distribué une eau non conforme aux limites réglementaires, plusieurs d'entre elles souvent avec une qualité fluctuante d'une année à l'autre.

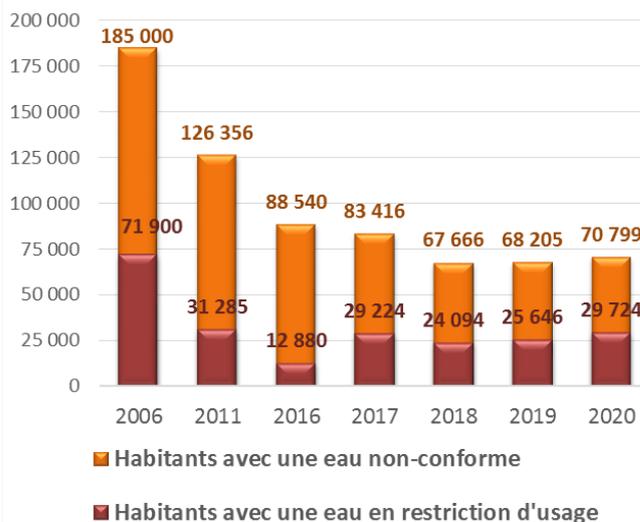
Pour les paramètres autorisés, les collectivités distribuant régulièrement une eau non conforme aux limites réglementaires sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée et établir un calendrier de mise en œuvre de ce projet.

En cas d'attribution de la dérogation, le Préfet endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire et ce dernier s'engage à rétablir la qualité de l'eau distribuée dans la période d'octroi de la dérogation. La dérogation n'est octroyée que pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Actuellement, 6 communes sont sous dérogation.

Par ailleurs, 28 communes ne sont plus sous dérogation tout en distribuant toujours une eau non conforme. En effet, pour ces communes, soit leur demande de second renouvellement de période dérogatoire a été refusée soit leur troisième dérogation s'est achevée sans que la conformité de la qualité de l'eau distribuée ne soit rétablie ce qui illustre la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au rétablissement d'une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation.

Celles-ci sont dans l'attente de la réalisation du projet du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) dit « du Provinois ».

Evolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non conforme



DETECTION DE NON CONFORMITES INHABITUELLES SUR DES COMMUNES DISPOSANT D'UN TRAITEMENT DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE.

Le bilan 2020 sur la qualité de l'eau distribuée en Seine-et-Marne a mis en évidence deux situations de non-conformité vis-à-vis de paramètres pesticides en sortie d'usines de traitement de ces composés. La première concerne le paramètre « Oxadixyl », mesuré le 19/02/2020 au réservoir d'Epieds, après traitement, situé sur la commune de Beauthel-Saints et exploité par le syndicat des Eaux du Nord-Est (SNE77). La seconde est relative au paramètre « déséthylatrazine », mesuré le 27/10/2020 en sortie de l'usine de Yèbles, exploitée par Aqualter. Ces deux usines disposent pourtant chacune d'elles de filtres à charbon actif permettant l'abattement des pesticides.

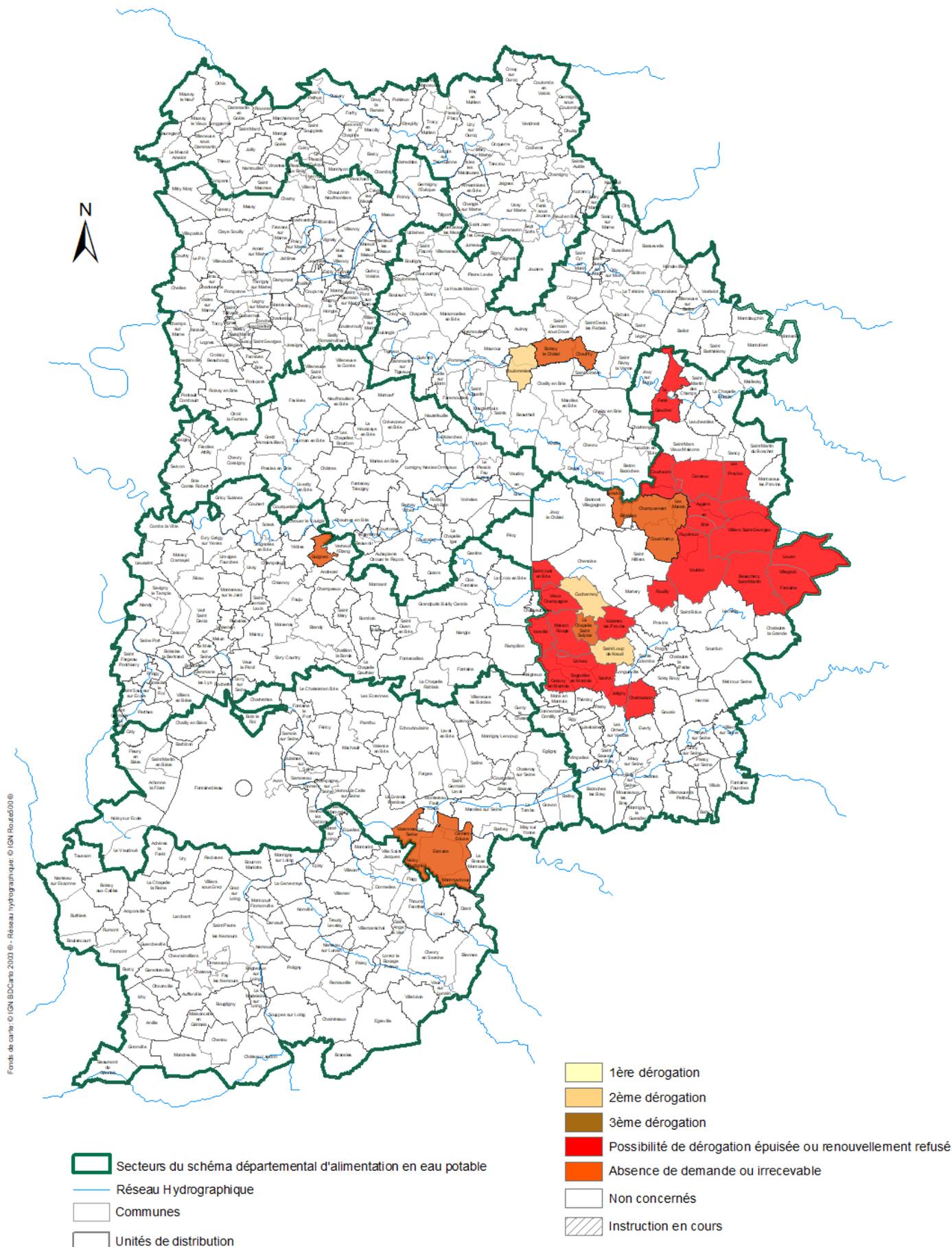
Aussi, pour faire suite à ces dépassements, les exploitants ont réalisé des investigations pour mettre en évidence d'éventuels dysfonctionnements et des actions ont été mises en place (notamment augmentation des fréquences de nettoyage des filtres). Les non-conformités n'ont pas été de nouveau retrouvées au cours de l'année.

C'est pourquoi et au regard du caractère exceptionnel et ponctuel de ces dépassements, il a été décidé de ne pas tenir compte de ces situations de non-conformité pour le bilan 2020 du PDE et de renforcer la surveillance pour l'année 2021 sur ces 2 sites.



Etat des dérogations aux limites de qualité pour l'eau potable sur le département de Seine-et-Marne pour au moins un des paramètres fluor, pesticides, nitrates, sélénium

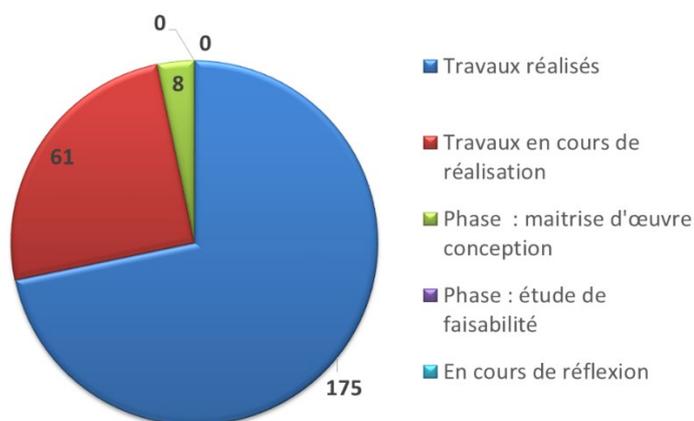
(Etat au 31 décembre 2020)



C. Les actions mises en œuvre dans le SDAEP Qualité

Afin de faire évoluer cette situation, le Plan départemental de l'eau s'appuie sur les propositions du **Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)**. La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

Répartition des communes selon l'état d'avancement des projets conformes au SDAEP (depuis 2006)



L'année 2020 a été une nouvelle année de transition quant à la mise en œuvre du SDAEP. En effet, la gouvernance de l'eau potable ayant fortement évolué ou étant en pleine évolution en lien avec la loi NOTRe a engendré une forte mobilisation des collectivités, ce qui a eu des conséquences sur l'avancée de certains dossiers.

Toutefois, des études et travaux se sont poursuivis pour certains secteurs, l'état d'avancement est donc le suivant :

- Finalisation des travaux d'**interconnexion entre Ozouer-le-Voulgis** (1863 habitants) et Coubert portée par la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).
- Mise en service en 2020 de l'**unité de traitement des pesticides du SNE77** (Syndicat du Nord Est de la Seine-et-Marne) sur les deux ressources du secteur de Verdolot (huit communes et de nombreux hameaux d'autres communes soit environ 3 500 habitants) ont été réalisées.



*Usine de traitement de Verdolot (S2e77)
mise en service en 2020*

- Consultation et lancement de la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'eau distribuée pour **Chartrettes** (2 575 habitants), suivant la décision de garder le captage de la commune et de créer une unité de traitement.
- Lancement de la maîtrise d'œuvre conception pour la création de l'unité de traitement des pesticides de **Guignes-Rabutin**.
- Lancement des dernières procédures réglementaires pour les travaux de connexion du nouveau **champ captant du port aux oies situé à Cannes-Ecluses** avec les réseaux d'eau potable des ex-communes membres du SME de Varennes-sur-Seine (7 859 habitants), aujourd'hui membre de la Communauté de communes du Pays de Montereau - travaux prévus en 2021.
- Lancement des travaux pour la construction de l'**unité de traitement et la restructuration des réseaux internes au niveau de la commune de Coulommiers** (15 082 habitants). Cette opération permettra également de résoudre la non-conformité concernant les communes de Boissy-Le-Châtel et de Chauffry (4 200 habitants).
- Lancement des travaux de la phase 1 (17 communes) de l'**interconnexion du Transpr'Eauvinois** (projet total = 58 communes et 48 659 hab.), lancement des études de conception pour la phase 2 et de la phase 5.



*Travaux d'interconnexion du Transpr'eauvinois,
1ère phase des travaux lancée en 2020*

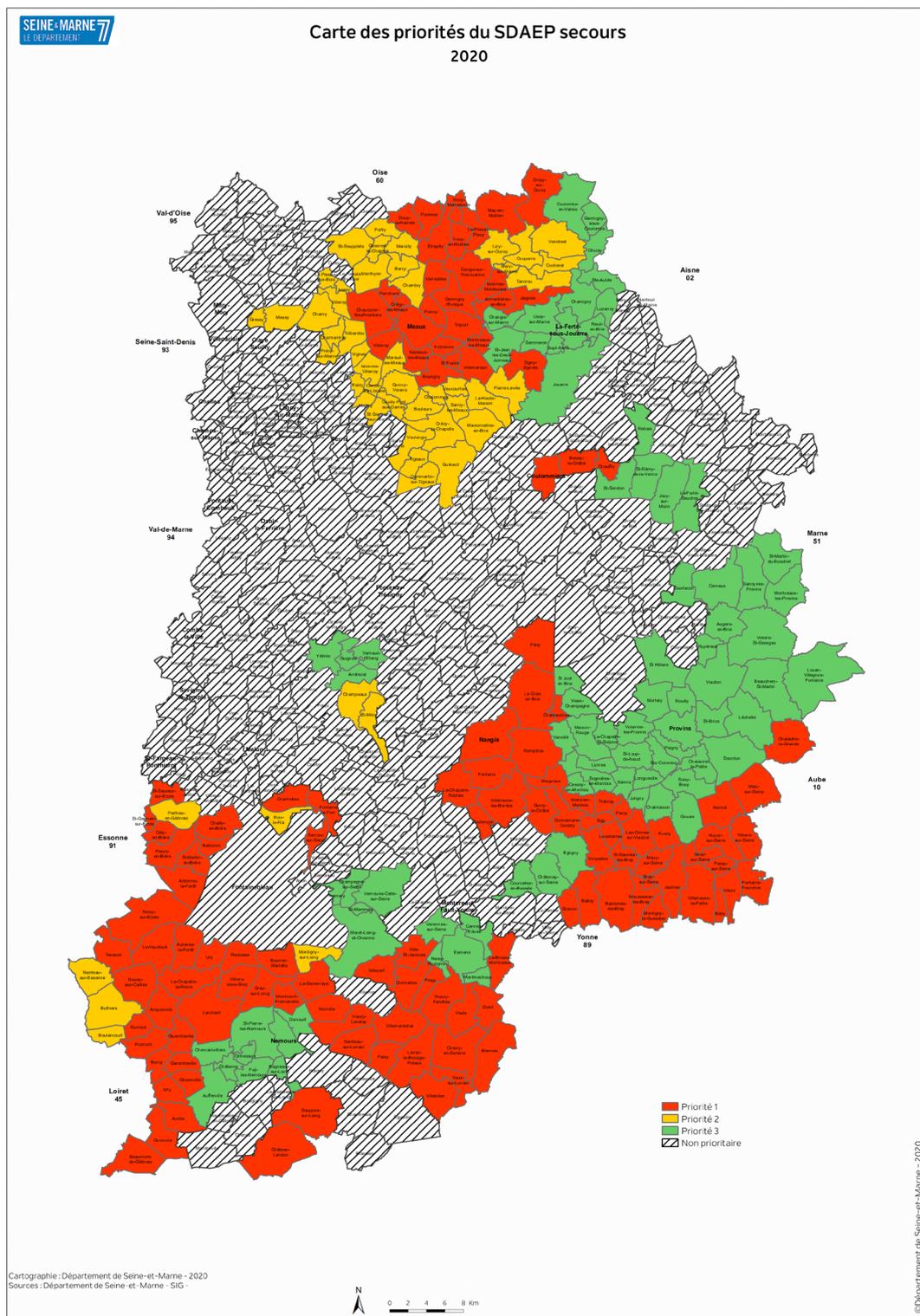
D. Les actions mises en œuvre pour la sécurisation des réseaux

En complément des actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée, un nouveau Schéma départemental d'alimentation en eau potable a été édité fin 2020 pour pallier cette fois-ci à la problématique secours sur le territoire de la Seine-et-Marne.

Les propositions de ce schéma s'appuient sur les connaissances des acteurs du territoire quant aux ressources disponibles et les interconnexions de réseaux déjà en place. Lorsqu'une commune ou collectivité ne dispose que d'une ressource et n'est connectée à aucun autre réseau de distribution, elle s'expose à des interruptions de distribution qui peuvent s'étendre dans le temps et indisposer un grand nombre de ses usagers.

Pour rendre leur réseau d'eau potable plus résilients, des interconnexions ou la disponibilité de ressources multiples sont préconisés. Le SDAEP secours met ainsi en avant les collectivités à risques et des actions potentiellement compatibles financièrement et techniquement sur le territoire seine-et-marnais.

Lancé en décembre 2020, le schéma fera l'objet d'une communication auprès des collectivités en 2021 pour la mise en place des actions espérées à partir de 2022.



Une action est cependant déjà en cours, car prévue en amont de la sortie du schéma :

- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre conception pour le nouveau champ captant à Villiers-sur-Seine, interconnexion à l'usine de traitement de Hermé et extension de l'usine, dans le cadre des travaux du **Transpr'Eauvinois** permettant de créer un secours à la commune d'Hermé.



AXE 3

Reconquérir la qualité de la ressource en eau

ACTION 1 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

PDE 2017-2024 – BILAN 2020

A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités

La répartition des communes et des populations (d'après les populations municipales 2018) entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 397 communes relèvent, pour tout ou partie, d'un assainissement collectif. Cela représente une population en assainissement collectif estimée à 1 293 012 habitants (près de 92% de la population départementale). Parmi ces communes, on peut estimer qu'environ 82 100 habitants sont en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront ;
- 110 communes, soit 37 401 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

Ces chiffres montrent qu'environ 8 % de la population du département est en assainissement non collectif. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), près de 80 % des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

A noter que les eaux usées de 269 802 habitants, situés sur 20 communes (dont une majorité de Champs-sur-Marne) soit

près de 21 % de la population départementale disposant d'un assainissement collectif, sont traitées sur quatre stations d'épuration extérieures au département (Noisy-le-Grand, Valenton, Evry et Milly-la-Forêt).

CHIFFRES CLÉS

- 92 % de la population en assainissement collectif.
- 5 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux usées approuvé après enquête publique (99% des communes sont en cours de régularisation du document ou l'ont approuvé).
- 17 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux pluviales approuvé après enquête publique (95% des communes sont en cours de régularisation du document ou l'ont approuvé).

a. L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur Schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage relatifs à l'assainissement des eaux usées d'une part et à celui des eaux pluviales d'autre part. Concernant les Schémas directeurs d'assainissement (SDA), il n'y a plus de collectivité qui n'a pas réalisé ce type de démarche. Le démarrage début septembre 2020 du SDA de la CC du Pays de l'Ourcq va permettre en effet de régulariser le cas de la commune d'Armentières-en-Brie.

Quant aux zonages d'assainissement, la consolidation des données est difficile car il existe de nombreux cas de figure :

zonages non réalisés, zonages réalisés partiellement (EU mais pas EP), zonages réalisés mais non soumis à l'enquête publique, zonages non approuvés après enquête publique, zonages non inscrits dans les documents d'urbanisme et zonages en cours de révision. Par ailleurs, la procédure est relativement longue (8 mois minimum) et arrive souvent en fin de Schéma Directeur d'Assainissement avec une étape de sollicitation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

COVID 19 : IMPACT SUR LES FILIÈRES D'ÉLIMINATION DES BOUES D'ÉPURATION URBAINES ET MODALITÉS DE SURVEILLANCE INNOVANTES

Avec la crise sanitaire et l'entrée en zone d'exposition à risque du département de Seine-et-Marne le 15 mars 2020, un arrêté ministériel en date du 30 avril 2020 a précisé les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux résiduaires urbaines pendant la période de COVID.

S'appuyant notamment sur un avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), **c'est un principe de précaution qui a été retenu. Le texte interdit jusqu'à nouvel ordre l'épandage agricole de boues produites après le 15 mars 2020 qui ne respectent pas les critères d'hygiénisation requis** (article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 ou pour les boues compostées, la norme NFU 44-095) et demande une surveillance complémentaire qui porte sur différents paramètres suivant que les boues soient compostées ou pas.

Dans la grande majorité des cas, cette contrainte a été gérée « sans trop de difficultés » pour les boues dont le procédé de déshydratation intégrait déjà une étape de chaulage suffisante ou encore pour celles dont les filières d'élimination initiales garantissaient déjà une hygiénisation à savoir : le compostage ou l'incinération (dans l'un des 2 fours présents sur les stations d'épuration seine-et-marnaises : Dammarie-les-Lys (CAMVS) et Saint-Thibault-des-Vignes (SIAM)). **La proportion cumulée de ces 2 destinations représente environ 50% du gisement global annuel de boues produites. En y ajoutant les boues épandues chaulées, cela couvre plus de 95% du gisement.**

Pour les stations d'épuration dont la filière de traitement et d'élimination initiale ne permettait pas de respecter les critères d'hygiénisation demandés (filière boues liquides essentiellement et quelques rares cas de boues déshydratées épandues non chaulées : exemples Souppes-sur-Loing et Bray-sur-Seine), **c'est un changement de destination (majoritairement par compostage ou retraitement des boues sur une station d'épuration acceptant des apports extérieurs avec une filière garantissant une hygiénisation) qui a été réalisé avec succès par l'intermédiaire des exploitants** (délégataires en grande majorité) en concertation avec les collectivités concernées.

A noter que les surcoûts de fonctionnement induits par ce changement de destination ont pu faire l'objet de subventions exceptionnelles de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80% des frais engagés par les collectivités pour hygiéniser leurs boues avant un retour au sol (hors surcoût d'analyses). 3 collectivités ont fait l'objet d'une aide spécifique en 2020 : Bazoches-lès-Bray, Beaumont-du-Gâtinais et Souppes-sur-Loing. Cette aide exceptionnelle a d'ailleurs été maintenue pour 2021 vu la persistance de la crise sanitaire.

Pour certaines stations d'épuration dont les filières de déshydratation des boues disposaient d'une autonomie de stockage suffisante, un choix de report de l'élimination à 2021 a également pu être fait par certaines collectivités.

Enfin, il faut noter qu'aucune non-conformité n'a été relevée vis-à-vis des critères d'hygiénisation pour la campagne d'épandage 2020.

Le réseau OBEPINE (Observatoire Epidémiologique dans les Eaux usées)



Les eaux usées, reflet indirect de la circulation du virus dans la population, constituent un nouvel indicateur de choix en complément des données épidémiologiques actuelles. La surveillance des eaux usées fournit un signal global et complémentaire pour toute la population drainée par le même réseau d'eaux usées, alors que tous les autres moyens de surveillance sont centrés sur les individus.

L'objectif de cette surveillance est de mieux pouvoir anticiper l'évolution de l'épidémie et de la suivre en temps réel (quelques jours d'avance par rapport au taux d'incidence). Un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques s'est proposé de créer **le réseau OBEPINE.**

Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a proposé une stratégie originale de surveillance épidémiologique de la COVID-19.

Son objectif est de surveiller la circulation du virus dans les eaux de 150 stations sur les 20 000 qui existent sur le territoire national. **La plus grosse station d'épuration publique du département (350 000 EH) de Saint-Thibault-des-Vignes sous maîtrise d'ouvrage du SIAM est incluse dans ce projet.**

La situation fin 2020 est la suivante :

Zonages eaux usées

- 483 communes disposent d'un zonage eaux usées approuvé après enquête publique (95 %),
- 3 communes (Bombon, les Marêts et Cannes-Ecluse) ont une étude de zonage des eaux usées validée avec une délibération pour acter la mise à enquête publique mais sans la prise de la délibération d'approbation post enquête;
- 20 communes sont en cours d'élaboration avec un zonage non validé à ce jour (Jouy-sur-Morin via un SDA porté par la CC des Deux Morin), Moussy-le-Neuf (une évaluation environnementale ayant retardé la procédure menée par la CA Roissy Pays de France - CARPF) et Saint-Brice, une partie des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et une partie des communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)).
- 1 commune n'a pas de zonage d'assainissement des eaux usées (Vignely). La régularisation est prévue dans le cadre du SDA qui devrait débiter à l'échelle de la CA du Pays de Meaux (à l'exception du périmètre du SIA de Quincy-Voisin et Mareuil-les-Meaux) en septembre 2021.

Zonages eaux pluviales

- 421 communes disposent d'un zonage eaux pluviales approuvé après enquête publique (83 %),
- 24 communes ont un zonage non validé à ce jour par le Conseil municipal ou Conseil communautaire mais sont en cours de procédure (Beaumont-du-Gâtinais, Jouy-sur-Morin, Nangis, Saint-Brice, une partie des communes de la CAMVS, de la CC Plaines et Monts de France, de la CC Brie des Rivières et Châteaux).
- 12 communes ont une étude de zonage des eaux pluviales validée simplement par le Conseil municipal mais sans passage à enquête publique. Soit elles sont en cours de révision, soit elles ne sont pas allées jusqu'au stade de la prise de la délibération d'approbation après enquête publique.
- Pour 4 communes, elles sont en cours de révision avec la prise d'une délibération de mise à enquête publique. Pour la majorité d'entre elles, l'approbation sera faite courant 2021.
- Pour les 46 communes restantes, le SDA de la CCPO (22 communes) qui a débuté en septembre 2020 devrait permettre d'initier la démarche pour une partie. Pour la majorité du reste, la CA Coulommiers Pays de Brie (CACPB – 16 communes sans zonage pluvial) régularisera la situation dans le cadre d'un SDA intercommunal dont le démarrage est prévu fin 2021.

A la lumière de ces chiffres, la progression se fait lente (procédure assez longue de 8 mois minimum) mais une réelle dynamique s'est créée ces dernières années, qui se confirme dans le cadre du PDE3. **Au final, peu de collectivités ne sont pas**

engagées dans la démarche (1 commune pour les eaux usées et 5 % des communes pour le volet eaux pluviales).

A noter que la récupération des délibérations d'approbation des zonages d'assainissement demeure souvent délicate et demande un véritable travail de veille et de relance de la part des services de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Département et de la DDT.

Les conditions d'éligibilité associées aux aides du Département depuis plusieurs années et maintenant celles faisant partie du XIe programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie constitue un levier de régularisation pour les zonages d'assainissement.

La mise à jour ou l'établissement des zonages d'assainissement seront favorisés dans le cadre de l'actualisation des SDA vieillissants (> 10 ans) dont la réglementation, suite à la révision de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (cf arrêté du 31 juillet 2020), a étendu l'obligation d'actualisation des SDA à l'ensemble des collectivités au plus tard au 31 décembre 2025

pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 2000 EH.

Le respect de la réglementation des systèmes d'assainissement



Station d'épuration de Jully/Nantouillet (Boues activées-3100 Equivalents-Habitants) – source SATESE

La transcription de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) imposait une mise en conformité pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) avant fin 1998, et pour celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH avant fin 2005. Pour les stations de taille inférieure à 2 000 EH, un traitement « approprié au milieu » devait être mis en place également pour fin 2005.

Pour les systèmes déclarés non conformes ERU, le processus de mise en conformité suit son cours. En 2020, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a poursuivi les études de maîtrise d'œuvre et résolu la problématique de foncier pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Congis-sur-Thérouanne. Le planning prévisionnel prévoit désormais un démarrage des travaux au 2^{ème} semestre 2021.

CHIFFRES CLÉS

- 54 % des réseaux ont un bon fonctionnement.
- 75 % des stations d'épuration ont un bon fonctionnement.
- 92 % de la pollution entrant sur les stations d'épuration (STEP) est bien traitée vis-à-vis des normes de rejet.
- 85 % de la pollution entrant sur les STEP bénéficie d'un traitement poussé (Azote et Phosphore).

Concernant la mise en demeure émise à l'encontre de la CARPF, concernant la non-conformité ERU du système d'assainissement de Villeparisis – Mitry-Mory, le plan d'actions qui s'étalera sur de nombreuses années (notamment pour les tranches de mise en séparatif prévues) a été marqué en 2020 par la poursuite de tranches de travaux de mise en séparatif sur le secteur de Mitry-le-Neuf dans l'objectif de supprimer des rejets d'eaux usées par temps sec vers le ru des Grues. L'équipement des points de bypass pour surveiller efficacement le réseau de collecte de Villeparisis/Mitry a également été réalisé.

Le doublement de la capacité de la station d'épuration est toujours bloqué en raison d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique complexe.

Concernant le système d'assainissement de Saint-Mard, pour lequel un arrêté préfectoral de mise en demeure a également été pris, l'année 2020 a permis à la CARPF d'avancer l'étude de faisabilité et d'aboutir à un programme de travaux. Le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre sera effectif au plus tôt dans le courant du dernier trimestre 2021.

Suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la commune d'Esblly en mai 2019, le projet a bien avancé en 2020, malgré le souhait de la CA Pays de Meaux d'une déconnexion des effluents d'Isles-les-Villenoy (qui seront raccordés vers le système d'assainissement de Meaux). Le démarrage des travaux de reconstruction est envisagé sous compétence de la CA Val d'Europe Agglomération sur la fin du 1^{er} semestre 2021.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été émis à l'encontre de la Communauté de communes des Plaines et Monts de France en 2020 concernant la mise en conformité de la station d'épuration de Villevaudé. Le dernier planning du projet prévoit un démarrage des travaux en septembre 2021.

Par ailleurs, chaque année, l'expertise de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées permet d'établir la conformité en performance de la station, c'est-à-dire si les normes de rejet prescrites soit par l'arrêté préfectoral, soit par le récépissé de déclaration, ont été respectées. Ce suivi est un indicateur intéressant pour l'appréciation de la pression des rejets d'assainissement sur les milieux récepteurs puisque les normes de rejet sont définies en cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. En 2020, 47 % de non-conformités ont été constatées sur les données 2019 (33 % pour les systèmes de taille supérieure à 2 000 EH).

En complément des actions menées sur les systèmes de traitement, les principaux efforts de conformité doivent porter sur l'équipement de dispositifs d'autosurveillance des points de rejets sans traitement vers le milieu (déversoirs d'orage ou trop plein de poste de relèvement, situés en tête de station ou sur le réseau de collecte). L'essentiel des points voyant transiter une charge de pollution de 2 000 EH ou plus a été traité. Les efforts doivent donc maintenant porter sur les stations et système de collectes de taille plus modeste.

b. La réhabilitation des équipements d'Assainissement non-collectif (ANC)

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Au cours de l'année 2020, il n'y a pas eu de lancement d'opération de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le tassement constaté depuis plusieurs années s'est confirmé en 2020 en lien avec une priorisation des financements de l'Agence de l'eau définie dans le cadre du Xle programme (2019-2024). Celle-ci a défini par délibération du 20 novembre 2018 une liste de 36 communes éligibles aux aides en Seine-et-Marne. La crise sanitaire n'a par ailleurs pas favorisé l'émergence de nouveaux projets.

A noter que le travail de priorisation de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau, réalisé par le Département, s'est traduit par une priorisation de 38 communes dont la liste a été arrêtée au printemps 2018. 12 de ces communes font partie de la priorisation définie par l'Agence de l'eau.

Quant à la couverture du département par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), la situation est aujourd'hui globalement satisfaisante au regard de l'exécution

c. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement publics

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L'évaluation des réseaux d'assainissement, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie soit ECPP et ECM).

des compétences obligatoires. Au 31 décembre 2020, sous l'action du respect des conditions d'éligibilité associées au financement du Département, le nombre de communes couvertes par un SPANC ayant a minima un règlement de service fonctionnel est désormais de **506 et correspond à 64 services actifs** (34 communes, 18 EPCI à fiscalité propre et 12 syndicats).

Seule 2 communes (Dormelles et Flagy) sont dépourvues de service dit « actif » en l'absence de règlement de service approuvé, la démarche de régularisation est néanmoins en cours et les prestations sont assurées. Guercheville est la seule commune seine-et-marnaise à avoir déclaré qu'elle n'avait aucun dispositif ANC sur son territoire.

La principale raison de l'évolution du nombre de communes couvertes par un SPANC provient de l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a eu pour conséquence le transfert des compétences eau et assainissement à un certain nombre d'EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020.

- L'évaluation des stations d'épuration publiques, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes, la production de boues ainsi que leur destination.
- La synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration).

CHIFFRES CLÉS

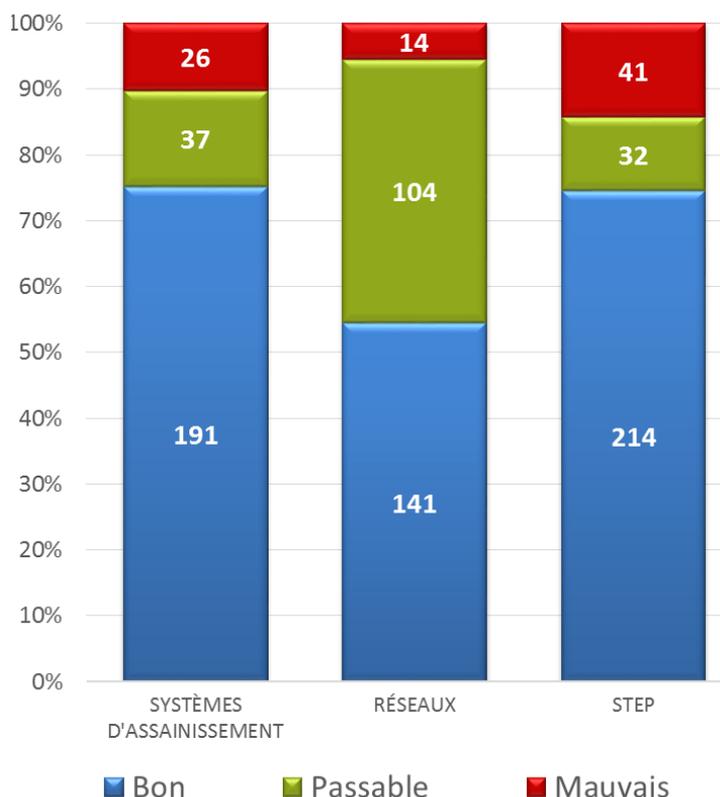
- Toutes les communes sont couvertes par un SPANC (2 service non actif)



Les données ne sont pas toujours complètes sur l'ensemble des dispositifs ou systèmes d'assainissement (chiffres erronés, insuffisance ou défaut des données débitmétriques, absence de transmission, etc.), ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués varie chaque année.

Évaluation du fonctionnement 2019 des systèmes d'assainissement

données SATESE/CD77



Ainsi pour l'année 2019 : (les données 2020 étant exploitées au cours de l'année 2021)

Sur les 292 stations d'épuration publiques présentes dans le département, 287 ont pu être évaluées. **75 % ont un**

fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent près de 92 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. 14 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent un peu plus de 5 % de la pollution à traiter.

On peut ajouter que concernant les paramètres clés de l'assainissement, en ciblant les 83 stations d'épuration de plus de 2 000 EH, 54 stations sur les 68 (79 %) ayant un objectif de traitement poussé en azote global (NGL), correspondant à 87 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, respectent leur norme de rejet en NGL ; et 43 stations sur les 56 (77 %) ayant un objectif de traitement poussé en NGL et en phosphore total (Pt), correspondant à 85 % de la pollution traitée dans le département, respectent leurs normes de rejet en NGL et en Pt. Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre.

Sur les 259 réseaux d'assainissement évalués, 54 % ont un bon fonctionnement. L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il apparaît que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.

Ce pourcentage est sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, les réseaux d'assainissement ayant un fonctionnement acceptable représentent 95 %.

Les origines de ces problèmes sont diverses : vétusté des réseaux, mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers, etc. 33 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données.

Sur les 254 systèmes d'assainissement évalués, 75 % ont un bon fonctionnement.

d. Le Schéma départemental d'assainissement (SDASS)

Initié dans le cadre du premier PDE et validé lors de la signature du second PDE, le SDASS EU constitue un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Ainsi au 31 octobre 2010, 50 systèmes d'assainissement ont été ciblés pour une mise aux normes du système de collecte et/ou du dispositif de traitement. L'objectif fixé par les partenaires du Plan est le « zéro défaut » à l'horizon 2015, échéance européenne pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Fin 2020, tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 2 systèmes d'assainissement (Cuisy et Marcilly), soit 4 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude (priorité à confirmer pour certains). 92% des travaux sont en cours ou terminés.

Initié au deuxième semestre 2016, le travail pour l'élaboration d'un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) s'est concrétisé par la

sortie d'un document cadre en juin 2018. La méthodologie de ce schéma stratégique est globalement similaire à celle du premier, en s'attachant à prioriser l'impact des systèmes d'assainissement sur la qualité des cours d'eau.

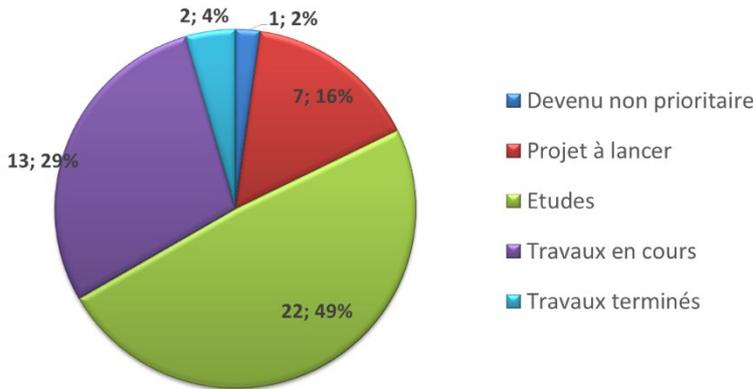
En outre, compte tenu de l'ancienneté du parc de stations d'épuration du département, la démarche intègre un indicateur de priorisation patrimoniale, correspondant à l'âge des dispositifs en ciblant les plus vieillissants (âge supérieur ou égal à 40 ans au premier janvier 2018). En effet, ces derniers présentent des risques potentiels vis-à-vis de la solidité de certains ouvrages de traitement. Il est donc nécessaire que les collectivités soient accompagnées techniquement et financièrement dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.

Par ailleurs, le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), fil conducteur pour l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), a été

un axe complémentaire de priorisation. C'est cette triple approche qui caractérise ce 2^{ème} schéma par rapport au premier.

Etat d'avancement des actions fin 2020

SDASS Eaux Usées n°2



Les résultats ont abouti à la priorisation de 45 systèmes d'assainissement dont les travaux visent pour la majorité d'entre eux à une reconstruction globale de la station d'épuration (avec potentiellement la mise en place d'un bassin d'orage) et pour une minorité à la mise en place d'un traitement spécifique du phosphore (5) ou des actions à réaliser sur les réseaux de collecte (3).

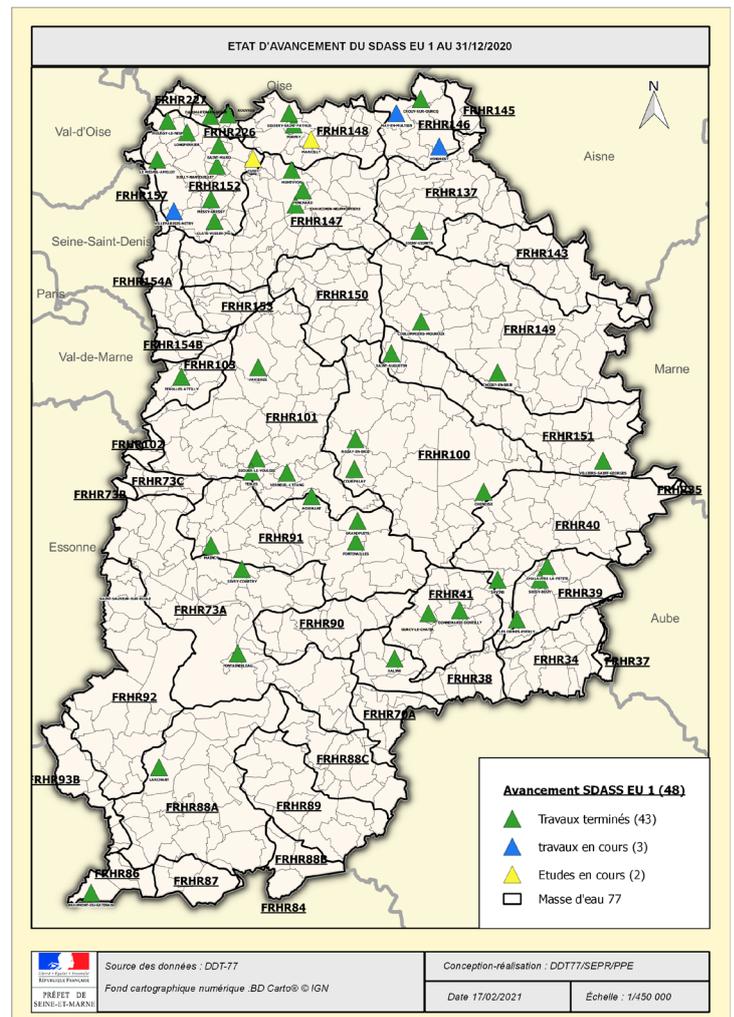
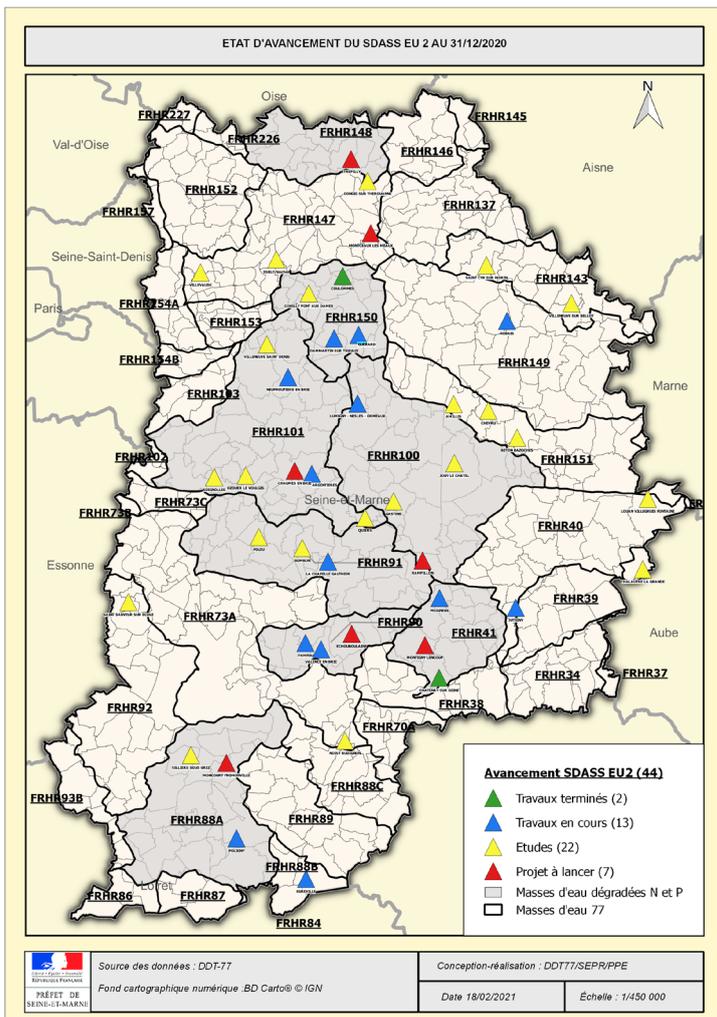
Les projets ont pour objectif d'aboutir d'ici fin 2022.

Fin 2020, les chiffres du SDASS EU2 sont toujours bons avec déjà un tiers des travaux prévus en cours ou terminés et seulement 16% de projets restant à lancer. L'objectif d'une majorité de travaux en cours ou terminés fin 2022 reste donc tenable.

e. Suivi des micro-polluants

L'action de recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau (dite « RSDE ») vise, en complément de certains sites industriels, les eaux brutes et usées des plus grandes stations d'épuration (supérieures à 10 000 EH). Cette action est calée sur un cycle de 6 ans, en parallèle des cycles de la DCE et des SDAGE. L'année 2020 a vu la fin des campagnes de mesure et d'analyse des micropolluants dont les concentrations sont considérées comme significatives et devant faire l'objet d'actions de diagnostic et de réduction à la source par les maîtres d'ouvrage des réseaux dès 2021.

Les principaux micropolluants retrouvés ont *a priori* à la fois des origines diffuses (métaux comme le cuivre ou le zinc, pesticides, HAP), et ponctuelles (ex : tributylétain ou trichlorométhane), ce qui impliquera des réponses à des échelles différentes.



B. Limitier les pollutions liées aux eaux pluviales

Environ 7,8 M€ (pour 5,0 M€ d'aides de l'Agence de l'eau) de travaux réalisés sur le département ont contribué en 2020, à limiter la pollution, par temps de pluie, émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux, de mise en conformité des branchements particuliers, de la création de bassins de stockage-restitution sur réseaux ou de bassins d'orage en tête de station d'épuration.

Certains de ces travaux ont bénéficié d'un financement majoré dans le cadre du plan de reprise de l'Agence de l'eau. 1,9 M€ d'études de type Schéma directeur d'assainissement (SDA) complété d'un zonage pluvial ont également été engagées par les collectivités.

Une gestion alternative des eaux pluviales est imposée pour tous les aménagements impactant un bassin versant supérieur à 1 ha, voire dès 1000 m² sur certains secteurs sensibles (territoire du SAGE Marne Confluence). Une doctrine régionale a été formalisée et diffusée par la DRIEAT sur le minimum attendu pour les nouveaux projets d'aménagement (accessible sur le site de la DRIEAT). Cette doctrine sert d'appui formel aux politiques déjà portées par la police de l'eau dans le département.

Compte tenu de ce fort enjeu francilien, la bonne exécution des travaux pour cette gestion alternative des eaux pluviales fait l'objet de contrôles. Au-delà des visites de terrain et du contrôle sur pièce, un effort particulier a été mis en œuvre sur le suivi des rejets pluviaux et de leurs autorisations sur le territoire des villes nouvelles (secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et Sénart).

a. Le SDASS Pluvial

Adopté le 26 juin 2015 par l'Assemblée départementale, le SDASS pluvial (SDASS EP) a été présenté en 2016 aux élus des 28 communes identifiées comme prioritaires en termes d'impact sur les 21 masses d'eau vulnérables aux rejets urbains par temps de pluie. La mise en œuvre a débuté en 2016 avec l'organisation de réunions spécifiques avec les maîtres d'ouvrage concernés. 18 maîtres d'ouvrage intègrent ce schéma dans leur politique de gestion des eaux pluviales urbaines.

3 études de Schéma Directeur d'Assainissement intégrant un volet pluvial répondant aux objectifs du SDASS EP se sont achevées depuis le début de la mise en œuvre (Brie-Comte-Robert, Fontenay-Trésigny et Gretz-Armainvilliers). 5 autres études de type SDA ou similaires se sont poursuivies en 2020 (Jouy-le-Châtel, Nangis, Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Vaudoy-en-Brie). Par ailleurs, sur la commune de Servon, des travaux de construction d'un bassin d'orage complémentaire sur un secteur en unitaire pourraient débuter à l'automne 2021 sous

réserve d'un accord de la commune à lancer la consultation de travaux et permettront de répondre aux enjeux identifiés par le SDASS EP.

b. Le traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration

La mise en place de bassins d'orage sur les stations d'épuration se poursuit pour limiter les surverses unitaires vers le milieu naturel. L'opportunité de leur mise en place est systématiquement intégrée dans les réflexions au stade des études en lien avec les services de police de l'eau ainsi que dans le cadre de la révision des arrêtés préfectoraux devenus caducs. Pour illustrer les travaux de mise aux normes en cours intégrant ce type d'ouvrage, on peut citer par exemple les systèmes d'assainissement : d'Argentières, La Chapelle-Gauthier/Bréau, Dammartin-sur-Tigeaux, Guérard, Poligny...

c. Les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires

Plusieurs tranches de mise en séparatif (études ou travaux) ont été poursuivies par la CA Roissy Pays de France en 2020 concernant le système d'assainissement de Villeparisis-Mitry notamment au niveau du secteur de Mitry-le-Neuf, ceci en lien avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure de mise en conformité de ce système d'assainissement. Ces travaux sont complexes et nécessitent du temps pour obtenir des résultats tangibles avec des difficultés de concrétisation des travaux de raccordement en domaine privé. La collectivité de la Chapelle-Gauthier s'est lancée dans cette démarche sur son système de collecte avec des travaux qui ont débuté en 2020 de même que la CC des deux Morin au niveau de la commune de Rebais. Les travaux se poursuivront en 2021 sur ces 2 communes. Certaines collectivités comme la CA Marne et Gondoire, CA Val d'Europe Agglomération et la CA Paris Vallée de la Marne ont également une démarche progressive de mise en séparatif qui se traduit annuellement dans le cadre de leur plan pluriannuel d'investissement par des travaux de mise en séparatif comme ce fut le cas en 2020 sur certaines communes (Carnetin, Lagny-sur-Marne, Roissy-en-Brie...).

d. La mise en conformité des branchements en domaine privé

693 branchements ont fait l'objet d'une demande de financement afin de les mettre en conformité suite à des contrôles ou conjointement aux travaux de mise en séparatif de réseaux, ces travaux peuvent s'étaler sur plus d'une année. Par ailleurs, 3 bâtiments publics sur la commune de Saint-Denis-les-Rebais ont fait l'objet d'une mise en conformité de leur branchement au réseau.

C. Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole

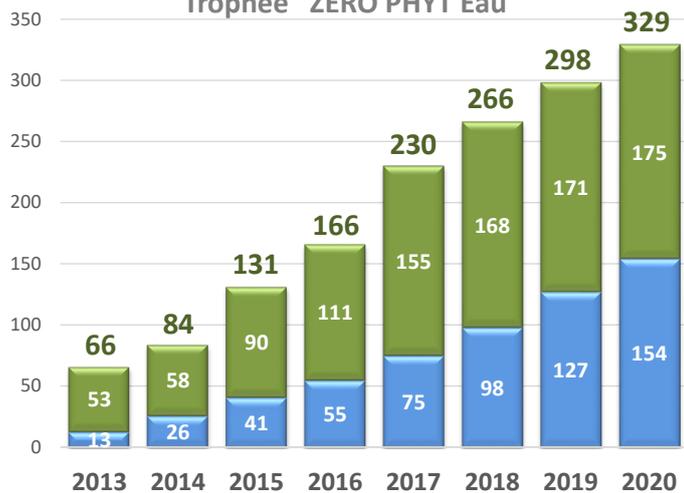
a. Les actions préventives auprès des collectivités

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, pour entretenir leurs espaces communaux. Or, ces produits se dispersent et sont alors entraînés avec les eaux de pluies et via le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans les cours d'eau. Les nappes sont ensuite contaminées par infiltration (gouffres, fonds de rivières poreux).

dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Des mesures ont été mises en place pour tendre vers un engagement de l'intégralité des communes.

4 communes (96 % du territoire) ont été suivies et sont évaluées depuis plus d'un an. 11 journées techniques regroupant 161 personnes ont renforcé cet accompagnement.

Nombre de communes au "zéro-phyto" depuis la création du Trophée "ZÉRO PHYT'Eau"



- uniquement au "zéro phyto"
- au "zéro phyto" avec Trophée ZÉRO PHYT'Eau

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017 (Loi dite « Labbé »), les communes ne peuvent plus épandre ou faire épandre des produits phytosanitaires (sauf produits de biocontrôle) sur certains de leurs espaces : voirie, lieux de promenades, espaces verts, terrains de sports ouverts et lieux touristiques. Cette loi a été étendue en 2021 à de nombreux autres espaces, dont les cimetières (arrêté ministériel du 15 janvier 2021), avec une échéance au 1er janvier 2022. Les équipements sportifs sont également concernés, sauf les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, ainsi que les golfs et practices de golfs, pour lesquels l'échéance est repoussée au 1er janvier 2025.

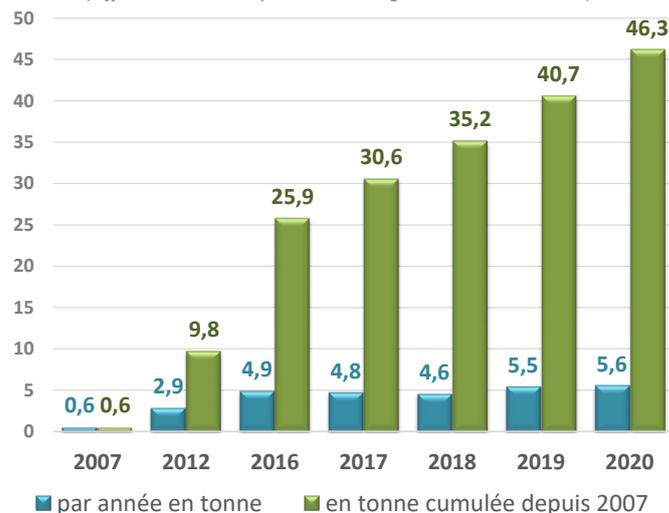
La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel sont aussi interdites, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque conformément au règlement CE n° 1107/2009 et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

En 2007, pour étendre et renforcer l'action de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires mise en place par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire de la nappe du Champigny, le Département a développé une action comparable pour les autres communes de Seine-et-Marne. A présent, l'ensemble du territoire est ainsi couvert par cette démarche d'accompagnement des collectivités.

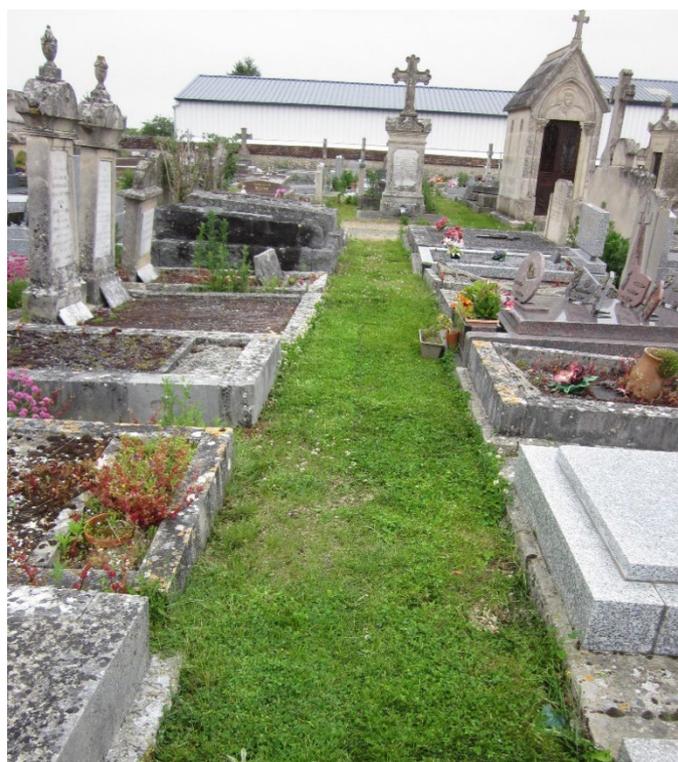
En 2020, la quasi-totalité des communes (97 %) était engagée

Quantité de pesticides non épandue en tonne de matière active

(différence entre les quantités au diagnostic et au suivi 2020)



Parmi les communes suivies, 329 communes ont réussi à atteindre le « zéro phyto », et 155 (154 désormais avec les fusions récentes) d'entre elles ont d'ores et déjà obtenu le trophée ZÉRO PHYT'Eau (au moins depuis 2 années consécutives au zéro phyto).



Végétalisation du cimetière de Beaumont-du-Gâtinais, en accord avec les recommandations du SEPOMA-CD77

Les pratiques aussi s'améliorent nettement. En effet, 88 % d'entre elles respectent la Loi dite « Labbé ». Afin d'atteindre ou de maintenir le « zéro-phyto » sur leurs espaces, 29 communes ont sollicité le Département ou AQUI'Brie pour un diagnostic spécifique d'aménagement d'espaces à contraintes (cimetières ou terrains de sport). Cette évaluation spécifique permet de déterminer les solutions alternatives (entretien et aménagement) les plus adaptées au site. Des financements peuvent alors être alloués pour la réalisation de travaux.

En moyenne, **les communes suivies ont réduit de 93 % les quantités de produits phytosanitaires utilisés.**

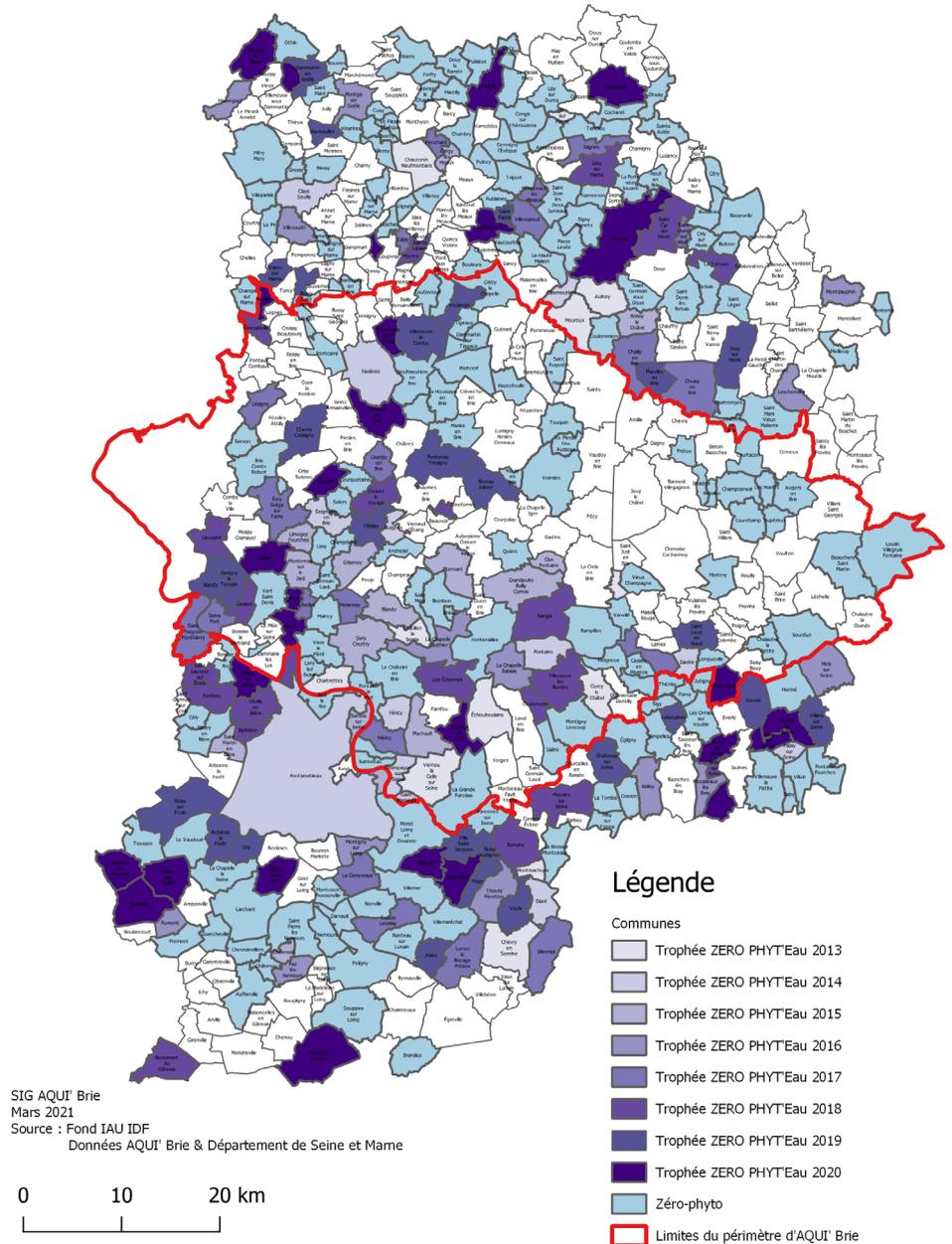
La démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires a permis en 2020 une économie de **5643 kg** de matières actives sur l'ensemble du département, soit depuis la signature du premier PDE, une économie de plus de **46 tonnes de pesticides rejetés en moins par les collectivités dans le milieu naturel.**

Afin d'atteindre ou de maintenir le zéro phyto sur leurs surfaces, les collectivités peuvent éprouver la nécessité de s'équiper en matériel de désherbage non chimique. 25 communes ont sollicité financièrement le Département pour l'acquisition de ce type de matériel (13 en 2019). Ce chiffre est en hausse. A contrario, le nombre de demandes de financement pour l'aménagement des espaces à contraintes baisse (7 en 2019). Cela peut être le fait de la situation sanitaire.

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s'engager dans des démarches de gestion écologique de leurs espaces. Ainsi, 28 collectivités ont bénéficié d'un accompagnement de Seine-et-Marne environnement ou du Parc naturel régional du Gâtinais français.



COMMUNES AU ZÉRO PHYTO AU 31 DÉCEMBRE 2020 dont celles lauréates du Trophée ZÉRO PHYT'Eau



CHIFFRES CLÉS

- En 2020 : 488 communes (96 % du 77) sont engagées dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires et évaluées.
- Économie de plus de 46 tonnes de pesticides depuis la signature du premier PDE.
- 329 communes au « zéro phyto »
- 28 communes ont obtenu le Trophée ZÉRO PHYT'Eau en 2020, soit 154 depuis sa création en 2013.

b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs

▪ **Les actions préventives auprès des gestionnaires de routes**

La Direction des routes (DR) du Département est au « zéro phyto » depuis 2009 sur les 4 314 km de routes gérées par le Département.

Pour maintenir le « zéro phyto », la DR a mis en place des méthodes de gestion de la flore sans produit phytosanitaire.

Depuis 2016, les agriculteurs et les riverains des routes départementales peuvent signaler à un interlocuteur unique, via une plateforme, la localisation des chardons des champs aux services d'exploitation qui procéderont ainsi à l'écimage mécanique des plantes avant qu'elles ne grainent.

Cette procédure de signalement additionnée à la surveillance des accotements permet d'intervenir rapidement afin de détruire mécaniquement et au bon moment les chardons des champs (*Cirsium arvense*).

Les machines de fauches sont dorénavant réglées pour ne pas pouvoir faucher à une hauteur inférieure à 10 cm. Cela évite des coupes « à blanc » favorables aux chardons et défavorables à la biodiversité.

ELEMENTS CLÉS

- Les routes départementales sont maintenues au « zéro phyto »
- Le gestionnaire d'autoroutes APRR est sensibilisé et s'investit dans le réaménagement d'aires d'autoroutes
- La démarche de la SNCF s'est poursuivie avec l'aménagement d'une gare
- La démarche de diagnostic des golfs se poursuit
- RTE développe sa politique d'une gestion sans produits phytosanitaires
- Disneyland Paris poursuit son partenariat technique avec le Conseil départemental
- Le secteur aérien s'investit dans des politiques zéro-phyto

Les services d'exploitation d'APRR (Autoroutes Paris Rhin-Rhône) mènent une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires tant le long du tracé autoroutier que sur les aires de repos.

Afin d'organiser l'essor des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires, des fiches outils sur les bonnes pratiques ont été conçues à l'usage des décisionnaires et des opérateurs.

Une balayeuse aspiratrice et une brosse métallique installées sur un bras d'épareuse éliminent les dépôts de matières organiques favorables aux végétaux spontanés sur le tracé autoroutier. La fauche des accotements est réalisée dans le respect des cycles biologiques et en contrôlant l'implantation d'herbes indésirables.

Sur le tracé autoroutier, un partenariat, entre AQUI'Brie et APRR existe pour optimiser les solutions alternatives au désherbage chimique en section courante de l'A5.

Le rôle du végétal sur les aires de repos a été repensé. Dans cette optique, une aire, site pilote, a été choisie pour tester des techniques alternatives au désherbage chimique. Celle-ci a été aménagée sur les conseils de l'association AQUI'Brie. Mises en place de prairies fleuries, de plantes couvre-sols sur les espaces verts et les terre-pleins et rénovations de voies bitumées et bords de glissières par pontage sont ainsi expérimentées.

Un recours à de l'éco-pâturage a été décidé pour limiter les interventions de désherbage autour de certaines surfaces telles que les bassins de traitement des eaux pluviales.

▪ **Les actions préventives auprès des gestionnaires des réseaux ferroviaires**

SNCF Réseau est engagée dans une démarche en faveur de la protection de l'eau. Dans ce cadre des alternatives aux produits phytosanitaires sont expérimentées sur le linéaire de voies telles que l'ensemencement choisi, l'éco pâturage et la pose de géotextiles sous pistes.

Depuis 2019, SNCF RESEAU rencontre les différents acteurs du territoire de la Seine-et-Marne, acteurs du domaine de l'eau comme notamment, les fédérations de pêche et les syndicats de rivière avec lesquels elle partage son programme d'actions.

Au sein des gares, SNCF Mobilités, en partenariat avec AQUI'Brie, poursuit le suivi de l'expérimentation de ré-enherbement d'une partie des quais de la gare de Marles-en-Brie.

Le document bilan rédigé par AQUI'Brie a été diffusé aux acteurs des gares situées dans les autres départements franciliens.

En septembre 2019 a été organisée une action de sensibilisation sur la biodiversité en gare de Fontaine-le-Port à destination des différents acteurs SNCF, en partenariat avec la LPO. Cette opération a notamment permis la définition d'actions dans les différents espaces de la gare en faveur de la biodiversité, dont un projet de ré-enherbement de trottoirs et de prairie fleurie qui s'appuiera sur le retour d'expérience de Marles-en-Brie.

L'ensemble des gares du territoire sont dorénavant au « zéro-phyto ».

▪ **Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures énergétiques**

Depuis 2016, le service SEPOMA du Département a entamé une collaboration technique avec l'entreprise Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Un poste à très haute tension situé à Mitry-Mory a été diagnostiqué en 2016 et une expérimentation du zéro-phyto a été effectuée sur ce site en 2017.

En 2018, RTE s'est engagé dans une démarche nationale tendant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur ses sites.

En 2019, plusieurs essais ont été menés par RTE sur le site de Mitry-Mory pour déterminer les méthodes alternatives au désherbage chimique les plus adaptés au site et les plus efficaces. Ainsi des robots désherbeurs ont été utilisés à titre expérimental sur ce site.

En 2020, RTE a mis en place un éco pâturage en dehors des installations électriques du site de Mitry-Mory. Afin d'accélérer cette tendance sur ses autres sites, RTE est en contact avec différents acteurs (Chambres d'Agriculture, Fédération Nationale Ovine...) pour mettre en place une pratique efficace d'éco-pâturage sur des sites à haute tension électrique.

▪ **Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures aéronautiques**

AQUI'Brie a diagnostiqué les pratiques de désherbages de 2 aérodromes et a organisé une démonstration de matériels alternatifs au désherbage chimique à leur destination.

En 2020, AQUI' Brie a accompagné le SYMPAV (Aérodrome de Melun Villaroche) dans la végétalisation de zones en gravillons pour supprimer le désherbage.

En 2019, les services techniques du SYMPAV ont acquis leur première machine : la désherbeuse autoportée afin de désherber les caniveaux. A l'été 2021, il est prévu le pontage des fissures sur parking et de la piste.

Une convention de partenariat technique a été signée pour 4 ans entre le Conseil départemental et la société Aéroport de Paris (ADP) pour favoriser la prise en compte et le développement de la biodiversité sur la plate-forme Paris-Charles de Gaulle. Dans ce cadre, les 2 organismes pourront échanger leurs expériences sur la thématique de réduction d'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole et définir une stratégie de mise en place de solutions techniques alternatives aux produits phytosanitaires.

Un premier plan d'action commun a été défini pour 2021.

▪ **Les actions envers les golfs et les parcs de loisirs**

Des diagnostics de golfs ont été réalisés en vue de favoriser les économies d'eau et de produits phytosanitaires.



L'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Fédération française de golf et l'association AQUI'Brie ont créé un outil de diagnostic

des golfs, le « diagnostic technique des infrastructures et des pratiques d'entretien sur les espaces golfs » en 2016. La FFG et AQUI'Brie réalisent des mises à jours régulières pour permettre à l'outil d'être toujours conforme aux demandes des golfs et des financeurs.

Pendant le confinement AQUI'Brie et le Département ont pris contact avec tous les golfs de leur secteur afin d'échanger avec eux sur leurs problématiques et l'évolution de la loi Labbé qui impactera les Golfs au 1er Janvier 2025.

2 golfs du territoire d'AQUI'Brie sont au zéro phyto.

En 2020, le golf de Bois-le-Roi a été diagnostiqué.

En 2020, les services de Disneyland Paris ont poursuivi leur collaboration avec les services du Département.

Après des visites techniques en 2018 et 2019 de sites des parcs et des hôtels, une nouvelle convention de partenariat entre Disneyland Paris et le Conseil départemental de Seine-et-Marne est en négociation en vue de poursuivre ce partenariat technique et de favoriser des échanges techniques sur différents sujets.



Le Parc Disneyland

▪ **Les actions préventives auprès des réseaux commerciaux : jardineries**

Dans le cadre du plan ECOPHYTO, AQUI' Brie a lancé une action de sensibilisation des jardineries. Cette action s'appuie sur une Charte et des supports de communication à implanter en magasin.

Il s'agit de sensibiliser les opérateurs de vente et d'en faire des vecteurs de la protection de la ressource auprès du grand public dans son acte d'achats de matériels et produits alternatifs aux pesticides suite à l'interdiction de vente depuis le 1er janvier 2019.

En Octobre 2020, AQUI'Brie a formé une jardinerie signataire, soit 7 vendeurs.



ACTION 2

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINES INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

A. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles des eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides...) et souterraines. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

Par installations industrielles, il faut entendre non seulement les usines et ateliers de production ainsi que les entrepôts (quelle que soit leur taille), mais aussi les autres installations telles que les activités artisanales, les stations de lavage...

Parmi toutes ces installations, il convient de distinguer celles qui relèvent de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour qui, quel que soit leur régime (déclaration, enregistrement ou autorisation), le sujet de la prévention des pollutions accidentelles est systématiquement abordé : l'exploitant d'une ICPE se voit ainsi prescrire des aménagements, soit au travers d'arrêtés ministériels de prescriptions générales soit, le cas échéant, par arrêté préfectoral. La réglementation vise à prévenir les accidents et impose, par exemple, que certaines manipulations de produits dangereux pour l'environnement soient réalisées au-dessus d'une aire étanche voire au-dessus d'une capacité de rétention correctement dimensionnée. De même, la construction d'un bassin de confinement des eaux d'extinction

d'un incendie peut être nécessaire.

La Seine-et-Marne compte 465 installations en fonctionnement sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, 1300 installations soumises à enregistrement et plus de 3000 installations déclarées en fonctionnement.

L'Unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) tient également à jour deux listes :

- Celle d'une quarantaine de sites industriels dits "prioritaires" qui, au regard des risques industriels et des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'UD DRIEAT et,
- Celle d'une dizaine de sites dits "sensibles sur la problématique eau".

Tous ces établissements font l'objet de fréquentes inspections. En complément, des contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux de 14 autres installations ont été réalisés en 2020 par des laboratoires agréés : ils avaient essentiellement pour objet de vérifier que les résultats de l'autosurveillance réalisée par les exploitants sont cohérents et représentatifs des impacts de l'établissement.

Pour les installations autres que les ICPE, en fonction des substances employées, les fiches de données de sécurité imposent des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles.

En 2020, l'AESN a financé 7 projets industriels. Le montant des aides est de 1 938 000 €, pour 5 895 000 € de montant de projets.

CHIFFRES CLES

- 7 actions financées par l'AESN en faveur du monde industriel en 2020
- 14 contrôles inopinés en établissement industriel à enjeu « Eau »

B. Les actions préventives industrielles

✓ Réduction des impacts des macro-polluants sur les milieux sensibles

Des actions visant à réduire les rejets de macro-polluants ou à réviser le process industriel (réduction/suppression des rejets) ont été mises en place au sein de quelques établissements seine-et-marnais. Toutefois, un nombre limité d'entreprises, résultant du croisement des données milieux et des rejets de macro-polluants des industriels, a été identifié comme contribuant significativement au déclassement des masses d'eau ; sur ces sites, des actions de réduction des impacts macro-polluants seront poursuivies au travers d'études technico-économiques.

✓ Economies d'eau

La mise en œuvre d'actions structurelles de renforcement de réduction des consommations d'eau par les industriels constitue un axe important en Seine-et-Marne. Dans ce cadre, la maîtrise des consommations d'eau par les industriels fait l'objet d'études spécifiques poussées. Certains secteurs industriels, comme le secteur du traitement de surface ou de la pétrochimie, engagent des études poussées visant à réduire la consommation d'eau voire à recycler les eaux de process (zéro rejet). Les industriels ont ainsi engagé depuis plusieurs années un programme de réduction de leurs prélèvements aqueux.

✓ **Actions RSDE (Recherche de substances dangereuses dans l'eau)**

Depuis 2002, 68 établissements seine-et-marnais ont fait l'objet d'une surveillance initiale.

Parmi ceux-ci, en fin d'année 2020, 18 sont soumis à surveillance pérenne (des arrêtés complémentaires leur imposent désormais de procéder à des séries d'analyses de

certaines substances dangereuses identifiées dans leurs rejets) et 8 sont engagées dans un plan pluriannuel d'actions de réduction ou suppression des micropolluants.

- ✓ En outre, les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté ministériel [du 24 août 2017](#) sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020.



ACTION 3

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE

CHIFFRES CLES

- 63 DAEG collectés en 2020 ce qui porte à plus de 990 le nombre de DAEG en Seine-et-Marne
- Un conseil technique de proximité renforcé sur les territoires prioritaires
- 15 572 ha certifiés en bio en 2020 sur 228 exploitations

La campagne 2020 a commencé par un automne et un hiver marqués par la douceur et un nombre de jours sans pluie très faible. Les semis d'automne ont donc été délicats ce qui a conduit à avoir des mauvais enracinements en sortie d'hiver. Après des conditions toujours humides en mars, une période de sécheresse s'installe en avril.

Les actions environnementales se sont poursuivies sur les zones prioritaires. En 2020, les plans d'actions en partenariat avec le Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais ont été déployés mais les périodes de confinement n'ont pas permis de réaliser l'ensemble des activités initialement prévues.

A. Connaissance et suivi des exploitations agricoles

L'objectif du travail de connaissance et de suivi est double. D'une part, la mise en place de programme d'actions en zone agricole nécessite d'évaluer en amont, les situations qui ont un impact sur les ressources en eau. Cette évaluation concerne aussi bien les pratiques agricoles que la sensibilité des milieux au transfert des pollutions de surface.

D'autre part, le suivi des pratiques agricoles permet d'évaluer l'efficacité des actions qui sont mises en place sur les territoires. C'est un moyen également d'affiner les conseils auprès des agriculteurs par une meilleure prise en compte des contraintes de leurs exploitations.

Depuis le premier Plan départemental de l'eau, le DAE-G (Diagnostic Agro-environnemental et Géographique) est l'outil utilisé par l'ensemble des partenaires pour améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles et les impacts sur les milieux. En 2020, la réalisation de ces diagnostics s'est poursuivie (63) sur l'ensemble du département. On totalise aujourd'hui 994 DAE-G réalisés dont 205 sont des renouvellements. Ce travail est une réussite tant sur le contenu

des informations collectées que sur leurs valorisations en termes d'animation et d'évaluation des pressions, notamment dans les études sur les aires d'alimentation de captages.

Parallèlement à ce travail de diagnostic, le suivi des pratiques agricoles dans le temps est un élément incontournable. La Chambre d'agriculture a mis en place un outil nommé PEPA (Plan d'Evolution des Pratiques Agricoles) dont l'objectif est de suivre annuellement quelques éléments caractéristiques des exploitations agricoles. Organisé autour d'une cinquantaine de questions, il permet d'avoir une vision des pratiques sur des fermes suivies annuellement.

Cette question du suivi des pratiques agricoles se pose sur l'ensemble des territoires d'actions. Aujourd'hui, chaque partenaire s'est organisé selon ses objectifs mais la mise en commun d'une méthode de travail s'avère nécessaire, notamment dans l'objectif d'évaluer les évolutions de pratiques et leurs impacts environnementaux pour pouvoir les comparer entre les programmes d'actions.

B. Accompagnement à la réduction d’usage des produits phytosanitaires (MAEC)

Le travail d’accompagnement des agriculteurs vers la réduction d’usage des intrants passe par un renforcement du conseil technique sur les zones prioritaires d’actions. Aujourd’hui, la Chambre d’agriculture se concentre sur le conseil de proximité pour aider les agriculteurs dans le raisonnement de leurs pratiques culturales.

Cet accompagnement s’organise autour de 4 axes :

- diffusion de bulletins d’informations techniques régionalisés à plus de 1000 agriculteurs en Seine-et-Marne de façon hebdomadaire ;
- mise à disposition de toutes les innovations technologiques et techniques comme les outils d’aide à la décision en cours de campagne ;
- accompagnement individuel pour aider les agriculteurs dans le raisonnement des itinéraires techniques. Ce travail s’accompagne par la mise à disposition de références et d’outils de raisonnement permettant d’élaborer un conseil adapté au contexte local et annuel ;
- rendez-vous collectifs soit en plaine, soit en salle, au travers de réunions ou de formations thématiques.

Toutes ces actions sont conduites par la Chambre d’agriculture sur l’ensemble du département et sont renforcées sur les territoires prioritaires au travers du partenariat avec les maîtres d’ouvrages AAC. L’objectif est de faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte de la protection des milieux tout en conservant l’équilibre économique des exploitations agricoles. Les thématiques qui sont aujourd’hui abordées concernent le raisonnement des itinéraires techniques, notamment pour les phytosanitaires et les fertilisants, mais également la gestion des rotations, du travail du sol, la gestion de l’interculture ou l’évolution des modes de production et de commercialisation.

En parallèle de cet accompagnement technique, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont été jusqu’à aujourd’hui, le seul dispositif à couvrir les risques économiques des exploitations qui s’engagent dans la réduction d’usage des phytosanitaires. Ces mesures sont mises en place sur les territoires prioritaires au travers des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

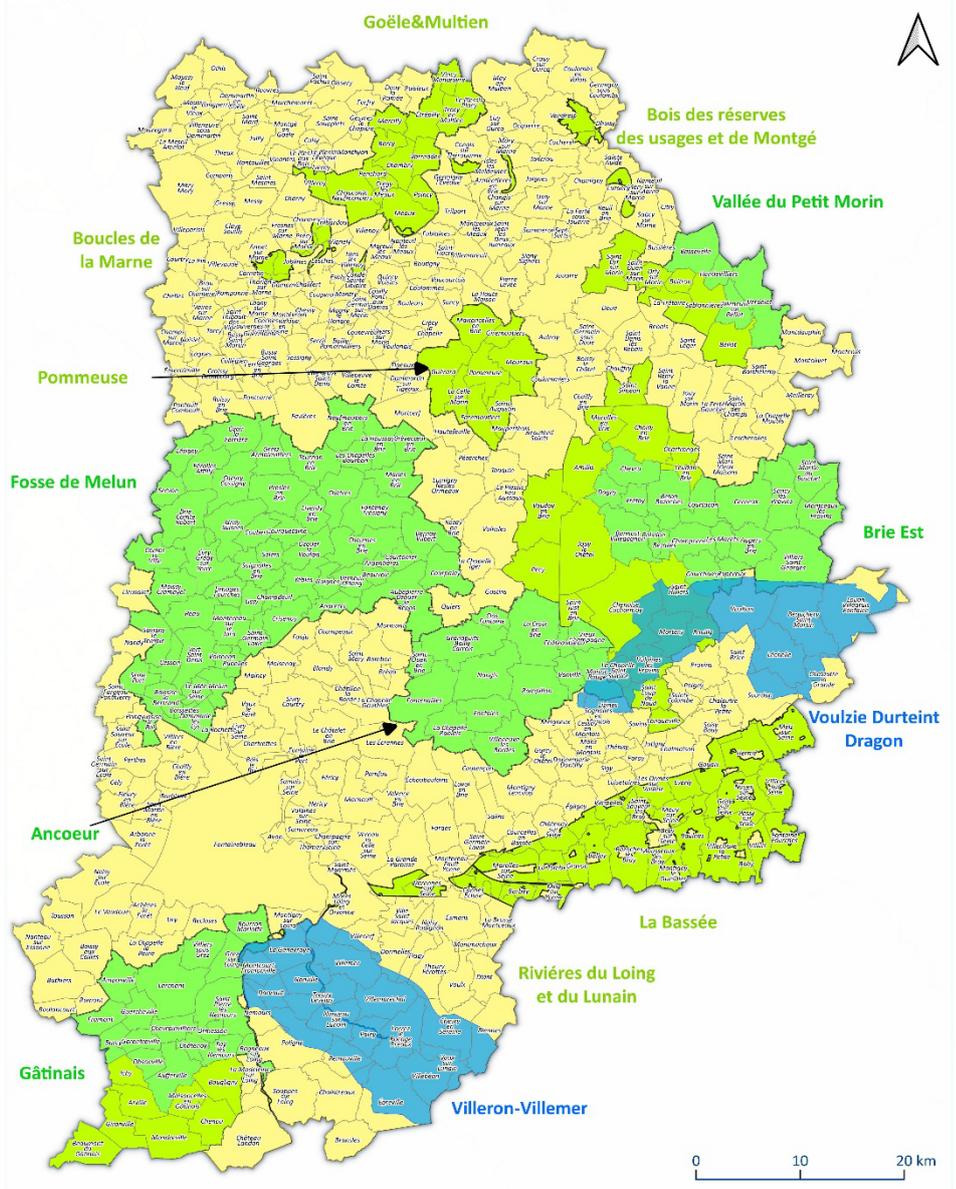
Ces territoires ne sont pas forcément identiques aux zones d’actions pour la protection des captages. De plus, les mesures peuvent varier d’un territoire à l’autre, sachant que 2 types de mesures sont aujourd’hui possibles : des mesures

de réduction de l’usage des phytosanitaires (enjeu eau) et des mesures permettant d’agir sur la protection de la biodiversité (enjeu biodiversité) tout en ayant un impact sur la réduction des transferts de certaines molécules.

En 2020, 13 PAEC sont mis en place en Seine-et-Marne dont 7 ont un enjeu Eau en lien avec des aires d’alimentation de captages prioritaires ; 5 d’entre eux cumulent les enjeux Eau et Biodiversité ; 6 PAEC ont seulement un enjeu Biodiversité.

Depuis 2017, une mesure régionale « interstitielle » sur la biodiversité a été proposée pour couvrir l’ensemble de la région et améliorer la liaison entre territoires.

Sur l’enjeu eau, plusieurs mesures sont aujourd’hui proposées dont l’objectif est la réduction progressive de l’indice de fréquence de traitement (IFT) sur 5 années de contractualisation. Globalement, le nombre d’exploitations engagées stagne voire se réduit compte tenu des difficultés



Territoires éligibles à des dispositifs d’aides en 2020

Ile-de-France

Enjeux territoriaux

- MAEC Biodiversité
- MAEC Eau + Biodiversité
- Continuité écologique 2020
- PSE Eau de Paris

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D’AGRICULTURE DE SEINE-ET-MARNE
Réalisation : CARIDF - 04/2021
Projection : Lambert93
Sources : IGN2020, CARIDF

techniques à maintenir ces faibles niveaux de traitement phytosanitaire.

Dans cet objectif, certains maîtres d'ouvrage ont recherché de nouveaux modes d'accompagnement financiers aux changements de pratiques. En 2019, Eau de Paris a déposé une demande de notification pour de nouveaux cahiers des charges grandes cultures et élevage. AQUI'Brie et Veolia, Suez et le

C. Programme d'actions sur les aires d'alimentation de captages

Liste des territoires et des maîtres d'ouvrages avec des programmes d'actions agricoles en cours en 2020 :

- Hondevilliers : S2e77
- Dagny-Aulnoy-Doue : S2e77
- Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres : Veolia, SUEZ et SEDIF
- Nangis : Commune de Nangis
- Voulzie-Durteint-Dragon : Eau de Paris
- Région de Nemours : Eau de Paris – SIAEP de Nemours – SIE Grez-Montcourt
- Vallée du Lunain : Eau de Paris – SIAAEP du Bocage

Eau de Paris : Présentation du nouveau régime d'aide agricole

Accompagnant de longue date le changement des pratiques agricoles sur ses aires d'alimentation de captage, Eau de Paris franchit en 2020 un nouveau cap en proposant son propre régime d'aides agricoles, validé par la Commission européenne le 13 janvier.

Pour la première fois en France, un service d'eau se dote d'un dispositif d'aides financières aux exploitations agricoles, spécifiquement conçu pour la protection de ses captages. Le régime d'aide a pour objectif d'accompagner les exploitations vers l'adoption de systèmes agricoles plus durables, limitant par exemple l'usage des intrants et favorisant le développement de l'agriculture biologique et des surfaces en prairie. L'aide est octroyée sous forme de subventions aux agriculteurs volontaires. Une partie de la rémunération est conditionnée à l'atteinte d'un objectif de résultat sur les concentrations en nitrates dans l'eau.

Le 10 et 11 février, deux réunions publiques ont eu lieu à Beauchery-Saint-Martin et à Lorrez-le-Bocage-Préaux pour présenter ce nouveau dispositif sur les Aires d'Alimentation de Captages de La Voulzie-Durteint-Dragon et de la Vallée du Lunain (captages gérés par Eau de Paris et le SIAAEP du Bocage).

Cette réunion a permis de rappeler les enjeux actuels des territoires concernés, vis-à-vis de la qualité d'eau, et les actions de protection de la ressource déjà menées. Puis une présentation détaillée des mesures d'aides financières proposées a été faite aux participants, ainsi que les modalités d'engagements.

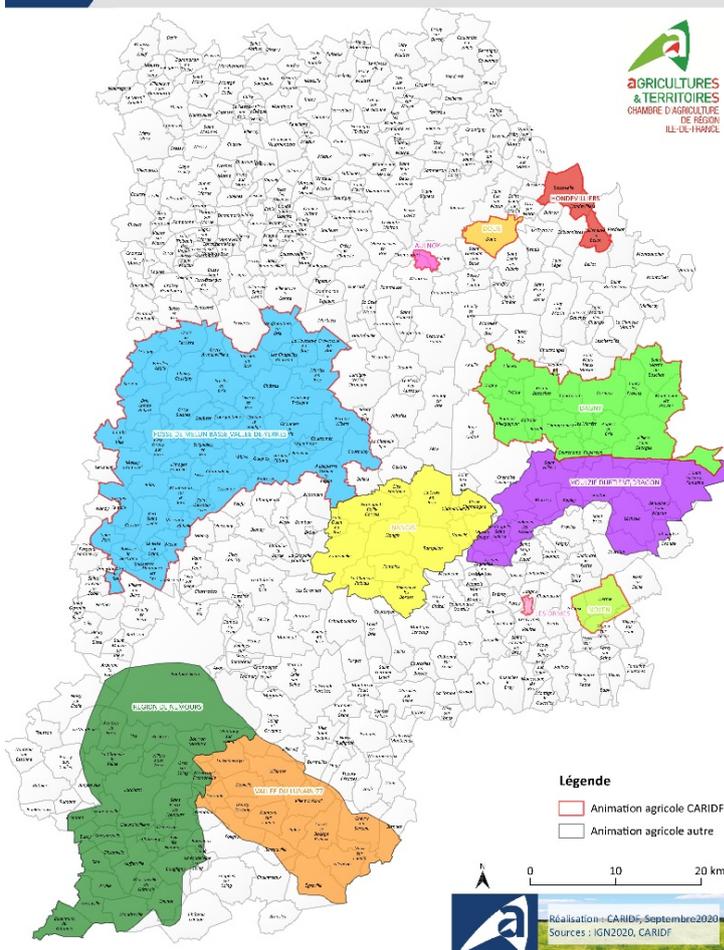
Au total une centaine de participants ont assisté à ces réunions (agriculteurs, conseillers agricoles du secteur, élus locaux) qui ont été riches en échanges.

AQUI'Brie : Sur l'aire d'alimentation des captages de Nangis et le bassin versant de l'amont de l'Ancoeur, l'animation porte sur 13 892 ha de surface agricole utile. Ce territoire entre Brie Centrale et Brie Humide est marqué par une diversité des exploitations et des cultures avec une part significative de la betterave sucrière dans une bonne partie des assolements. L'animation agricole, proposée par AQUI'Brie en partenariat

SEDIF ont, quant à eux, répondu à l'appel à projet de l'AESN pour mettre en place un dispositif de **Paiement pour Services Environnementaux (PSE)**. Tous ces nouveaux dispositifs seront mis en place progressivement pour se substituer aux MAEC qui sont appelées à disparaître compte tenu de la baisse progressive des dotations financières prévues dans les prochaines années.

avec la Chambre d'agriculture et d'autres partenaires, offre aux agriculteurs un cadre structuré pour réduire les pollutions ponctuelles, faire évoluer les systèmes de production pour limiter les pollutions diffuses et enfin réfléchir collectivement au déploiement de solutions correctives pour réduire les transferts vers les milieux aquatiques. Une première étape est de permettre à chaque agriculteur de se positionner vis-à-vis de ses pratiques et de leurs évolutions, au travers de 49 indicateurs. AQUI'Brie et la Chambre d'agriculture réalisent des enquêtes (PEPA) sur les dernières campagnes agricoles.

ZPA : Plans d'actions mis en œuvre 2020



ZPA	Nombre			Surface agricole
	Captages prioritaires	Communes	Exploitations	
NANGIS	1	14	109	7995 ha
FDM-BVY	3	56	263	31100 ha
REGION NEMOURS	3	44	228	23259 ha
VALLEE DU LUNAIN	6	29	266	23713 ha
VOULZIE DURTEINT DRAGON	11	23	225	18659 ha
DAGNY	7	19	237	23525 ha
HONDEVILLIERS	1	2	27	1972 ha

Chambre d'agriculture de région Ile-de-France : l'action de la Chambre d'agriculture est de diffuser toutes les références disponibles pour accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leur exploitation au contexte local qu'il soit agronomique, économique et environnemental.

Cet accompagnement se fait au travers d'actions collectives qui permettent au plus grand nombre d'agriculteurs de trouver les solutions au développement de leur exploitation. Tous les services de la Chambre d'agriculture contribuent à l'évolution des pratiques agricoles pour limiter l'impact sur l'environnement. Ainsi, de nouvelles voies sont recherchées

pour développer des filières plus résilientes face aux aléas climatiques notamment.

Parallèlement, un accompagnement individualisé sur 3 ans est aujourd'hui proposé aux agriculteurs des AAC au travers du CICC (Conseil Individuel dans un Cadre Collectif). Cette démarche vise à définir des actions techniques à mettre en place, selon les priorités des agriculteurs, dans un objectif de répondre aux objectifs des plans d'actions sur les aires d'alimentation de captages. Progressivement, cette démarche sera proposée à l'ensemble des agriculteurs volontaires et étendue à toutes les zones d'actions prioritaires du département.

D. Evolution des modes de production

L'évolution des modes de production passe par une réflexion sur le long terme et demande de bien connaître les contraintes des exploitations et les objectifs des agriculteurs. Ce travail est souvent conduit en parallèle à l'adaptation des pratiques aux conditions pédo-climatiques annuelles.

Parmi les orientations que l'on peut mettre en avant, on peut commencer par évoquer le raisonnement des intrants vis-à-vis du potentiel de production. Ici, on parle d'efficacité des intrants utilisés. En complément, certaines pratiques peuvent être remplacées par d'autres techniques, ce qu'on qualifie de substitution. Ces évolutions prennent en compte les contraintes des exploitations et permettent de modifier certaines pratiques dans certaines conditions. Bien qu'elles nécessitent de passer par une phase d'adaptation, ces changements de pratiques peuvent être rapidement mis en œuvre.

D'autres évolutions comme la réduction des risques de pollution ponctuelle ou la gestion des risques de transfert au niveau du parcellaire nécessitent une connaissance particulière et des moyens financiers souvent plus conséquents. Ici, l'expertise des acteurs doit répondre à la fois aux questions de faisabilité vis-à-vis des contraintes des agriculteurs mais également amener une efficacité avérée sur la réduction des risques.

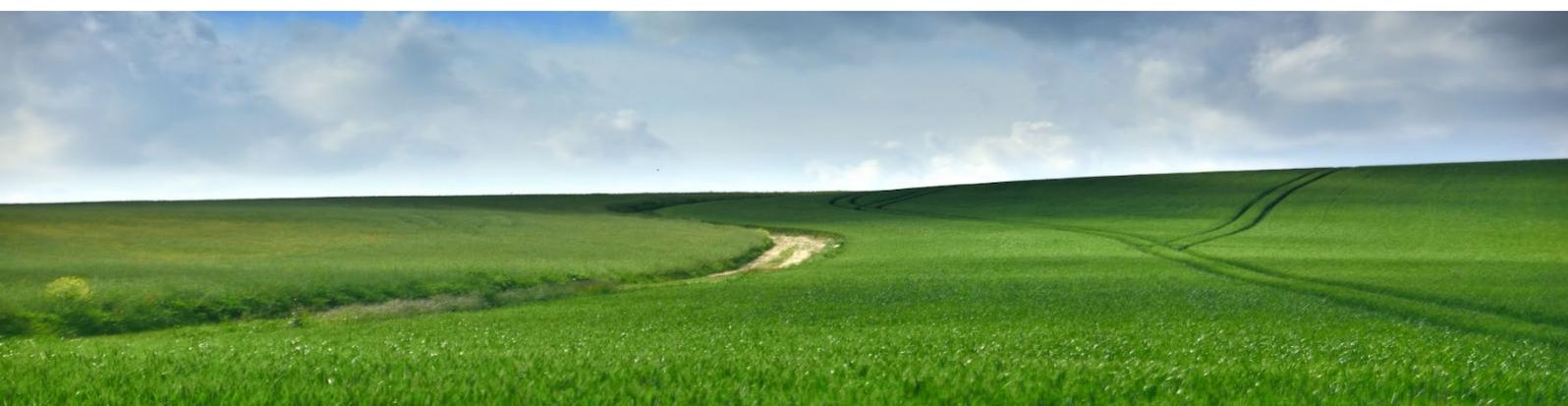
C'est dans cet objectif que les études de transfert à des échelles qui permettent d'orienter les actions doivent se généraliser sur les territoires prioritaires. Cela doit conduire à la mise en place de mesures proportionnées aux risques, comme la mise en place de haies ou de bandes enherbées permettant de réduire les transferts vers les zones d'engouffrement.

Un autre point est celui de la réduction des risques de pollution ponctuelle, soit au niveau du site d'exploitation (aire de remplissage et/ou de lavage, phytobac[®], récupération des eaux de pluie), soit en améliorant le matériel d'épandage ou de pulvérisation ou encore en mettant en place de nouveaux

modes de semis ou de travail du sol. Les Plans de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) permettent d'accompagner les agriculteurs dans ces voies d'amélioration. En 2020, 133 dossiers PCEA ont permis de financer des investissements de matériels de travail du sol simplifiés, du matériel d'optimisation des apports d'engrais ou encore des outils de semis innovants.

Le dernier stade d'évolution des pratiques passe par l'adoption d'un nouveau mode de production. Vis-à-vis de la protection des ressources en eau, le passage à l'agriculture biologique est le plus séduisant. Le Pôle de compétitivité technique en agriculture biologique renforce l'accompagnement des agriculteurs qui envisagent d'adopter ce mode de production. Le nombre d'exploitations qui se convertissent est en augmentation régulière depuis plusieurs années. On compte aujourd'hui 228 exploitations en AB pour 15 572 ha en Seine-et-Marne, dont 78 exploitations dans les territoires prioritaires pour 6 105 ha. Cette évolution tendancielle est satisfaisante mais ne concerne pas suffisamment de surface pour avoir un réel impact sur la qualité des ressources en eau.

D'autres modes de production comme la production intégrée ou les techniques de simplification de travail du sol semblent plus accessibles mais nécessitent une montée en compétence spécifique et une remise en cause souvent importante des habitudes de travail. Là encore, un accompagnement individuel est nécessaire ainsi que l'acquisition de nouvelles références techniques. Sur ce point, la Chambre d'agriculture avec ses partenaires travaille à la mise au point de références technico-économiques de ce mode de production, diffuse ces références au travers des bulletins spécifiques « Infopl@ine Production intégrée » et propose un panel d'outils innovants pour adapter ces techniques au contexte pédo-climatique de l'année.



LES ZONES D' ACTIONS PRIORITAIRES EN 2020

ZPA HONDEVILLIERS (S2e77)



En 2020, dans le cadre de l'animation de l'aire d'alimentation des captages de Hondevilliers, des tours de plaine itinérants sur la diversification des assolements et le changement de système de production (oléo-protéagineux, soja, cultures d'été en Agriculture Biologique) ont été organisés. Ce type d'animation a permis une participation à la carte des agriculteurs qui ont pu suivre l'intégralité des parcours ou retrouver le groupe au lieu et à l'heure qui leur convenaient. Grâce à ce principe, les contextes et les cultures visitées ont été diverses.

Le tour de plaine itinérant sur les oléo-protéagineux, qui a eu lieu le 8 juin 2020, a permis aux exploitants, en présence de l'Institut technique Terres Inovia et de la conseillère de la Chambre d'agriculture, de visiter 8 parcelles de pois (hiver et printemps), de féverole (hiver et printemps) et de soja. Ces cultures ont un réel intérêt dans la rotation pour diversifier les dates de semis et ainsi diminuer la population d'adventices. De plus, les cultures de protéagineux (pois, féverole) possèdent la capacité d'utiliser l'azote de l'air, évitant ainsi l'apport d'engrais azotés. L'itinéraire technique de chaque culture a été décortiqué afin de tenter de lever les freins à leur développement dans les assolements sur le territoire.

ZPA DAGNY (S2e77)



Ici est présentée une animation du territoire de Dagny. Il partage certaines actions avec les territoires de Doue et d'Aulnoy dont les plans d'actions (intégrés au CTEC de l'est seine-et-marnais) ont été lancés de manières concomitantes.

Concilier agriculture et préservation des sols

La ZPA de Dagny Bannost a comme enjeu la teneur en nitrates et en matières actives détectées dans les eaux brutes des captages.

Après un retard à l'allumage lié à la situation si particulière de 2020 ; c'est en septembre qu'a eu lieu le lancement d'un programme d'actions agricole d'une durée de 6 ans pour la ZPA. Il fait partie intégrante du contrat de territoire Eau et Climat (CTEC) de l'est seine-et-marnais. Parmi les actions prévues, des animations collectives adaptées aux enjeux du territoire se sont déroulées lors de ce deuxième semestre. L'année 2020 s'est conclue par une visite d'une plateforme d'expérimentation à Champcenest. Autour de deux ateliers, les agriculteurs ont pu observer plusieurs modalités d'implantation sans labour de colza associés à des plantes compagnes. Ce sont 25 agriculteurs qui ont pu échanger sur les défis et les solutions permettant de préserver les sols et d'avoir une culture plus vigoureuse.

Le but visé de la Chambre d'agriculture : un sol jouant pleinement son rôle d'interface entre la surface et l'aquifère en sous-sol et une culture demandant moins de traitements et moins d'azote. Ceci n'est qu'un des chemins empruntés par les agriculteurs du territoire afin de pérenniser leur activité tout en répondant aux enjeux environnementaux.

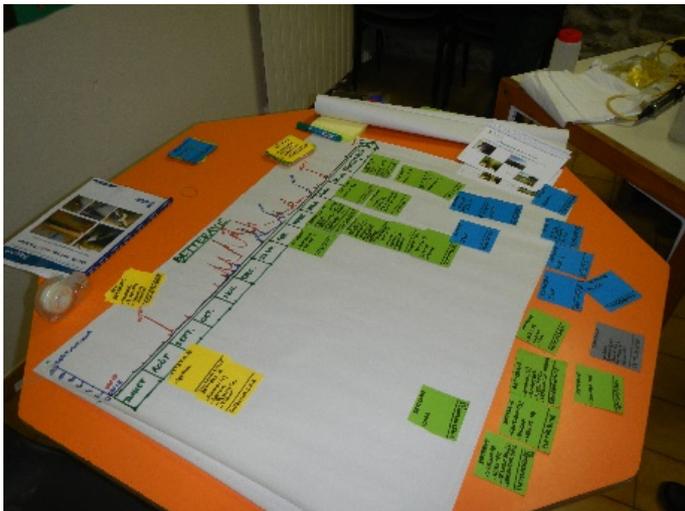
ZPA NANGIS (Ville de Nangis)



En janvier 2020, les agriculteurs du territoire de l'Ancoeur ont été invités à participer à une animation sur la qualité de l'eau de l'Ancoeur autour de Sandra Bellier, hydrogéologue à AQUI'Brie, et de l'animateur du territoire. L'objectif de cette rencontre était de faire prendre conscience aux participants qu'ils sont les premiers observateurs de la qualité du milieu et d'échanger ensemble sur l'impact de leurs activités (et même d'autres : urbains,...) et des mécanismes de transferts qui les régissent. Pour cela, AQUI'Brie a valorisé l'ensemble des suivis menés sur le territoire et s'est appuyé sur le travail réalisé depuis plusieurs

années de croisement des données météorologiques et des pratiques des différents acteurs du territoire.

Un 1^{er} atelier pratique a permis de transmettre à ces acteurs de terrains des clefs de lecture sur la thématique de la « qualité de l'eau ». Les agriculteurs ont observé des échantillons d'eau de l'Ancoeur prélevés sur plusieurs semaines et réalisés eux-mêmes des mesures simples apportant déjà des informations essentielles : quantité de matières en suspension (niveau d'érosion des sols), taux de minéralisation (indique si l'eau est chargée en ions), taux d'oxygénation de l'eau (milieu favorable à la vie piscicole). Ces quelques notions ont ensuite été replacées dans des cas concrets observés tout au long des années via des quiz photographiques. Pour concrétiser toute cette démarche, les participants ont été invités à assister à un prélèvement effectué par le Laboratoire Départemental d'Analyses du 77 dans le cas du suivi de l'Ancoeur au Jarrier.



Le zème atelier était un temps d'échanges consacré à la perception de l'impact de leurs activités par rapport à leurs pratiques. Pour cela les participants ont été invités à positionner les produits (versus les matières actives contenues) couramment appliqués sur des cultures types du territoire. Puis l'animatrice, a fait le parallèle avec ce qui était retrouvé dans l'Ancoeur (sont-elles présentes dans l'eau, si oui à quelles teneurs, régulièrement ou ponctuellement,) et expliqué quelques mécanismes de transfert de ces substances dans les eaux et particules qui les accompagnent

ZPA FOSSE DE MELUN - BASSE VALLÉE DE L'YERRES (SEDIF – SUEZ – VEOLIA)

« Quelles filières agricoles pour répondre à l'objectif de protection de la ressource en eau sur le territoire de la Fosse de Melun ? » C'est le sujet d'une enquête menée à l'automne 2020 par la Chambre d'agriculture, auprès des exploitants agricoles de ce territoire d'actions captages. Cette enquête avait pour but d'alimenter un état des lieux des filières dites à « Bas Niveau d'Intrants » (BNI) et biologiques du territoire et une évaluation de leur potentiel de développement. Ce travail a montré que, bien qu'actuellement marginales sur le secteur, certaines cultures peuvent être considérées BNI comme le lin textile et le soja. Celles-ci suscitent un intérêt chez les exploitants et présenteraient des opportunités de commercialisation à soutenir. En revanche, l'absence de débouchés de certaines cultures biologiques phares du secteur, telles que la betterave ou la luzerne, limite l'essor de ce mode de production. Enfin, ce travail a mis en évidence la nécessité de considérer une échelle territoriale pertinente dans ce type de réflexion pour mobiliser les acteurs adéquats et mutualiser les moyens.

ZPA VOULZIE-DURTEINT-DRAGON (Eau de Paris)



En 2020, sur le territoire de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, les animations techniques collectives sur l'agriculture intégrée et le conseil individuel se sont poursuivis, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France. Toujours dans le cadre de ce partenariat des essais se sont développés avec quelques agriculteurs volontaires pour tester une nouvelle technique de pilotage de l'azote sur blé (méthode APPI-N).

Des actions ont également été menées pour le développement de l'agriculture biologique avec l'appui du partenaire technique Union Bio Semences.

Le nouveau régime d'aides agricoles proposé par Eau de Paris a permis d'engager une exploitation en conversion à l'agriculture biologique et une exploitation en système bas intrants conventionnel.

Eau de Paris a également déployé un réseau de reliquats azotés entrée d'hiver sur une quarantaine de parcelles. Ces données permettent d'accompagner les agriculteurs pour adapter leurs pratiques agricoles afin de limiter les pertes de nitrates par lessivage.

Enfin, le partenariat avec l'association Agrofile a été renouvelé. Une animation technique a été réalisée sur les couverts végétaux pâturés et l'élevage ovin. Deux projets de plantation de haies et parcelles en agroforesterie ont été initiés chez des agriculteurs du territoire.

ZPA VALLÉE DU LUNAIN (Eau de Paris – SIAAEP du Bocage)



Tour de plaine sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates – novembre 2020. Crédit Photo Eau de Paris.

En 2020, sur l’AAC de la Vallée du Lunain, l’accompagnement des agriculteurs s’est poursuivi à travers des tours de plaine en système bas intrants conventionnel, en partenariat avec la Chambre d’agriculture de l’Yonne.

Un groupe de travail entre agriculteurs Bio ou en projet de conversion Bio a été lancé par l’animation agricole et territoriale d’Eau de Paris pour permettre aux agriculteurs d’échanger sur les problématiques techniques, les filières et les besoins d’animations avec le partenaire Union Bio Semences.

Cette année 2020 a été marquée par des engagements importants dans le nouveau régime d’aide agricole proposé par Eau de Paris (Païement pour Service Environnemental) avec 6 exploitations en grandes cultures conventionnelles et 5 exploitations en conversion à l’agriculture biologique.

La surface en Agriculture Biologique a atteint cette année 10% de la surface agricole sur ce territoire.

Pour poursuivre l’appui des agriculteurs dans l’atteinte d’un objectif de résultat sur les nitrates, un réseau de reliquats azotés entrée d’hiver a été réalisé par Eau de Paris sur une centaine de parcelles.

ZPA REGION DE NEMOURS (Eau de Paris – SIAEP de Nemours, SIE Grez-Moncourt-Fromonville)



Sur l’AAC de la Région de Nemours le suivi technique individuel renforcé s’est poursuivi auprès de 11 exploitations, dans le cadre du partenariat avec la Chambre d’agriculture de région Île-de-France, ainsi qu’un tour de plaine sur les auxiliaires de cultures.

Cette animation collective a permis aux agriculteurs de mieux connaître les insectes auxiliaires et les aménagements possibles à mettre en place pour favoriser leur présence afin de limiter l’usage des produits hors-herbicides.



AXE 4

Gérer durablement la ressource en eau

ACTION 1 : MIEUX GÉRER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE

PDE 2017-2024 – BILAN 2020

A. L'état de la pression quantitative sur la ressource

a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel

Les nappes de Beauce et du Champigny sont classés en ZRE (Zone de répartition des eaux), signifiant un déséquilibre entre les besoins en eau et la ressource disponible. Cela nécessite la mise en place de règles spécifiques pour gérer collectivement et durablement la ressource en eau.

Les prélèvements d'irrigation sont gérés par la Chambre d'agriculture en tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC). Son rôle est double :

- obtenir l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) ;
- mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements par nappe, pour définir les volumes attribués aux irrigants via le Plan Annuel de Répartition (PAR).

Sur la nappe de Beauce, la gestion collective des prélèvements d'irrigation s'est mise en place en 1999, avec une sectorisation en 2010 (deux secteurs en Seine-et-Marne : Beauce centrale et Fusain), et des indicateurs de gestion propres à chaque secteur. L'OUGC a obtenu l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) en 2017.

Sur la nappe du Champigny (départements 77, 91 et 94), le volume maximal prélevable est de 140 000 m³/jour, tous usages confondus. La gestion collective pour l'irrigation a été initiée en 2009 sur la base du volontariat. L'étude d'impact en vue d'obtenir l'AUP sera lancée au premier semestre 2021 par l'OUGC.

Bilan des prélèvements d'irrigation 2020

Sur la nappe de Champigny, les volumes prélevés en 2020 atteignent 4 millions de m³ sur les 4,8 millions de m³ prélevables, soit 90 % de consommation (selon les volumes déclarés par les

irrigants), un record depuis la mise en place de la gestion collective en 2009. Ceci s'expliquant en partie par une longue campagne d'irrigation, précoce et marquée par une forte demande climatique.

Sur la nappe de Beauce, le volume global pouvant être prélevé pour l'irrigation est au maximum de 420 millions de m³/an en conditions de niveau de la nappe les plus favorables et de 200 millions de m³ en année moyenne. Afin de tenir compte des spécificités hydrogéologiques locales, quatre secteurs de gestion sont définis : la Beauce centrale, le Montargois, le bassin du Fusain et la Beauce blésoise.

Chaque secteur de gestion dispose d'un volume global de référence, d'un indicateur piézométrique et de seuils de gestion qui sont associés à des coefficients d'attribution. Le premier seuil de gestion, seuil piézométrique d'alerte (PSA), correspond au niveau à partir duquel le volume prélevable est réduit. Le dernier seuil, seuil piézométrique de crise (PCR), correspond au niveau en dessous duquel aucun prélèvement ne peut être autorisé.

Le coefficient de nappe 2020 avait été fixé à 1 pour la Beauce centrale et 0,59 pour le Fusain. Le Fusain a subi des restrictions supplémentaires en cours d'étiage avec le passage en alerte dès le 23 juillet puis en crise dès le 29 juillet. Le volume global prélevé en 2020 sur la nappe de Beauce seine-et-marnaise atteint 9,66 millions de m³ (sur un volume prélevable de 20 millions de m³), avec 7,22 millions de m³ sur le secteur Beauce centrale (sur un volume prélevable de 13,8 millions de m³) et 2,44 millions de m³ sur le secteur Fusain (sur un volume prélevable de 3,66 millions de m³ avec le coefficient de 0,59).

b. Gestion 2021

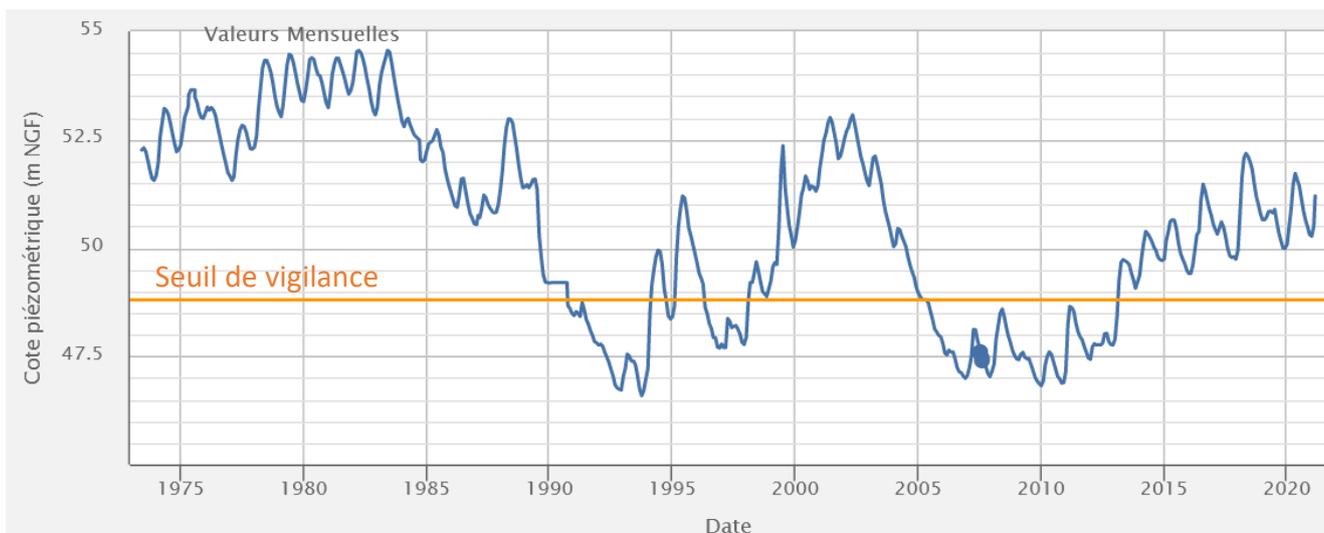
• Sur la ZRE de la nappe du Champigny :

Au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard à l'Ouest, le niveau de la nappe se situe au 1^{er} mars 2021 à 51,46 mNGF, soit 86 cm au-

dessus de la moyenne mensuelle interannuelle 1973-2021 de février (50,6 mNGF) et 2,66m au-dessus du seuil de vigilance (48,8 mNGF). La situation est favorable pour l'étiage 2021.

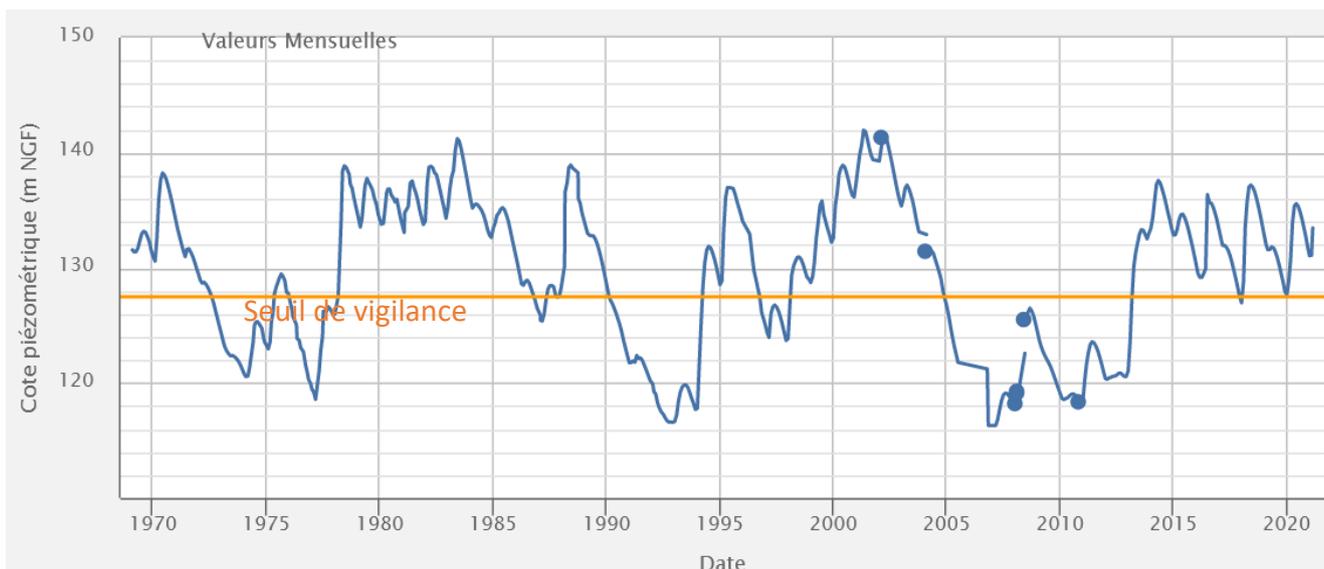
Au piézomètre de Beauchery-Saint-Martin à l'Est, le niveau de la nappe se situe au 1^{er} mars 2021 à 134,48 mNGF, soit 5,4 m au-dessus de la moyenne mensuelle interannuelle 1969-2021 de

février (129,08 mNGF) et 6,98 m au-dessus du seuil de vigilance (127,5 mNGF). La situation est plutôt favorable pour l'étiage 2021.



Niveau piézométrique de la nappe de Champigny à Montereau-sur-le-Jard

Source : <https://ades.eaufrance.fr> – 22/02/2021



Niveau piézométrique de la nappe de Champigny à Beauchery-Saint-Martin

Source : <https://ades.eaufrance.fr> – 22/02/2021

- **Sur la ZRE de la nappe de Beauce :**

Sur la Beauce centrale, au 14 mars 2021 le niveau piézométrique moyen des 5 piézomètres de référence est égal à 114 mNGF, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne interannuelle, mais supérieur au seuil d'alerte (113,63 mNGF), ce qui suggère un coefficient de nappe fixé à 1 pour l'irrigation ; d'autant que la tendance est à la hausse.

Sur le Fusain, l'arrêt du bail emphytéotique en 2019 concernant le piézomètre de Corbeilles a entraîné la fixation de nouveaux seuils pour l'irrigation à partir des 2 piézomètres restants (Batilly et Préfontaines). Par projection tendancielle, le coefficient de

nappe pour l'irrigation devrait se situer entre 0,55 et 0,65. Ce dernier sera fixé en CLE de SAGE nappe de Beauce pour le 1^{er} avril 2021.

Une telle différence de coefficient entre la Beauce centrale et le Fusain met en évidence une incohérence de fixation des seuils d'irrigation, du fait notamment de la plage d'historique des données. Une étude quantitative, portée par le SAGE Beauce, est actuellement en cours sur le Fusain.

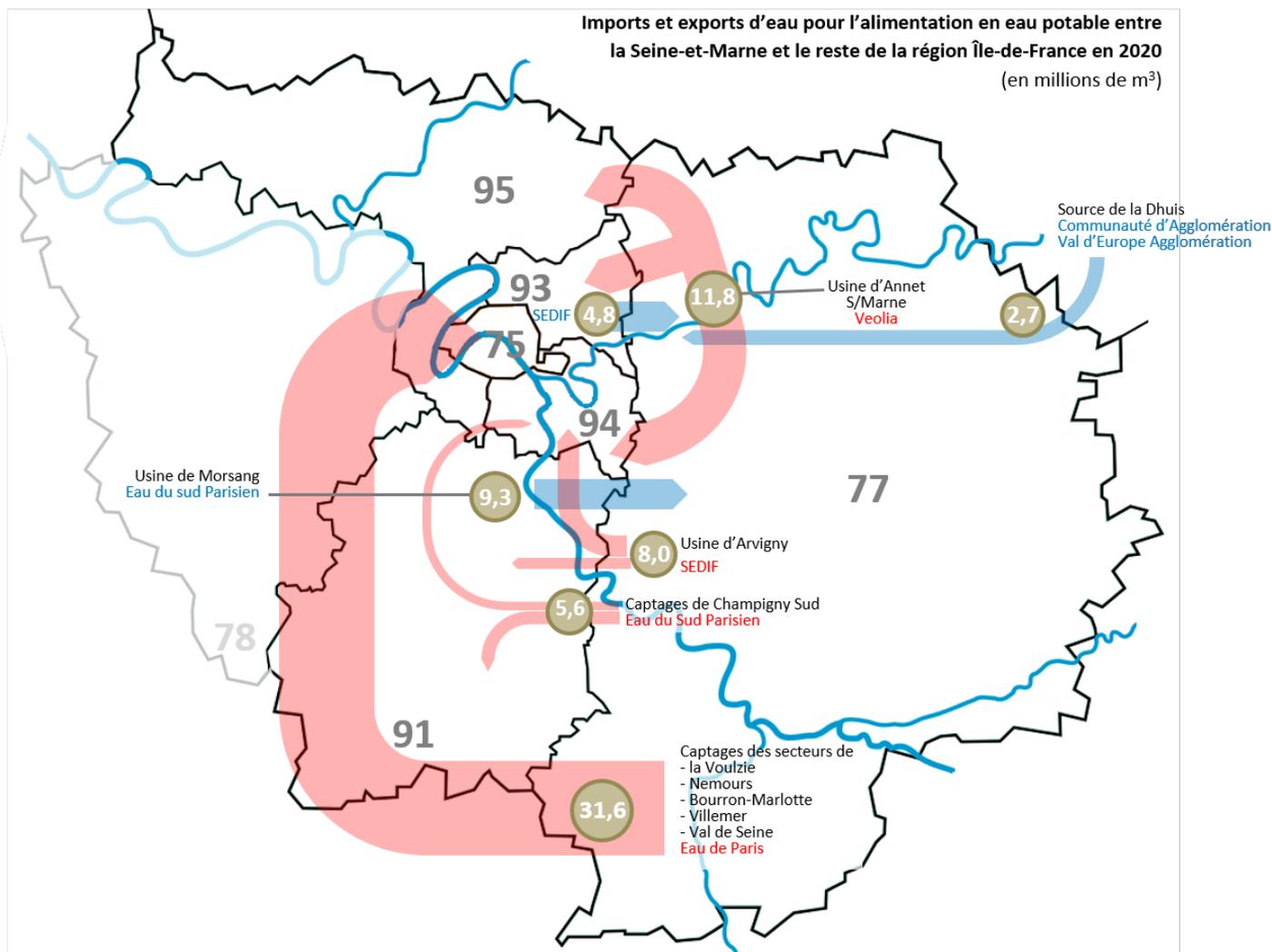
C. La répartition des prélèvements

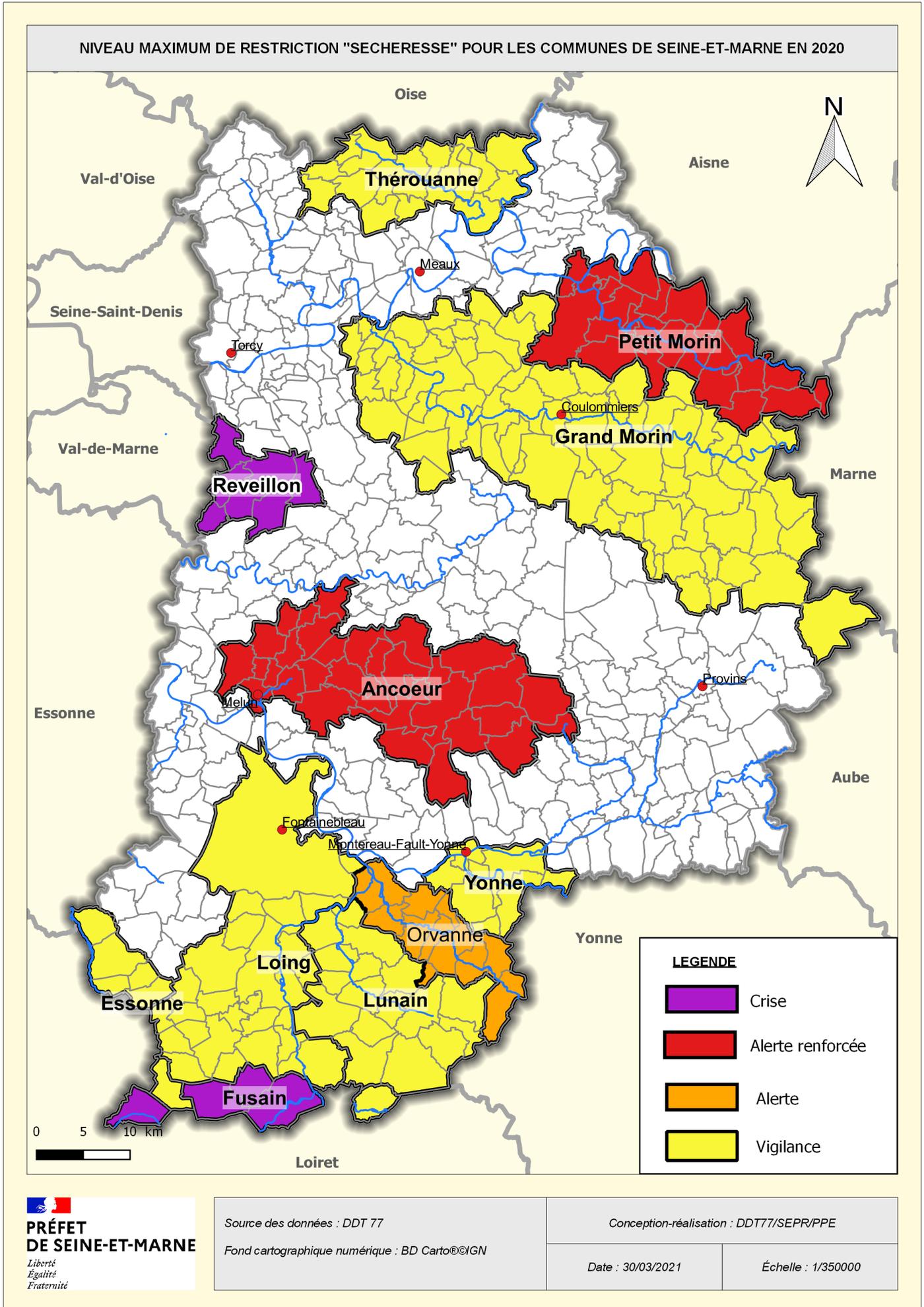
Pour ce qui est de l'alimentation en eau potable, la première ressource utilisée en Seine-et-Marne provient des eaux souterraines, et représentent 79 % des prélèvements totaux pour cet usage. Les 21 % provenant d'eau de surface sont prélevés dans deux cours d'eau : la Marne et la Seine.

En 2020, le volume total d'eau prélevé (nappes et rivières confondues) pour cet usage n'est à ce jour pas connu mais devrait avoisiner les 132 millions de m³ (132 millions de m³ en

2019). Sur ce volume prélevé en Seine-et-Marne, 56 millions de m³, provenant d'eaux souterraines essentiellement, sont destinés à une consommation hors département (départements limitrophes en Ile-de-France, Paris, ...).

Parallèlement, environ 16,8 millions de m³ ont été importés de départements voisins, principalement pour l'alimentation de communes situées en bordure nord-ouest du département (eau de surface essentiellement).







ACTION 2

EXPLOITER DE FAÇON PLUS ÉCONOME LA RESSOURCE EN EAU

Afin de préserver la ressource en eau, les collectivités en charge de leur réseau doivent maintenir une bonne qualité de service, passant par la réduction des fuites sur réseau. La performance des réseaux est suivie sur l'ensemble du département notamment par l'étude de l'évolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes (ILP), deux indicateurs représentatifs de l'état du réseau.

En 2019, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à **81,22 %**, valeur stable par rapport à l'année précédente. Les communes présentant un bon rendement de réseau (supérieur ou égal à 80 %) sont au nombre de 291, chiffre en hausse par rapport à l'année 2018. Ces communes représentent 64 % du linéaire de réseau présent sur le département, et alimentent 77 % de la population seine-et-marnaise.

A l'échelle du territoire, on note que **419 communes pour 8 259 km de réseaux cumulés peuvent être considérées comme performantes**, puisque présentant un bon rendement et/ou un ILP correct, et 57 % du linéaire de réseaux satisfont les deux indices.

On note entre 2018 et 2019 une stabilité des performances, avec moins de communes performantes, mais plus de communes satisfaisant les critères de bon rendement et bon ILP.

Parmi ces 419 communes performantes alimentant un peu plus de 1,1 million d'habitants, on compte :

- 271 (+31) communes avec un rendement et un ILP satisfaisants ;
- 128 (-46) communes avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80 % ;
- 20 (+1) communes avec un rendement supérieur à 80 % mais un ILP non satisfaisant.

Le linéaire de réseaux non performants représente 1 280 km, concernant 134 396 habitants, soit 13,4 % du linéaire total existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite d'importants travaux de renouvellement.

Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparaît que 16,7 millions de m³ se sont perdus au niveau des réseaux en 2019 (-6 % par rapport à 2018).

En 2019, environ 32 % du volume global perdu dans les réseaux AEP du département concernent une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champigny).

A défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les quelques 1 200 km de réseau actuellement non performants avaient affiché un rendement de 80 %, environ 2,3 millions de m³ auraient pu être économisés sur notre territoire.

C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Département et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en subventionnant les diagnostics de réseau et les équipements visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau. Ces diagnostics permettent également aux maîtres d'ouvrages de commencer une réelle mise en place de gestion patrimoniale des réseaux, avec une connaissance accrue du patrimoine en place et la mise en place de programmes pluriannuels de renouvellement de réseau.

On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances du réseau de distribution d'eau potable.

En 2020 :

- 7 collectivités représentant 94 communes, étaient en cours de diagnostic sur leur réseau de distribution d'eau potable
- 81 communes (sur les territoires de la Communauté de communes du Provinois, la Communauté de communes de Bassée Montois et le SMIAEP de la Région de Tournan-en-Brie) ont complété leur sectorisation,
- 3 communes ont lancé des travaux pour la mise en place d'une sectorisation primaire.

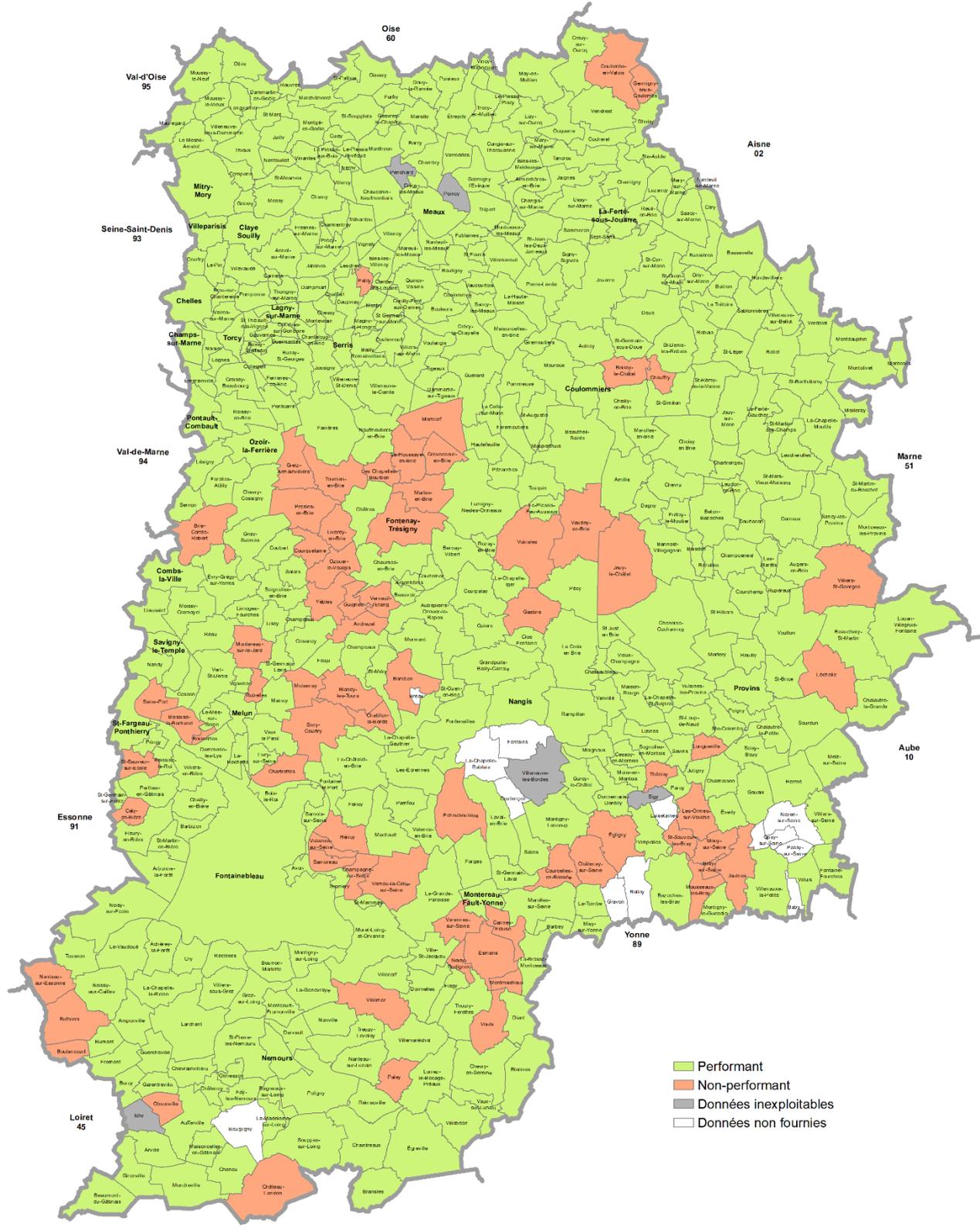
Quant aux nombres de communes s'équipant de compteurs de sectorisation, le chiffre n'est pas exhaustif puisque de nombreuses communes ont fait seules ou en lien avec leur délégataire ce type d'investissement sans solliciter les financeurs institutionnels.

En 2019, 57 communes ne respectaient pas les engagements Grenelle en termes de performance de réseaux.

Par ailleurs, 13 communes ont été concernées par le doublement de leur redevance prélèvement par l'Agence de l'eau.



Qualification des performances de réseau AEP 2019 sur la base des rendements et Indices Linéaires de Pertes (ILP)



- Performant
- Non-performant
- Données inexploitable
- Données non fournies

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DSIN - D. Asselin - février 2021
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA



©Département de Seine-et-Marne - 2021



ACTION 3

RENFORCER LA SURVEILLANCE

A. Les réseaux de surveillance

a. Les réseaux de suivi de la qualité des nappes

Compte tenu de la dégradation de la qualité (nitrates et pesticides) de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 1999 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Il est exploité par AQUI'Brie, qui bancarise et étudie également les analyses des réseaux de contrôle de surveillance et opérationnels (Agence de l'eau), du contrôle sanitaire (Agences régionales de santé 77-91-94) et du contrôle interne des quatre exploitants (Eau de Paris, SUEZ, SEDIF et Véolia).

La dégradation de la nappe du Champigny implique depuis 30 ans l'abandon progressif des captages AEP les plus contaminés. Sur les 61 captages du réseau Qualichamp initial, en subsistent aujourd'hui une trentaine. Afin de maintenir la connaissance sur l'évolution de la qualité de la nappe dans les secteurs les plus vulnérables, l'association AQUI'Brie engage une quinzaine de collectivités à conserver comme qualitomètre leur captage abandonné pour l'usage eau potable. En 2020, AQUI'Brie a accompagné 2 maîtres d'ouvrages pour des changements d'usages de ces forages. Par ailleurs, des nouvelles conventions ont été signées suite à des changements de compétences dans certaines collectivités.

b. Les réseaux de suivi du niveau des nappes

Le suivi du niveau des nappes est nécessaire pour mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état.



Contrôle du niveau de la nappe du Champigny enregistré au piézomètre de Gretz-Armainvilliers par AQUI'Brie

Le département compte 16 points de mesure nationaux dont 11 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à la Commission Européenne.

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un méta-réseau de surveillance quantitatif spécifique dénommé « Quantichamp » a été mis en place.

Sur les 29 piézomètres de ce méta-réseau qui télétransmettent régulièrement leurs données, 19 ont été mis en place à l'initiative du Département à partir de 2002, et sont suivis par AQUI'Brie, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Quatre d'entre eux sont utilisés pour la transmission des données à l'Europe.

c. Les réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau

Réseau nationaux

Réseaux nationaux	Nombre de stations en 2020
Réseau de contrôle de surveillance (RCS)	12
Réseau de contrôle opérationnel (RCO)	10
RCO dédié pesticides (RCO Phyto)	9
Réseau complémentaire de bassin (RCB)	13

- Le **RCS** suit la qualité "patrimoniale" des cours d'eau principaux et permet d'établir le rapport destiné à la Commission européenne.
- Le **RCO** a comme objectif de suivre les perturbations du milieu ainsi que l'efficacité des actions engagées par le SDAGE et permet d'établir le rapport destiné à la Commission européenne. Sur le principe, le suivi de ces stations s'arrête une fois le bon état atteint.
- Le **RCO Phyto** permet un suivi spécifique de la dégradation des milieux par les pesticides. Il s'agit d'une spécificité de la région qui a pris la suite d'un ancien réseau très dense sur ce thème.
- Le **RCB** est un réseau patrimonial géré par l'AESN qui n'entre pas dans les analyses rapportées à l'Europe. Il s'appuie sur une partie des anciennes stations du Réseau national de bassin (RNB).

Réseau locaux

Réseaux locaux	Nombre de stations				
	2015	2016	2017	2018	2019
Réseau d'intérêt départemental (RID)	32	21	16	16	11
Réseau d'acquisition de données (ACQ)	9	11	21	27	24

Le RID 77 a un intérêt local. Son objectif est de mesurer les paramètres physico-chimiques et chimiques (herbicides principalement) sur une station au moins par cours d'eau seine-et-marnais significatif.

Depuis 2011 et suite à la demande de l'AESN, ce réseau est partiellement tournant afin notamment de compléter l'acquisition de données qualité pour l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau « petits cours d'eau ».

Dans le même objectif, mais sur des périodes de suivi déterminées (2 ans), un nouveau réseau d'ACquisition de données (ACQ) a été créé en 2013 à la demande de l'Agence de l'eau. Dans le cadre de la révision et de l'établissement du nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE (2022-2027), il permet ainsi d'acquérir de la donnée sur les petites masses d'eau dont la qualité était auparavant inconnue.

d. Le suivi des débits des cours d'eau.

Depuis 2007, il existe un réseau national de suivi quantitatif de certains cours d'eau qui a pour mission de connaître leurs débits. Depuis 2009, le Département complète ces mesures (à raison de six fois par an et par station) sur de nombreuses stations du RID, RCO, RCB et RCS afin notamment d'estimer des quantités de polluants (flux) circulant dans les cours d'eau.

L'ESSENTIEL SUR LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE EN 2019
(73 stations disposant de données)

L'analyse physico-chimique fait apparaître une lente amélioration au fil des efforts d'investissements consentis par les acteurs publics dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement (collectif et non collectif). En 2019 (données 2019 connues en 2020), 63% des stations ont une qualité physico-chimique moyenne à bonne.

Concernant la période 2015-2019, l'analyse a porté sur les stations suivies en commun sur les 5 années étudiées (soit 54 stations, dont 44 appartiennent aux réseaux officiels).

- ✓ Après une hausse du pourcentage de stations pour lesquelles la qualité est vraiment dégradée en 2018 (cf. contexte climatique particulier), les chiffres observés en 2019 sont globalement similaires aux années précédentes.
- ✓ L'évolution des matières azotées ne montre pas d'amélioration significative sur ce groupe de paramètres (22% des stations sont en classe de qualité médiocre à mauvaise en 2019).
- ✓ L'évolution des matières phosphorées est globalement constante sur la période 2015-2019 (22% des stations sont en classe de qualité médiocre ou mauvaise en 2019).
- ✓ Concernant plus précisément les nitrates, l'année 2019 affiche les plus forts pourcentages de stations ayant une qualité mauvaise (2 fois supérieurs à ceux des 2 années passées pour lesquelles la qualité des cours d'eau était déjà fortement impactée par la présence de nitrates). Ceci s'explique vraisemblablement par des débits faibles des cours d'eau durant le 1er semestre de l'année, correspondant à la pleine période d'épandage des fertilisants azotés (cf. effet de dilution moins important). Aucune amélioration notable ne se dessine sur la période 2015-2019, bien au contraire. La contamination est diffuse. En 2019, 94% des stations sont très nettement dégradées par ce paramètre.



ACTION 4

S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les études récentes de l'IRSTEA en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique pourraient entraîner, pour les prochaines décennies :

- une incidence régionale du changement climatique déjà très marquée dès les années 2050 ;
- une baisse importante et significative des précipitations estivales et à un degré moindre, mais significatif, des précipitations hivernales (-12 % à horizon 2100) ;
- une évapotranspiration potentielle (ETP) qui augmente significativement (+16 % en moyenne à l'horizon 2050, +23 % à l'horizon 2100) ;
- une diminution du débit de la Seine et des cours d'eau d'environ 30 % d'ici 2100, avec des étiages plus sévères ;
- une augmentation de la température des cours d'eau de 2°C en moyenne avec ses conséquences sur la qualité des eaux et la biodiversité ;
- des conditions climatiques qui diminuent sensiblement la recharge des formations aquifères (baisse estimée à 20 % en milieu de siècle et près de 30 % en fin de siècle) ;
- une baisse de plusieurs mètres des niveaux des nappes, une diminution du débit de base des cours d'eau.

Si ces données prospectives sont évidemment assorties d'incertitudes plus ou moins importantes quant à leur quantification, elles mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée

d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

A. Bilan des opérations réalisées en 2019 dans le cadre du PDE participant à la stratégie d'adaptation au changement climatique

La mise en place des nouveaux contrats de territoire « Eau et Climat » qui demandent à ce que les maîtres d'ouvrage se soient engagés à signer la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Seine Normandie, devra permettre d'accroître la sensibilisation des acteurs de l'eau sur le département.

Les priorités d'actions de la stratégie relèvent des domaines suivants :

- accroître l'infiltration en zones rurales et urbaines ;
- favoriser les ripisylves et les zones d'expansions des crues ;
- gérer la ressource en eau ;
- accompagner les activités économiques, notamment l'agriculture vers plus de résilience ;
- réduire les pollutions à la source pour limiter les conséquences de la baisse des débits et de l'augmentation de la température sur la qualité de l'eau.

Dans chaque CTEC des opérations sont identifiées comme relevant des solutions à mettre en place pour mener à bien cette stratégie.

L'année 2019 est une année de transition. Il sera fait état dans les années à venir de l'avancement de ces opérations ciblées dans les contrats.

B. #Champigny 2060

Les 2 objectifs de #Champigny 2060 (2020-2023)

#Champigny 2060 a pour objectifs de faire prendre conscience aux acteurs locaux des impacts à venir du changement climatique à l'échelle de leur territoire et co-construire avec eux des solutions d'adaptation au changement climatique, et qui ne dégradent pas l'état de la nappe des calcaires de Champigny (qualitatif et quantitatif).

Pourquoi ce travail à l'échelle de la nappe du Champigny?

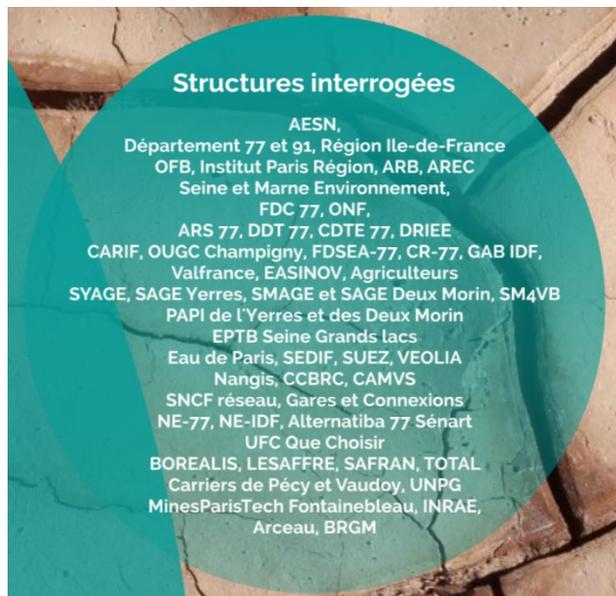
Les impacts à venir du changement climatique sont généralement diffusés à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Si

cette vaste échelle est pertinente, compte tenu de l'incertitude sur le climat à venir, elle ne permet pas de reproduire le fonctionnement si complexe de la nappe du Champigny avec les cours d'eau, et donc de trouver des solutions adaptées. Par ailleurs, il est compliqué pour les acteurs locaux, de s'approprier des résultats trop globaux pour ensuite se projeter dans des solutions adaptées à leur territoire et pratiques.

L'originalité ici est donc de prendre le problème à l'envers, pour évaluer les impacts du changement climatique et rechercher les solutions d'adaptation, à l'échelle d'une ressource en eau, par ailleurs stratégique pour l'AEP francilienne. La nappe du

Champigny a l'avantage d'avoir de longs historiques de suivis, ayant enregistré des épisodes climatiques contrastés (sécheresses de 2003 et 2005, inondations de 2016 à 2018...), un modèle mathématique qui reproduit bien le fonctionnement présent, et une association dynamique nommée AQUI'Brie qui créé du lien entre usagers de la nappe et organise la concertation depuis près de 20 ans.

2020 : Adaptation au... coronavirus



En 2020, AQUI'Brie s'est adapté au contexte sanitaire pour assurer la première étape de recueil des perceptions des impacts à attendre du changement climatique, et des attentes sur notre projet. 94 personnes issues de 62 structures d'horizons variés ont été interrogées par téléphone ou visioconférence, et ont pu faire part de leurs craintes, attentes, et démarches déjà en cours. Sur le changement climatique, il y a un véritable challenge de mise en réseau, et de partage d'information. Ces très riches échanges ont donc été restitués sur un outil internet qui rend accessible à la fois la synthèse et les détails des échanges.

Une feuille de route pour répondre aux attentes

8 préoccupations sont remontées au cours des échanges avec une forte attente sur la recherche rapide de solutions, en parallèle du partage des connaissances. La feuille de route a été validée par vote électronique au mois d'octobre 2020.



Elle vise à :

- Assurer le partage des connaissances de manière dématérialisée, par diaporamas, visioconférence, ou webinaires, à destination des acteurs, avec des formats dédiés aux élus;
- Constituer en 2021 3 Groupes Techniques pour avancer sur les solutions techniques (Réutilisation d'eaux usées traitées, irrigation agricole/retenues collinaires, et gestion des eaux pluviales dans les Installations Classées industrielles) ;
- Attendre un contexte sanitaire plus stable pour débattre en présentiel sur les simulations mathématiques (le modèle a néanmoins été actualisé en 2020) et le résultat des groupes techniques.

ETUDE PROSPECTIVE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE REALISE PAR LE SAGE DE L'YERRES.

Le bassin versant de l'Yerres concentre une diversité d'enjeux sur la ressource en eau, superficielle et souterraine, et les milieux aquatiques. Pour faire face à ces enjeux, les acteurs locaux ont élaboré un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres, approuvé en 2011². Après 8 années de mise en œuvre, la commission locale de l'eau (CLE), mise en place par le préfet pour élaborer et suivre le SAGE, a lancé une réflexion pour réviser le SAGE afin d'actualiser ses enjeux et sa stratégie.

La CLE a souhaité que la question de l'adaptation au changement climatique soit au cœur de cette réflexion et que les thématiques du SAGE soient ainsi revisitées à l'aune des évolutions du changement climatique. Elle a également souhaité que cette réflexion soit la plus participative possible afin de remobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique, et de nourrir la réflexion stratégique du SAGE.

Ainsi dans le cadre de l'étude prospective sur le changement climatique du SAGE de l'Yerres, un premier temps fort a été organisé à l'automne 2020. Sous la forme d'ateliers d'arpentage photographique, ces événements ont eu lieu à l'automne 2020, sur trois secteurs différents du bassin dont deux sites en Seine-et-Marne : Soignolles-en-Brie et Courpalay. Ces ateliers ont eu pour objectifs de partager les enjeux techniques de l'eau et des milieux aquatiques et de révéler les craintes et espoirs des participants quant aux évolutions de ces enjeux en contexte de changement climatique. L'analyse transversale des échanges de ces trois ateliers a fait ressortir 4 grands enjeux, à prendre au sens littéral du terme "ce qui est en jeu" (ou autrement dit : ce que l'on craint de perdre ou ce qu'on espère gagner), à intégrer dans la réflexion sur la révision du SAGE.

²On peut trouver à l'adresse suivante l'ensemble des documents constitutifs du SAGE de l'Yerres <https://www.gesteau.fr/sage/yerres>



AXE 5

Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire

ACTION 1 : PRÉSERVER LE CADRE NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRES

PDE 2017-2024 – BILAN 2020

La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques s'améliore depuis plusieurs années grâce à une amélioration de la connaissance, notamment au travers de travaux de cartographie et de prospection menés par les différents acteurs.

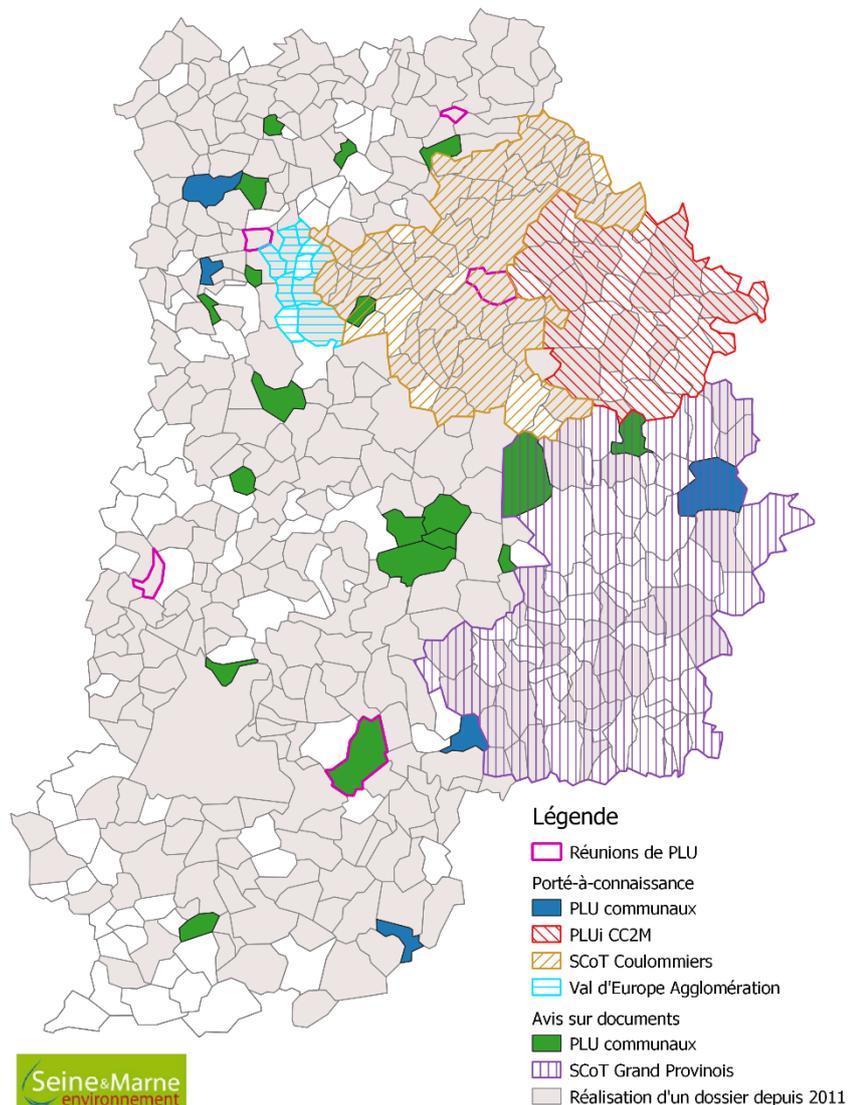
La troisième version de la cartographie des cours d'eau arrêtée le 9 mai 2019 sert toujours de référence pour définir le statut de l'ensemble du linéaire total de cours d'eau du département, et a vocation à faire référence pour les prochaines années – sans préjudice des décisions qui seront prises par le tribunal administratif, des suites des requêtes relatives à divers tronçons, dont la défense est actuellement préparée.

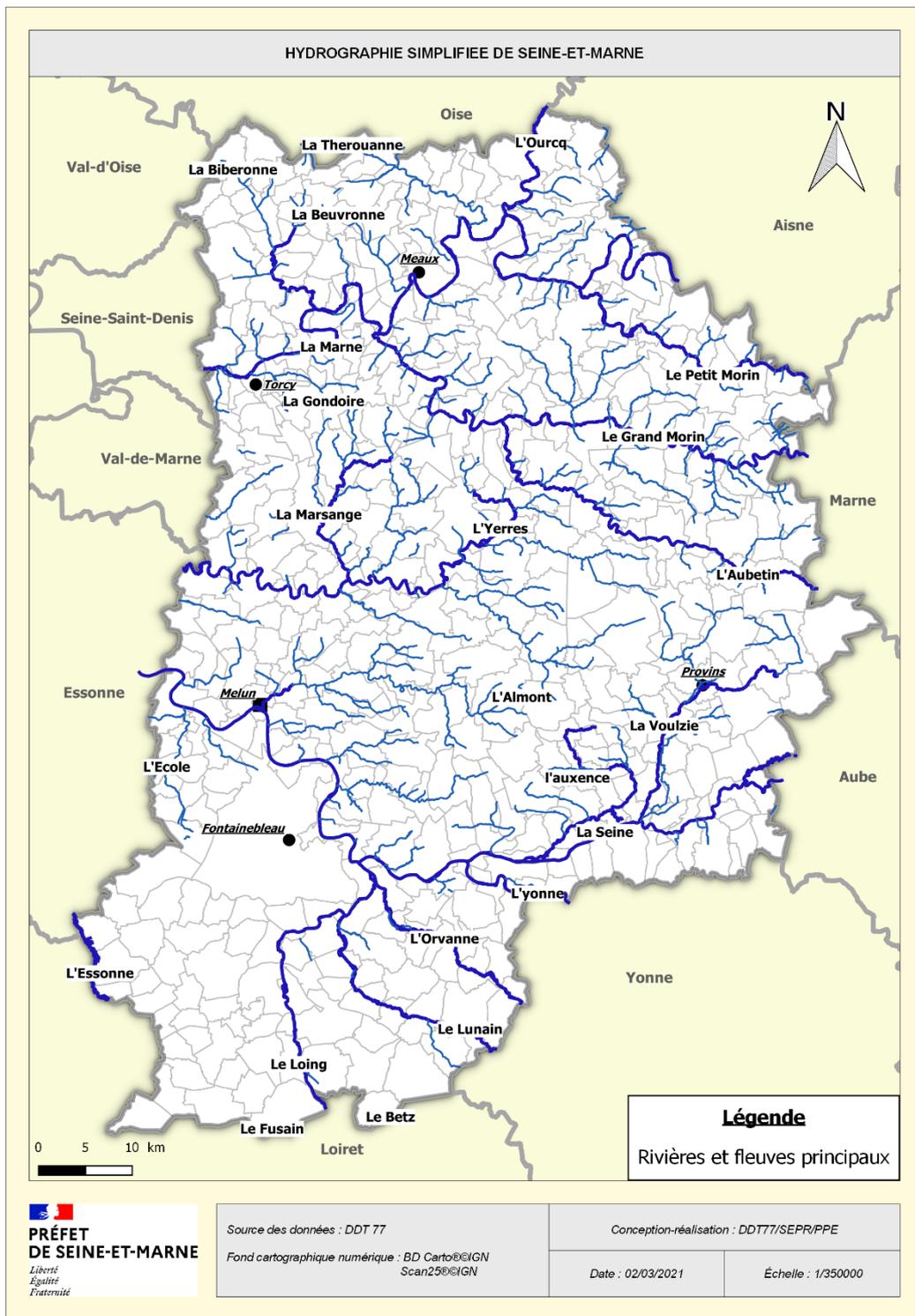
Les SAGE et les contrats de bassin participent également à ces objectifs d'amélioration de la connaissance des milieux puisque plusieurs SAGE ont initié des études sur les zones humides (SAGE de l'Yerres, SAGE Marne Confluence, SAGE des Deux Morin) pour améliorer leur connaissance et faciliter leur prise en compte dans les projets, plans et programmes grâce à une étude de pré-localisation des zones humides et des secteurs à enjeux humides.

De plus, d'autres atlas ont été réalisés en 2020 : par le PNR du Gâtinais français et le SEMEA dans le bassin versant de l'École et de la Mare aux Evées ; et par le SIARCE en interdépartemental dans le sud-ouest du département (les communes de Nanteau-sur-Essonne, de Boulancourt et de Buthiers sont concernées dans le 77).

L'amélioration de la préservation du cadre naturel s'explique également par une meilleure intégration des données dans les projets de territoire. Ainsi, les communes et leurs groupements sont des acteurs locaux de premier plan pour orienter l'aménagement du territoire.

Porté-à-connaissance, avis sur document d'urbanisme et réunions réalisés en 2020





Les documents d'urbanisme doivent être compatibles notamment avec l'objectif de protection des zones humides, et pour cela identifier les secteurs de zones humides et les abords de cours d'eau à préserver notamment par leur classement en zone inconstructible ou naturelle. Des associations aidées par l'Agence de l'eau comme Seine-et-Marne environnement (SEME) et l'AVEN du Grand Voyeux proposent aux élus un accompagnement, un appui technique et des animations pour la préservation et la valorisation des zones humides de leurs communes : prospection foncière afin d'aider les collectivités dans leurs projets d'acquisition de zones humides, accompagnement des gestionnaires et propriétaires dans la gestion particulière de ces milieux et leur valorisation ; diagnostic des zones humides et proposition de prise en compte pour les révisions de PLU. En 2020, 66 communes ont pu ainsi bénéficier d'appui sur la thématique des zones humides dans la révision de leur PLU.

L'État assure la responsabilité de la Police de l'eau et veille au respect de la réglementation.

Ainsi, l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » permet de réorienter les projets, de réduire au maximum les impacts non évitables et de compenser les impacts résiduels. En 2020, deux projets ont été autorisés et comprenaient, au titre de la compensation, des opérations de restauration d'un total de 6,7 ha de zones humides dégradées (permettant, à surface équivalente, un gain réel sur le plan des fonctionnalités eau et de la

biodiversité). Ce chiffre relativement élevé par rapport aux années précédentes est très majoritairement dû à un projet d'importance lié à Aéroports de Paris. Une partie de ces surfaces compensées sont par ailleurs liées à des impacts sur les milieux naturels limités dans le temps.

La dynamique de préservation des zones humides existantes dans le cadre des projets d'aménagement s'est donc bien poursuivie en 2020, corrélée à un meilleur respect de la réglementation, et en premier lieu de la doctrine « éviter » (éviter d'aménager dans les zones sensibles).

Enfin, les SAGE, au travers de leur règlement, permettent de préserver le cadre naturel des milieux aquatiques. La quasi-totalité des SAGE de Seine-et-Marne ont des règles spécifiques visant à limiter la destruction des zones humides. Certains SAGE ont pour objectif de limiter l'artificialisation des milieux comme le SAGE des Deux Morins qui encadre les interventions sur les berges afin de limiter la dégradation de la qualité des habitats aquatiques, ou encore le SAGE de l'Yerres qui limite tout nouvel aménagement dans le lit majeur des cours d'eau pour améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.



ACTION 2 RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE

A. Restauration des continuités écologiques

Le classement des rivières est effectif depuis décembre 2012 sur certaines rivières et implique une mise en œuvre rapide de la restauration de leur continuité écologique. Plus d'une centaine de sites sont ainsi concernés par l'obligation d'assurer la continuité écologique avant fin 2017 sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés en liste 2. Chaque propriétaire concerné a fait l'objet d'une information personnalisée, d'une visite sur site, et d'une explication de l'accompagnement possible au niveau technique et financier.

Les études globales réalisées sur la plupart des linéaires concernés permettent de proposer aux propriétaires d'ouvrages des solutions tenant compte des usages et cohérentes à l'échelle du bassin. Compte tenu du grand nombre d'ouvrages en liste 2 à mettre en conformité et du délai de 5 ans trop court pour analyser, faire le bon choix d'intervention et finir les travaux rétablissant la continuité, les parlementaires ont souhaité ajouter, sous certaines conditions, un délai de 5 ans supplémentaires. De plus, une liste de 34 ouvrages à traiter en priorité a été établie par les acteurs du PDE, des suites d'une instruction ministérielle publiée en ce sens en avril 2019, en prenant en compte les divers facteurs entrant en jeu (caractéristiques des rivières, des ouvrages, de leurs usages...).

Les rivières non classées ne doivent pas rester en retrait de ces actions, ceci restant un objectif du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et de la DCE. La carte, ci-après, établie par le Département sur la base des connaissances précises des linéaires des rivières par le SEPoMA, montre qu'une majorité de cours d'eau est concernée par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini.

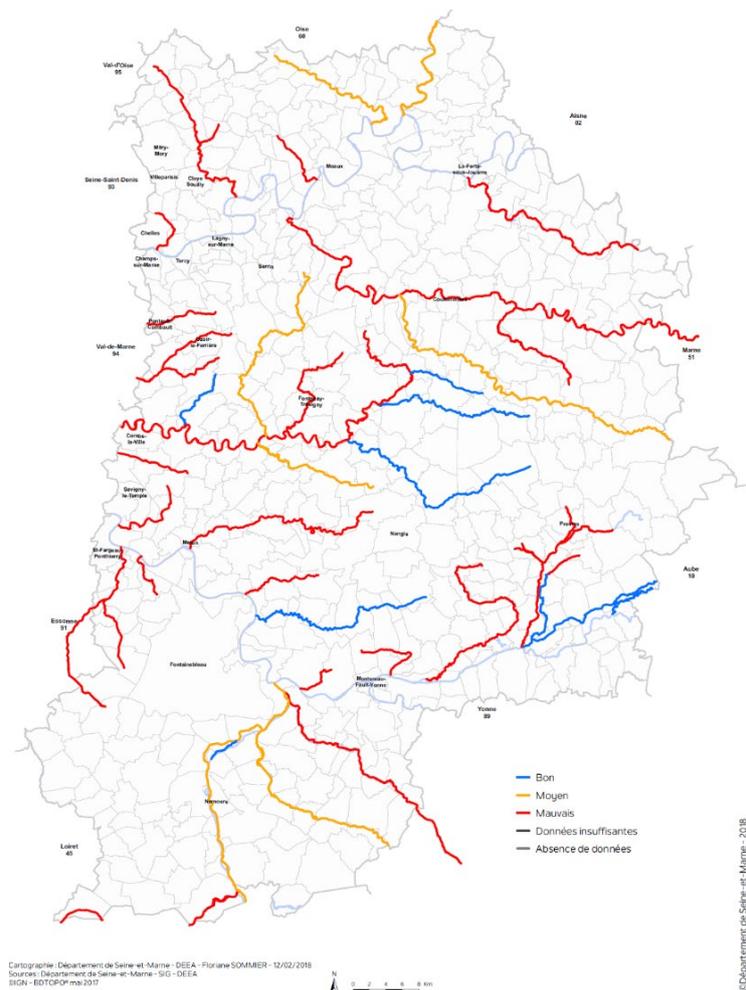
Actuellement, des études pour des opérations de restauration de la continuité écologique sont en cours sur de nombreux cours d'eau, parmi lesquels on peut notamment citer l'Ourcq, le Loing, le Grand Morin, le Réveillon, l'Orvanne, l'Yerres ou le Lunain. Ces études sont conduites de manière cohérente et coordonnée, grâce à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, sur les ouvrages dont les propriétaires sont volontaires pour s'engager dans la démarche et pouvant ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et financier très favorable. Un grand nombre des cours d'eau en liste 2 est ainsi couvert par de telles études.

2020 a vu la réalisation de travaux de restauration de la continuité sur plusieurs rivières, accompagnés d'actions de restauration hydromorphologique du cours d'eau : à Soignolles-en-Brie (l'Yerres), Bagneaux-sur-Loing (Loing) ainsi qu'à Poigny et Sainte-Colombe (Voulzie).

Enfin, la sensibilisation à l'ouverture hivernale des vannages se poursuit sur l'ensemble des cours d'eau du département, comme cela se pratique depuis plusieurs années. Un courrier de la DDT a, de nouveau, été envoyé à tous les propriétaires d'ouvrages situés sur un cours d'eau, pour les inciter à ouvrir le plus possible leurs vannes ou abaisser les clapets, tout particulièrement en période hivernale (sauf en cas de difficultés particulières), afin d'améliorer la continuité piscicole et la qualité des rivières (réduire les effets « miroir d'eau » en amont des retenues qui dégradent les conditions d'oxygénation des eaux, génèrent un envasement excessif du fond du lit et banalisent les habitats biologiques) par cette action simple de gestion des ouvrages.



Qualification de la continuité écologique
des cours d'eau de Seine-et-Marne



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEEA - Floriane SOMMER - 12/02/2018
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
IGN - EDTOP mai 2017

Toutes les opérations précédemment évoquées (entretien, restauration, déclouonnement, gestion de vannes) ne sont rendues possibles qu'en présence d'une maîtrise d'ouvrage dynamique. En 2020, une attention particulière a été portée auprès des maîtres d'ouvrage pour la poursuite des actions

Travaux de renaturation de l'Yerres – Soignolles-en-Brie

De septembre à novembre 2020, la première tranche des travaux de restaurations de la continuité écologique de Soignolles-en-Brie a été réalisé (environ 50 % du projet), du clapet à la passerelle en bois de l'école.

Le clapet a été supprimé, le lit mineur sur 1 km et environ 1 ha de zone d'extension de crue, qui correspond à la zone humide / frayère à brochets, ont été restaurés.

Les travaux reprendront en septembre 2021. Ce chantier est une première de cette ampleur dans le département, et aboutira à la restauration de 2,3 km de rivière et à l'aménagement de plus de 2 ha de frayères à brochet.

engagées, et notamment sur les 34 complexes d'ouvrages en liste 2 priorités par les acteurs du PDE. En 2021, cette attention sera prolongée, et notamment sur les 30 complexes d'ouvrages restants dans les effacements considérés comme prioritaires par les acteurs du PDE sur les cours d'eau en liste 2.



Première pêche de sauvegarde, au pied du clapet, avant travaux © Fédération de Seine et Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (Fédé 77)

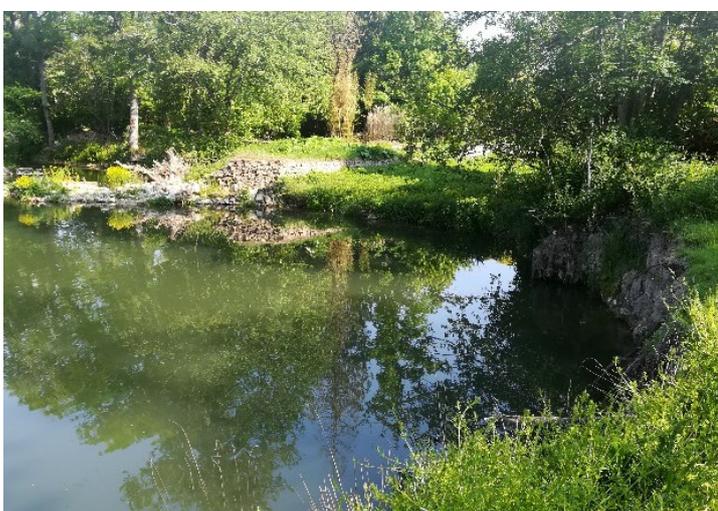


Avant effacement - - ©fédé 77)



Après effacement - ©fédé 77

Travaux de renaturation de la berge du Loing – Bagnaux-sur-Loing



Avant intervention



après intervention

B. Reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

La restauration de la qualité hydromorphologique peut avoir différents niveaux d'ambition : restauration de la ripisylve, restauration du profil de la rivière et restauration de la rivière dans son profil et gabarit.

Les travaux de restauration hydromorphologique sont efficaces lorsqu'ils sont réalisés sur un linéaire conséquent et sur des portions de rivière où l'écoulement est naturel, c'est-à-dire sans obstacle à l'écoulement. L'émergence de ces projets repose sur les éléments suivants :

- Étude globale ayant identifié les secteurs à enjeux (continuité, biodiversité, qualité eau, etc.) ;
- Sensibilisation des collectivités et syndicats de rivières ;
- Maîtrise d'ouvrage identifiée ;
- Projet de restauration de continuité écologique ;
- Projet de territoire.

C. Restauration des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité et ont un fort pouvoir d'épuration et de régulation des eaux. Au cours des dernières décennies, elles ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau, etc.).

La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général, et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. Tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire sont responsables de l'atteinte de cet objectif chacun selon sa compétence, et peuvent y contribuer par différents moyens.

L'acquisition et la restauration de zones humides et bords de cours d'eau à des fins de protection sont un levier important que peuvent mobiliser les collectivités locales pour contribuer à préserver à long terme la qualité de l'aménagement de leur territoire (bénéfiques pour l'eau et la biodiversité, capacité d'expansion de crue, espaces pédagogiques et de loisirs, etc.).

Depuis plusieurs années, des projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques ont vu le jour, par exemple à Villeneuve-sur-Bellot, Mousseaux-lès-Bray, Grisy-sur-Seine, ou encore les actions initiées par le Conservatoire des espaces naturels Pro Natura Île-de-France. L'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France a également acquis des parcelles sur la commune de Mitry-Mory.

Ces projets portent sur plusieurs dizaines d'hectares de milieux humides, pour lesquels l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut verser une subvention conséquente, ainsi que pour les travaux de restauration des milieux humides.

Dans le cadre de l'application de la politique « ERC », Seine-et-

La mise en œuvre de ces travaux peut se faire en accompagnement de travaux d'arasement d'obstacles situés dans le lit de la rivière, mais aussi sur des secteurs sans obstacles.

Les acteurs du PDE, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin, de contrat trame verte et bleue et de CTEC sensibilisent les collectivités compétentes pour s'emparer de ces problématiques et agir pour leur cadre de vie tout en restaurant les continuités écologiques.

En 2020, 3 suppressions d'obstacles permettant la restauration des continuités écologiques ont été réalisées dans le cadre d'un programme d'entretien.

7 projets de restaurations hydromorphologiques hors entretien et dossiers loi sur l'eau ont été lancés sur le Lunain (Pisciculture Gratereau), la Marne (Condé-Sainte-Libiaire), le ru du Bicheret, le ru du Morbras, l'Auxence, le ru de Sucy et le Dragon.

Marne environnement accompagne des entreprises et des collectivités pour la mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement. La Fédération de pêche du département peut également fournir des services similaires.

Afin de restaurer la fonctionnalité des zones humides vis-à-vis entre autres de la biodiversité, des travaux d'abattage de peupleraies au profit de milieux humides ouverts ont été menés ou initiés en 2020, par exemple sur l'île du Perthuis à Nemours. De nombreuses études de restauration de zones humides sont en cours sur les bassins de la Beuvronne, du ru de Rebais et des rus d'Ancoeur, Javot et Châtelet (Syndicat Mixte des 4 vallées de la Brie).



Mise en sécurité de l'île du Perthuis à Nemours (janvier 2020) en vue d'une opération de restauration des milieux aquatiques par l'EPAGE du Loing



ACTION 3

ASSURER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

A. Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques

Les rivières jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. En effet, le cordon de végétation rivulaire, qu'il soit arboré et/ou arbustif, est un élément clef dans le fonctionnement écologique de la rivière et permet l'épuration de l'eau, l'ombrage, la réduction de température, l'apport de nourriture pour la faune aquatique, etc. L'entretien de ce corridor végétal garantit ces fonctionnalités tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels. Cet entretien contribue notamment à la reconquête du bon état écologique d'ici à 2021 ou 2027 des masses d'eau, objectif imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Actuellement, environ 58 % du linéaire de berge présente une ripisylve déséquilibrée ou absente en Seine-et-Marne. La DCE ayant fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (déclouonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les milieux physiques (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau). La politique d'ouverture hivernale des vannages permet en plus de la réduction des risques d'inondation en amont de ces ouvrages, d'assurer provisoirement une continuité sédimentaire et écologique.

Les acteurs du Plan départemental de l'eau sensibilisent et accompagnent les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle spatiale pertinente (bassin versant hydrologique).

En 2020, 11 structures (pour la plupart des syndicats intercommunaux) suivies par le SEPOMA (CD77), ont entretenu 321 km de cours d'eau sur les 1 164 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été confiée aux intercommunalités (période de transition jusqu'au 1^{er} janvier 2020). Sa mise en place sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais a été accompagnée par le SEPOMA et les services de la DDT 77, afin de mettre en place une gouvernance équilibrée et cohérente à l'échelle des bassins versants. Dans ce cadre, de nombreux syndicats ont été créés ou ont fusionné afin d'étendre leur compétence sur l'ensemble d'un bassin versant et de prendre en compte les anciens rus dits « orphelins », qui étaient hors de leur territoire d'actions.



Repérage réalisé par le SEPOMA (CD77) pour l'entretien de l'Auxence en présence du SMBVA

Après discussions et concertations avec la DDT et le Département, les nouvelles structures ont pu organiser l'entretien des cours d'eau en se basant sur les anciens programmes d'entretien. Parallèlement, les syndicats réalisent en partenariat avec le Département, la nouvelle Déclaration d'Intérêt Général (DIG) : rédigé à partir de diagnostics complets, ce document réglementaire leur permettra ainsi d'intervenir de façon cohérente sur les propriétés privées et de justifier l'utilisation de fonds publics. Par exemple, le SMBVA et SM4VB avec l'assistance technique départementale du SEPOMA élaborent des études globales accompagnées de DIG afin de mettre en place un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC).

Afin de satisfaire les besoins sur l'ensemble de leur territoire, l'organisation interne de ces syndicats a également évolué avec par exemple l'embauche de nouveaux techniciens pour les uns ou la sollicitation de l'assistance technique départementale du SEPOMA pour les autres.

Sur le bassin versant de l'Yerres, après de nombreuses réunions de gouvernance, les 11 syndicats en charge de l'entretien de l'Yerres et de ses affluents ont laissé place à un unique syndicat, le SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Yerres-Seine). Ce dernier, déjà acteur du bassin, en tant que porteur du SAGE et du PAPI complet de l'Yerres porte depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence GeMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres. Au cours de l'année 2019, les anciens techniciens ont été formés aux repérages terrain par les agents du SEPOMA sur les bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau. Par la suite, de nombreuses réunions ont été organisées avec les agents du SyAGE et du SEPOMA afin que le Département leur transmette les

connaissances liées au nouveau territoire de l'Yerres amont. Aujourd'hui, le SEPoMA continue d'accompagner l'équipe technique dans le cadre des programmes d'entretien et notamment les nouveaux techniciens recrutés.

L'objectif principal de ces programmes d'entretien est le bon état écologique des masses d'eau. Le but de l'animation du SEPoMA, auprès des techniciens des différents territoires, est de sensibiliser à une gestion cohérente des cours d'eau et adaptée aux milieux. Sur certains tronçons de cours d'eau, une intervention n'est pas nécessaire ; dans d'autres secteurs à enjeux, la gestion ou la restauration de la ripisylve et le rétablissement de la petite continuité écologique permettent de répondre aux objectifs de la DCE et de diminuer le risque inondation.

Suite à la dissolution de l'Entente Marne, le Département a étendu ses missions à l'ensemble du territoire. Le Groupement d'Intérêt Public ID77, réunissant une dizaine d'acteurs, mettent leurs compétences à la disposition des collectivités adhérentes. Ce nouvel outil permet aux structures de bénéficier de plusieurs offres dans le cadre de la gestion des cours d'eau. En effet, le Syndicat des Rus affluents de la Marne, la CAPM et le Syndicat mixte du bassin aval du Petit Morin ont sollicité le service SEPoMA grâce à ID77, pour élaborer le programme pluriannuel d'entretien et la DIG sur leur territoire : l'offre comprend notamment une phase de diagnostic terrain, une phase de rédaction des différents documents (cartographie, programme pluriannuel et DIG), puis une phase de démarche administrative.



*Repérage réalisé par l'équipe du SEPoMA (CD77)
sur les affluents de la Marne*

B. Lutte contre les espèces envahissantes et impactantes (EEI)

L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) définit une espèce « invasive » (animale ou végétale) comme une espèce exotique introduite qui, de par sa prolifération, produit des perturbations importantes au sein des écosystèmes indigènes (dommages écologiques ou socio-économiques). En effet, les espèces invasives sont considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité, notamment en milieu insulaire. Ces espèces s'implantent d'autant plus vite que les milieux naturels sont altérés et écologiquement non fonctionnels (ou mal fonctionnant).

Au-delà des impacts sur les milieux naturels, les espèces invasives peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé, directs (espèces très allergisantes, comme l'Ambroisie à feuilles d'armoise, ci-dessus) ou indirects (recours inadaptés et massifs aux produits phytosanitaires). Certaines peuvent avoir des impacts sur l'activité économique et constituer des risques pour les infrastructures.

Ces espèces, qui peuvent être aquatiques et/ou terrestres (exemple : le ragondin), se propagent en général par l'action anthropique : l'achat en jardinerie, les travaux de remblais, la gestion de la végétation, etc. La gestion des espèces invasives est un enjeu majeur pour le Département de Seine-et-Marne qui s'est engagé, à travers le troisième PDE, à agir contre leur prolifération.

Dans l'optique d'améliorer la connaissance des entreprises et du grand public sur ce sujet, depuis 2018, Seine-et-Marne Environnement et AQUI'Brie ont travaillé sur des documents permettant d'identifier et de connaître les espèces invasives (faune et flore) présentes en Seine-et-Marne.

Un groupe de travail «Espèces exotiques et impactantes» piloté par le Département réunissant de nombreux acteurs

institutionnels, scientifiques, gestionnaires d'espaces publics, structures d'accompagnement technique et financeurs a été créé en 2018.

Ce groupe de travail s'est donné pour objectif de mettre en place des stratégies concertées de gestion et de lutte vis-à-vis de ces espèces et plus globalement vis-à-vis des espèces impactantes (exotiques ou non) à l'échelle de l'ensemble du territoire. Cela peut inclure surveillance, prévention, atténuation ou éradication.

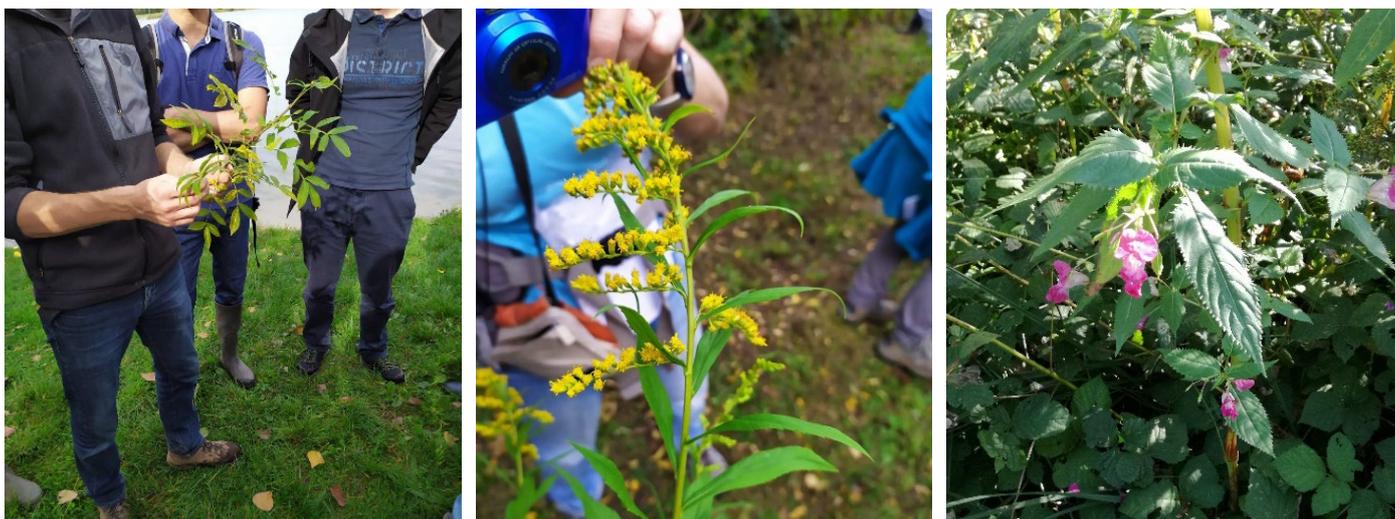
Les membres de ce groupe mettent ainsi en commun leurs expertises, centralisent les informations pour coordonner leurs actions.

Dans ce but, une liste d'espèces impactantes et une liste d'espèces prioritaires pour le territoire départemental, ont été définies à l'aide d'une méthode de pondération créée par ce groupe de travail.

La définition des objectifs communs a commencé en 2020 et se poursuivra en 2021. Ces objectifs déclinés en actions permettront de fournir des solutions appropriées et pertinentes pour chaque problématique posée par espèce.

En parallèle de ce groupe de travail, le Département a pour objectif l'organisation d'une rencontre technique départementale, en 2021, sur cette thématique, permettant ainsi une diffusion des connaissances, des avancées du groupe de travail et une sensibilisation des collectivités.

L'ensemble de ces démarches doit être en cohérence avec les stratégies régionales et nationales. C'est pourquoi, l'Office français pour la biodiversité et la Région Ile-de-France sont parties prenantes du groupe de travail.



Formation sur les espèces exotiques envahissantes animée par le CBNBP – (Montigny sur Loing-2020)

AXE 6

Gérer le risque inondation



ACTION 1 : LA MISE ŒUVRE DE STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

PDE 2017-2024 – BILAN 2020

Après l'épisode d'inondations catastrophiques à la fin du printemps 2016, notamment sur le bassin du Loing, et la volonté des signataires du troisième Plan départemental de l'eau d'y intégrer un nouvel axe intitulé « Gérer le risque inondation », l'année 2017 avait permis de mieux se connaître et partager les actions menées par chacun concourant dans leur ensemble à mieux gérer le risque inondation.

Dès le début de l'année 2018, un nouvel épisode d'inondation s'est produit, moins important sur le bassin du Loing mais plus important sur les bassins de la Marne, de l'Yonne et sur le secteur de la Bassée qui n'avaient pas connu de telles inondations depuis 1982. Cette inondation de plaine hivernale plutôt « classique » a eu des conséquences durant plusieurs semaines voire jusqu'à la fin du mois d'avril pour certaines terres agricoles de la Bassée.

Puis en juin 2018, de nouvelles inondations se sont produites à la suite de violents épisodes orageux accentuées par d'importants phénomènes de ruissellement à la cinétique plus rapide que les inondations par débordements, générant localement de gros dégâts.

Même si aucune inondation importante n'est à relever en 2020, les événements de ces dernières années sont autant de rappels sur l'existence de ce risque et sur la nécessité de s'organiser pour le gérer au mieux.

Une stratégie nationale face au risque inondation a été élaborée par l'Etat en juillet 2014, ayant pour ambition de « Ne plus subir mais anticiper et s'organiser » ; elle s'est fixée 3 grands objectifs qui sont :

- 1- Augmenter la sécurité des populations ;
- 2- Réduire le coût des dommages ;
- 3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

A l'échelle du Bassin Seine Normandie dont fait partie l'ensemble de la Seine-et-Marne, ces objectifs ont été déclinés de la manière suivante dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) approuvé fin 2015 et avec lequel doivent

désormais être mis en compatibilité tous les documents d'urbanisme et toutes les décisions devant être prises dans le domaine de l'eau :

- 1- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- 2- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- 3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- 4- Mobiliser les acteurs pour consolider des gouvernances adaptées à la gestion du risque.

Un certain nombre de territoires pour lesquels le risque inondation est considéré, au vu des populations et des enjeux économiques impactés, comme particulièrement important, ont été identifiés. Ces territoires sont dénommés TRI pour Territoires à Risque important d'Inondation.

Au niveau de chacun de ces TRI est élaborée une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), co-construite avec l'ensemble des parties prenantes puis approuvée par le(s) préfet(s) de département(s) concerné(s).

En Seine-et-Marne, au cours du premier cycle d'identification, mené en 2012, **2 secteurs ont été retenus comme présentant suffisamment d'enjeux impactés en cas d'inondation pour constituer ou faire partie d'un TRI**. Il s'agit de :

- 9 communes autour de Chelles qui ont été intégrées dans le TRI de la métropole francilienne ;
- 5 communes autour de Meaux qui constituent un TRI à part entière.

Sur ces 2 territoires, une SLGRI a été élaborée et des pistes d'actions ont été tracées, ce qui a conduit à élargir le périmètre du TRI de Meaux à 9 communes en lien avec la fragilité de l'alimentation en eau potable par le risque inondation de l'agglomération.

Les stratégies locales de gestion du risque inondation des 2 Territoires à Risque Important d'Inondation de Meaux et de la Métropole francilienne se mettent en œuvre notamment dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et la Marne franciliennes.

Outre les SLGRI, plusieurs démarches de prévention et de gestion du risque inondation sont en œuvre sur notre territoire, notamment par l'élaboration ou la réalisation de PAPI.

Sur le territoire du bassin versant de l'Yerres, une véritable politique de gestion du risque inondation est déjà mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet labellisé le 27 mars 2018. Des financements au titre du FPRNM ont été accordés au maître d'ouvrage (Syage) afin de créer un ouvrage pour limiter l'impact des crues sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, et ainsi réaliser une zone d'expansion des crues en forêt d'Armainvilliers.

Sur le Bassin du Loing, le PAPI d'intention, animé par l'EPTB Seine Grands Lacs, a été labellisé le 24 juin 2020. Ce dernier est constitué d'un programme contenant 39 actions portées par 16 maîtres d'ouvrage dont l'EPAGE du Bassin du Loing. Ce PAPI devrait s'achever durant l'année 2023, et selon son bilan débouchera ensuite sur la création d'un PAPI Complet d'ici à 2025.

Sur le bassin versant du Grand Morin, en parallèle d'une étude de gouvernance actuellement en cours, le SMAGE qui animait

déjà le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) a été désigné animateur du programme d'études préalables au PAPI. Le SMAGE a procédé au recrutement d'une personne afin de mener ce travail à l'échelle des Deux Morins. En parallèle, une étude sur le phénomène de ruissellement est en cours à l'échelle du bassin versant.

Sur le bassin versant de l'Ecole, le PAPI d'intention Juine Ecole Essonne a été labellisé en septembre 2020. Par ailleurs, le SEMEA a réalisé dans le cadre de son Schéma directeur de prévention des inondations du ru d'Auvernaux Moulignon la première phase d'étude hydraulique globale à l'échelle du bassin versant du ru du Moulignon, affluent de l'Ecole. Cette première phase permettra d'aboutir à des propositions d'aménagements afin de notamment créer des zones d'expansion de crues ou de ralentissement des crues.

Sur le bassin de l'Yonne : dans le cadre du PAPI d'intention du Bassin de l'Yonne, l'EPTB Seine Grands Lacs, aux côtés du Syndicat Mixte Yonne Médian, anime l'élaboration du dossier de candidature de ce PAPI qui devrait être labellisé au cours de l'année 2021.



ACTION 2

LA PROMOTION D'OUTILS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

A. Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

L'élaboration des PPRI, servitude d'utilité publique s'imposant aux documents de planification d'urbanisme incombe à la DDT.

L'année 2019 a vu les travaux initiés en 2018 se poursuivre :

- **PPRI de la Marne secteur de Chelles** : après la validation des aléas en fin d'année 2016, la DDT a réalisé les projets de carte d'enjeux, de carte de zonage réglementaire et de règlement. Ces documents seront présentés aux communes concernées en 2021.
- **PPRI de l'Yonne** : l'étude d'aléa inondation de l'Yonne est finalisée et concertée avec les communes. L'étude des enjeux et de la carte réglementaire est désormais en cours.
- **Sur le bassin de la Beuvronne**, la réalisation d'un PPRI est à l'étude sur l'inondation par débordement du cours d'eau, par ruissellement et par remontée de la nappe phréatique. Les

conclusions de l'étude remontée de nappes mettent en évidence l'absence de données piézométriques suffisantes pour définir un aléa, ce qui devra faire l'objet d'une étude ultérieure à mener sur plusieurs années, et fera donc l'objet d'un arbitrage en fonction des priorités établies.

- **Sur le bassin versant du Loing**, la DDT a réalisé un Porté à connaissances sur les données hydrométriques de l'évènement de 2016, l'atlas des hauteurs d'eau des zones inondées ainsi que les cartes du PPRI « actualisé » prenant en compte les évènements de 2016 comme nouvel aléa de référence à enjeux et règlement constants.

De plus, la DRIEE a intégré l'évènement de 2016 dans la carte des Zones Inondées Potentielles (ZIP) et les Zones Iso-Classes de Hauteurs d'eau (ZICH).

B. Les Plans communaux de sauvegarde (PCS)

La réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ou leur actualisation continue d'être promue. Certaines communes de Seine-et-Marne ont probablement joué des exercices de crise à leur échelle mais cette information n'a pas été transmise à la DDT à l'échelle départementale et ne peut donc pas être

capitalisée. Le nombre de PCS restant à élaborer à la fin d'année 2020 est de 24 sur 182 obligatoires.

Il faut également mentionner que plusieurs communes ont réalisé des exercices de crise en novembre 2020 en lien avec le SDIS, la préfecture et la DDT.

C. Les systèmes d’alerte en cas d’inondation

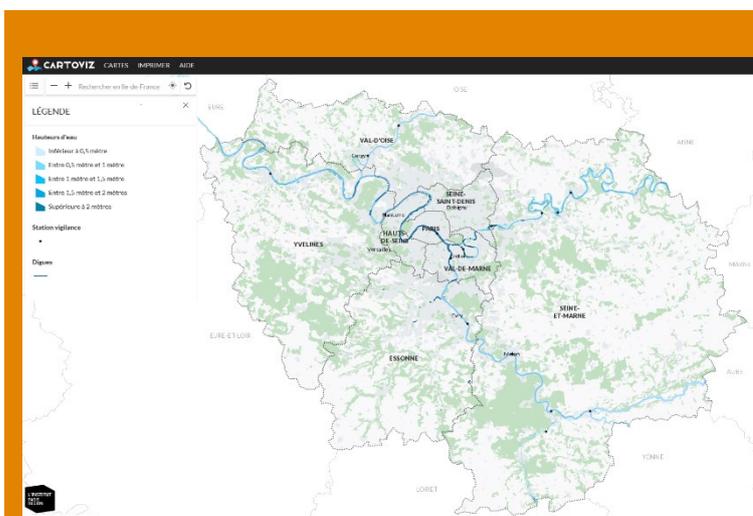
Le système d’alerte en cas d’inondation du réseau non surveillé par le système Vigicrues Flash, progresse. Il convient toutefois de continuer d’exploiter les retours d’expériences sur la pertinence des alertes émises et sur l’utilisation de ces alertes par les communes. Il est important de rappeler que ce système d’alerte reste toutefois limité au phénomène de débordement de cours d’eau. Il ne prend donc en compte ni les phénomènes de ruissellement, ni ceux de remontée de nappes ou de débordements de réseaux d’assainissement pluvial, ce qui a été notamment le cas lors des événements de juin 2018.

Les autres actions de sensibilisation, notamment celles programmées par l’EPTB, ont été mises en place (dispositif EPISEINE mis en œuvre dans le cadre d’une action du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes) avec la collaboration de la CCI, la CMA et le CD 77 notamment.

Dans le cadre de la **sensibilisation des acteurs économiques**, la CCI 77 poursuit ses actions, comme elle s’y était engagée. Elles seront maintenues au cours des prochaines années et, dans la mesure du possible, amplifiées tout au long du troisième Plan départemental de l’eau.

Un premier retour d’expériences a été réalisé à la suite des premiers événements de début d’année 2019 par la DDT, pour amender le rapport de l’inspection générale publié en décembre 2018. Puis, un retour d’expériences plus détaillé a été réalisé entre mai et juillet 2019 pour connaître de manière la plus précise possible les enjeux impactés en fonction des hauteurs d’eau recensées aux échelles de suivi VIGICRUE, ce qui a été dans un second temps valorisé pour réajuster les zones de transition des seuils de vigilance VIGICRUE. Un travail plus précis de ce type a également débuté en 2018 sur le Grand Morin, secteur sur lequel les services de la DDT et du SPC de la DRIEE se sont accordés pour procéder à l’extension du réseau surveillé faisant l’objet d’une prévision et des alertes vigilance sur VIGICRUE. Ce travail d’extension de réseau a été finalisé en 2019 et effectif dès l’entrée en vigueur du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l’Information sur les Crues (RIC) actualisé en février 2020. <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

ZONES INONDÉES POTENTIELLES



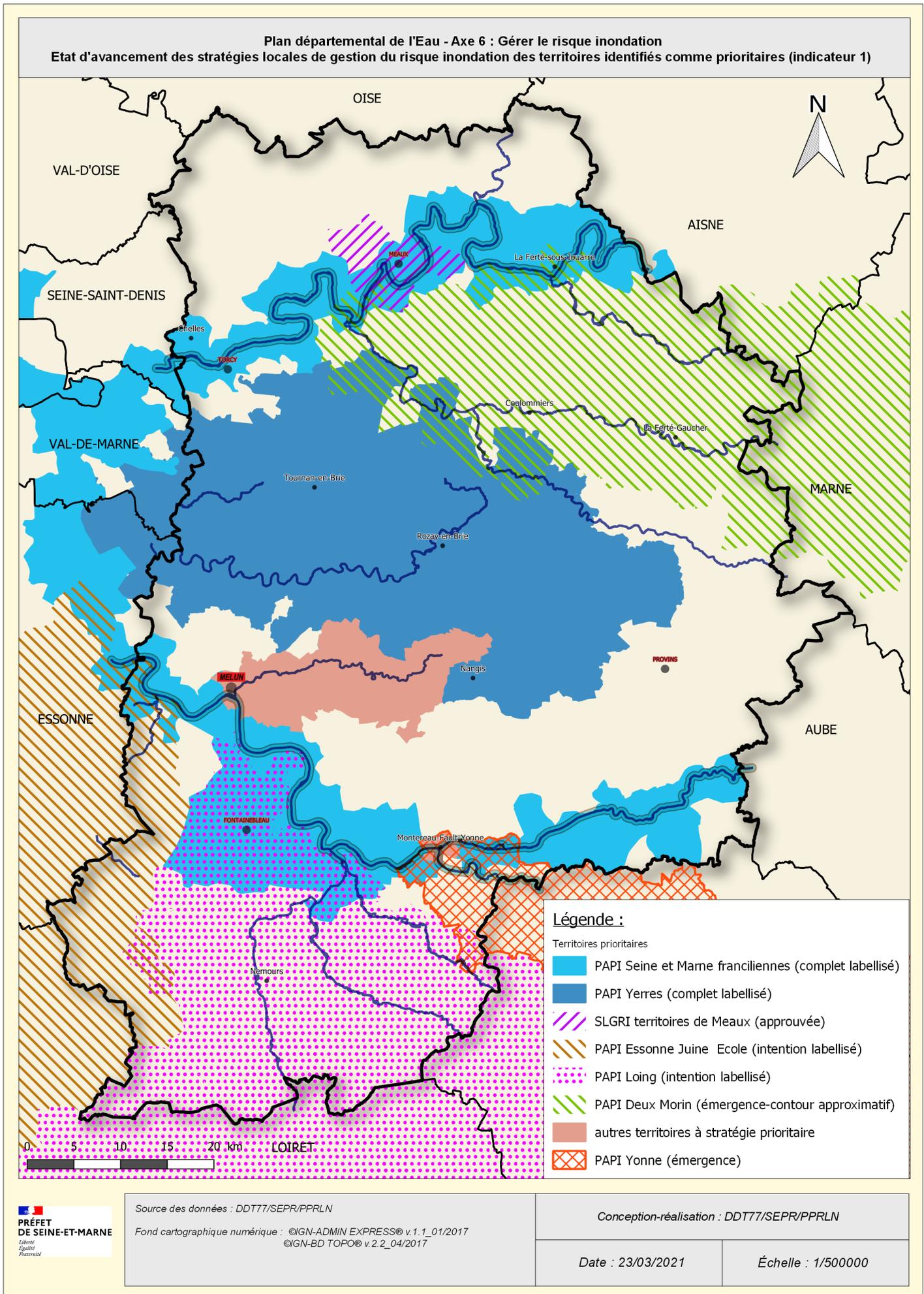
L’Institut Paris Region et la DRIEE (direction régionale de l’environnement et de l’énergie, en charge de la prévention des risques d’inondation en Île-de-France), ont travaillé sur l’élaboration d’une cartographie dynamique afin de sensibiliser le plus grand nombre au risque d’inondation des grandes rivières de l’Île-de-France que sont : la Seine, la Marne, l’Oise et le Loing.

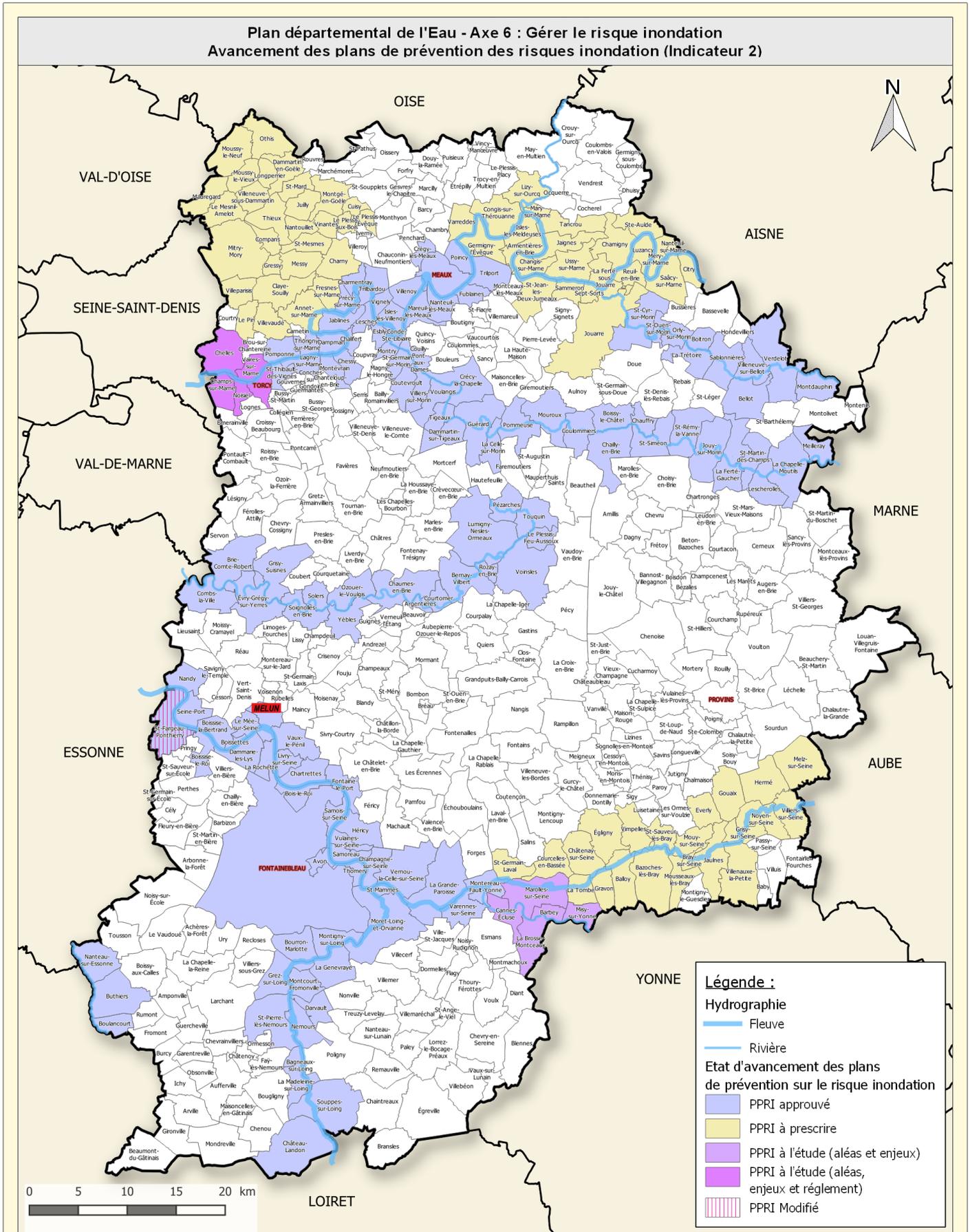
Cette cartographie sera opérationnelle dès le début de l’année 2021 et sera la première carte interactive de ce genre. Elle permettra à tous les riverains de ces cours d’eau de visualiser les impacts de la crue et les hauteurs d’eau potentielles au droit de leur adresse. Elle permettra de visualiser les impacts d’un niveau de crue sur l’ensemble des communes et sur certains équipements (écoles, hôpitaux, mairies, industries...).

Cette carte à destination du grand public sera en accès libre et gratuit via l’adresse suivante : https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=zonesinondables

Grâce à des curseurs, l’utilisateur pourra faire monter ou descendre le niveau d’eau et donc se rendre compte de la vulnérabilité de son quartier (son logement, son entreprise, sa commune, ses services).

Ce nouvel outil inspiré des données produites par l’État dans le cadre de la Gestion de Crise, permettra aux Franciliens d’acquérir une culture du risque.



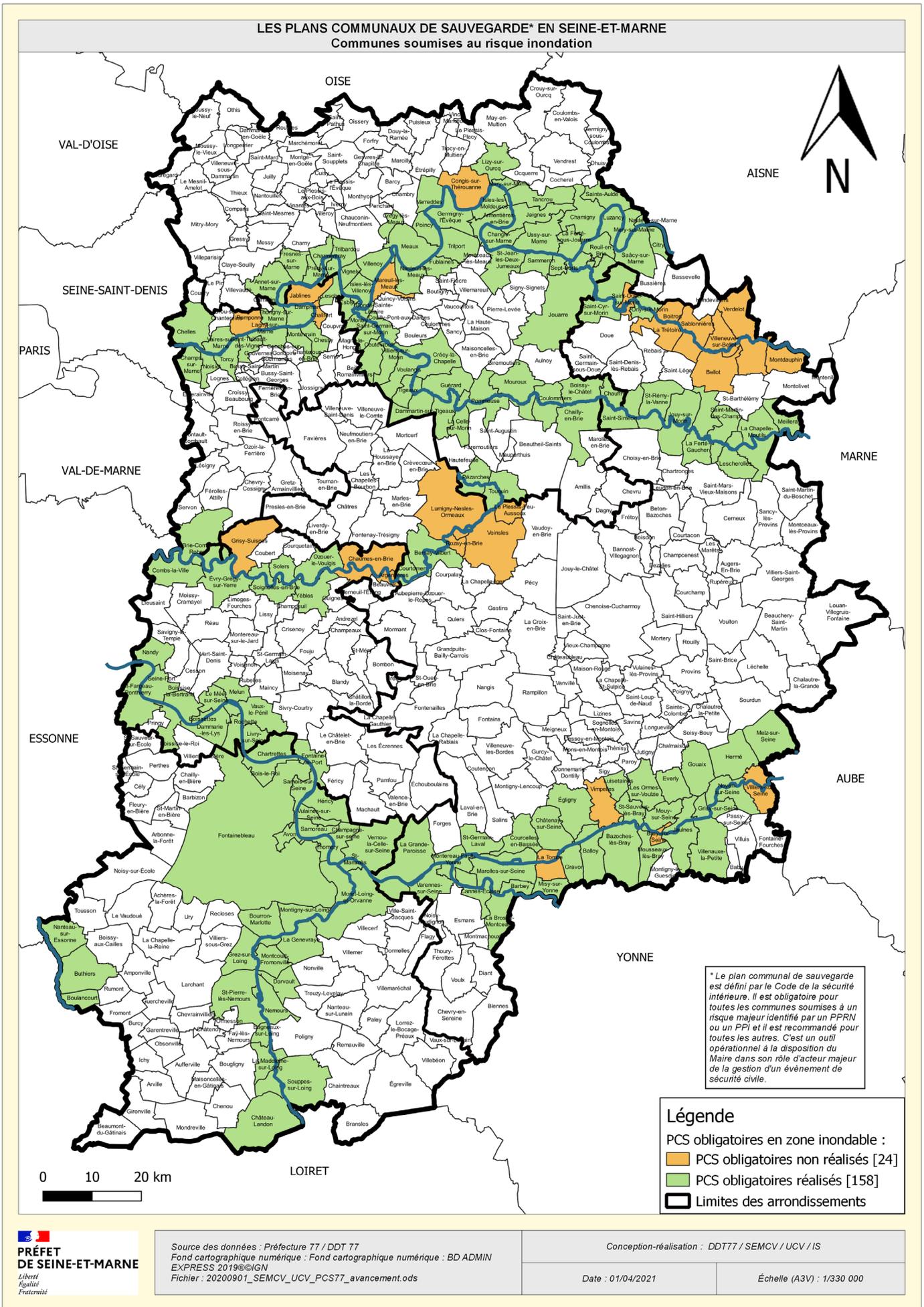


Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN
 Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1.1_01/2017
 ©IGN-BD TOPO® v.2.2_04/2017

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN

Date : 01/04/2021

Échelle : 1/500000





ACTION 3

L'AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE ET LA DIMINUTION DE L'ALÉA

Ponctuellement, des opérateurs de réaménagements urbains mènent des réflexions globales en matière d'urbanisme aboutissant à la conception de quartiers modernes intégrant pleinement le risque inondation auquel ils sont exposés. Ces opérateurs peuvent s'appuyer sur la charte d'engagement pour « concevoir des quartiers résilients ».

Si aucun travail concourant à une amélioration de la résilience ne peut être recensé en 2020 (surinondation, hydraulique douce, zone d'expansion de crue), les réflexions continuent notamment dans le cadre des études suivantes :

- Étude relative à l'élaboration d'un schéma directeur de prévention des inondations du bassin versant du ru d'Auvernaux sous maîtrise d'ouvrage du SEMEA (ex-SAGEA) ;
- Étude sur le ru du Rebais et le Marais de Baudelut qui doit aboutir à la définition d'un programme d'actions, d'aménagement et de restauration des zones humides et des cours d'eau, dont la préservation/restauration de zones d'expansion de crue. Cette étude répondra aux problématiques d'inondation de la commune de Cély-en-Bière ;
- Études dans le cadre du PAPI d'intention sur le bassin versant du Loing sur la définition de projets relatifs aux aménagements d'hydraulique douce ou de champ d'expansion de crue ;
- Zone d'expansion des crues (ZEC) à l'étude (maîtrise d'œuvre en cours) sur le bassin versant de l'Yerres (ru de la Ménagerie en vue de protéger la commune d'Ozoir-la-Ferrière) : les études d'incidence sont en cours. Etude de faisabilité également lancée sur le secteur d'Ozouer-le-Voulgis, les ZEC naturelles étant insuffisantes ;
- Étude sur le bassin versant de l'Yerres en vue de la faisabilité de nouvelles Zones de ralentissement des crues dans la Bassée avec le projet de casier pilote. L'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et d'autorisation du projet de

casier pilote a été signé en 2020. Les travaux débuteront en 2021 ;

- Les études concernant le PAPI des deux Morin sont en cours. Par ailleurs, l'AESN a intégré, en 2018, le financement de la surinondation dans son XI^e programme, ce qui permettra une meilleure définition et un meilleur encadrement.

Enfin, le Préfet de région Île-de-France a lancé en mai 2018 les travaux du Plan d'actions inondation (amont bassin Seine) dont la coordination avec les autres projets est réalisée à l'échelle départementale. Ce plan d'actions comprend 5 axes :

- structurer la compétence GeMAPI ;
- accélérer la réalisation des grands ouvrages structurants et notamment le casier pilote de la Bassée ;
- multiplier les travaux de ralentissement dynamique (renaturation, zone d'expansion, ...) prenant pleinement en compte les enjeux agricoles dans la gestion durable des inondations ;
- restaurer les capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement en eau ;
- réduire la vulnérabilité des territoires inondables.

Ce plan d'actions vise aussi plus particulièrement, sur le thème des enjeux agricoles, à la création d'un observatoire des terres agricoles inondées et d'un comité de liaison, à l'identification d'ouvrages existants et des projets à venir/construire pour permettre un transfert du risque d'inondation sous une forme conventionnelle, et à la réflexion sur les outils juridiques et financiers permettant d'améliorer l'indemnisation des exploitants agricoles touchés par les inondations avec mise en place d'un principe de solidarité amont-aval.

CONCLUSION

Ce bilan correspond à la 4^{ème} année du 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2024 qui reconduit un certain nombre d'actions du précédent plan mais qui introduit également de nouveaux axes et de nouvelles orientations.

Les points forts de 2020 :

- Le **contexte sanitaire complexe** de l'année 2020 n'a que très peu impacté l'avancée des actions du Plan.
- **Poursuite de l'accompagnement des élus locaux** par les signataires du PDE dans les évolutions d'organisation de la gouvernance. On notera notamment la prise de compétence GeMAPI du SYAGE au 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du bassin de l'Yerres ainsi que celle du SMAGE sur l'ensemble du bassin versant du Grand Morin.
- La qualité de l'eau potable distribuée s'est dégradé pour 3 communes. En 2020, **94,8 % des Seine-et-Marnais ont été alimentés par une eau conforme** (soit 439 communes) aux limites réglementaires. 68 communes ont encore distribué une eau non conforme aux limites réglementaires et 22 d'entre elles sont soumises à des restrictions d'usages.
- **75 % des 292 stations d'épuration évaluées en 2019**, (les données 2020 étant exploitées au cours de l'année 2021) **présentaient un fonctionnement bon à très bon, recevant 92 % de la pollution** traitée en Seine-et-Marne. Par ailleurs, 54 % des réseaux de collecte sont performants, les autres étant déclassés principalement du fait de collectes anormales d'eaux claires. Fin 2020, tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 2 systèmes d'assainissement, soit 4 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude. **Concernant le SDASS EU 2, 84 % des projets sont aujourd'hui initiés : étude et travaux dont 8 terminés ou en cours.**
- La **mise en œuvre du SDASS sur les eaux pluviales**, adopté en 2015 et dont l'objectif est de limiter la pollution de temps de pluie émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel, s'est poursuivi. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux, de gestion des surverses unitaires (déversoirs d'orage – bassin d'orage) et de mise en conformité des branchements des particuliers.
- En 2020, **toutes les démarches sont lancées sur les 45 captages prioritaires**. Le contrat territorial Eau et Climat sur l'ensemble du Nord Est du département a été signé et lancé en février 2020.
- La mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est toujours aussi dynamique, **96 % des communes sont désormais engagées et 329 communes sont au « zéro phyto »**. L'année 2020 a également vu la remise de 28 nouveaux Trophées ZERO PHYT'Eau.
- Concernant le **rétablissement des continuités écologiques**, une liste de 34 ouvrages hydrauliques à traiter en priorité a été établie par les acteurs du PDE, en lien avec une instruction ministérielle publiée en ce sens en avril 2019, en prenant en compte les divers facteurs entrant en jeu (caractéristiques des rivières, des ouvrages, de leurs usages...). 2020 a vu la réalisation de travaux de restauration de la continuité sur plusieurs rivières, accompagnés d'actions de restauration hydromorphologique du cours d'eau : à Soignolles-en-Brie (l'Yerres), Bagneaux-sur-Loing (Loing) ainsi qu'à Poigny et Sainte-Colombe (Voulzie). Par ailleurs, 3 microseuils ont été arasés en 2020 dans le cadre des programmes d'entretien.
- La protection des zones humides grâce à l'implication de nombreux services et associations a porté ses fruits avec **122 collectivités qui ont pu ainsi bénéficier d'appui sur la thématique dans la révision de leur PLU**.
- La réalisation de **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** ou leur actualisation continue d'être promue en 2020 : 3 PCS ont été réalisés et les 24 derniers autres sont en cours d'émergence.
- Ces actions ont mobilisé **52 M€ de subventions en 2020** soit une progression de 20 % par rapport à 2019, provenant très majoritairement de l'Agence de l'eau et du Département.



Préfecture de Seine-et-Marne
Place de la Préfecture
77010 Melun cedex



Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50 377
77010 Melun cedex



Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex



Agence Régionale de Santé Île-de-France
Millénaire 2
35, rue de la Garde
75019 Paris



Union des Maires de Seine-et-Marne
Hcenter - ZA Bel Air
11, rue Benjamin Franklin
77000 La Rochette



Chambre d'agriculture de Région Île-de-France
418, rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine



Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne
1, avenue Johannes Gutenberg
Serris - CS 70045
77776 Marne-la-Vallée cedex 4